SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 JANVIER 2023.

23-001 Octroi contrat – Simulations sur les impacts de l'électrification....2

23-002 Demande d'avenant au contrat - Élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et PFT 3

23-003 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages - MMQ 5

23-004 Paiement des heures de congés maladie 2022 - Équipe de direction et cadre intérimaire....6

23-005 Ressources humaines et finances – Priorisation 2023 et état de situation 7

23-006 Décision du 17 janvier 2023 du TAT – Révision judiciaire 8

23-007 Approbation des états financiers intérimaires 9

23-008 Approbation des comptes 10

23-009 Diesel....11

23-010 Rapport d'achalandage / Évolution des revenus d'achalandage 11

23-011 Tarification sociale 11

23-012 Suivi de projets 13

23-013 Déjeuner-Bénéfice de Trajectoire Québec – Invitation du président de la STS 13

23-014 Suivi - Plan d'action 13

23-015 Dépôt : Rapport annuel 2021 Société de transport du Saguenay....14

23-016 Correspondance 14

23-017 Siège – Mandat de négociation - Mage-UQAC....14

23-018 Autorisation signature : Frédéric Michel....16

23-019 Date et lieu de la prochaine séance....17

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 23 janvier 2023 à 14 h 45 à l'hôtel le Montagnais, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Service incendie – Annulation de facturation » et « Suivi – Projet Letenda » soient reportés à une séance ultérieure.
QUE le point « Autorisation signature – Ministère des Transports et de la mobilité du Québec » soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Lima Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-001 Octroi contrat – Simulations sur les impacts de l'électrification

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir ces nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures pour les gérer;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi procéder, à partir de l'étude concernant l'électrification des réseaux de transport collectif effectué en 2019 par les firmes CIMA +, Setec et Abscisse, à des simulations additionnelles de l'impact de l'électrification sur le nombre d'autobus nécessaire pour livrer le niveau de

service souhaité par la Société de transport du Saguenay ainsi que visant à déterminer le nombre d'équipements de recharge à planifier ;

CONSIDÉRANT QU'Unigec et qu'un expert-conseil de l'ATUQ ont émis des recommandations pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (Société de financement des infrastructures locales du Québec);

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT que seule la firme Setec a été sollicitée puisqu'il s'agit de mettre à jour leurs propres constats, découlant d'un mandat antérieur;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence du prix soumis;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un mandat à la firme SETEC pour un livrable se présentant sous la forme de simulations additionnelles de l'impact de l'électrification sur le nombre d'autobus nécessaire pour livrer le niveau de service souhaité par la Société de transport du Saguenay ainsi que visant à déterminer le nombre d'équipements de recharge à planifier, le tout pour la somme approximative de 39 200 $ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le consultant tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-002 Demande d'avenant au contrat - Élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et PFT

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Société de transport du Saguenay a ainsi procédé au lancement le ou vers le 14 décembre 2021 d'un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay (résolution n° 21-220; appel d'offres n° 2021-634), suivant quoi un contrat été adjugé le ou vers le 1er février 2022 au fournisseur conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Unigec inc. (résolution 22-027);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit de plus, prochainement, lancer un appel d'offres pour la réalisation de la phase I de son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que, pour ce faire, la Société de transport du Saguenay souhaite obtenir un devis de performance pour les spécialités en ingénierie, civil, structure, mécanique et électricité ainsi qu'en architecture quant à l'implantation en 2023-2024 d'une nouvelle construction de type marquise permettant de procéder à la recharge des batteries d'une partie de la flotte d'autobus de type électrique;

CONSIDÉRANT QU'Unigec a fourni à la Société de transport du Saguenay une évaluation conforme, pour une demande d'avenant dit « *avenant-01* »;

CONSIDÉRANT les vérifications réalisées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence dudit avenant et quant à la capacité, pour la Société de transport du Saguenay, de procéder tel qu'ici détaillé, lesquelles vérifications sont confirmées par la division d'approvisionnement et service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels additionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (Société de financement des infrastructures locales du Québec);

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT que seule la firme Unigec a été sollicitée puisqu'il s'agit de réaliser un avenant découlant du susdit contrat octroyé le ou vers le 1er février 2022;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence du prix soumis et la conformité de l'avenant projeté;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise la firme Unigec inc. à réaliser le susdit avenant-01;

D'ATTRIBUER ainsi un mandat à la firme Unigec inc. visant à préparer un devis de performance pour les spécialités en ingénierie, civil, structure, mécanique et électricité ainsi qu'en architecture quant à l'implantation en 2023-2024 d'une nouvelle construction de type marquise afin de procéder à la recharge des batteries d'une partie de la flotte d'autobus de type électrique;

QUE les documents à obtenir de la firme Unigec inc. devront inclure tous les critères, paramètres et caractéristiques requis pour l'appel d'offres projeté par la Société de transport du Saguenay quant à ladite marquise, afin de permettre la réalisation des travaux par l'entrepreneur qui obtiendra un contrat de type clé en main (concepteur/constructeur), lequel entrepreneur aura la charge de la conception, de la construction et de l'acquisition des équipements de distribution électrique et de recharge des batteries;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise le tout pour la somme approximative de 53 050 $ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels (*Offre de services – Demande d'avenant au contrat*) datée du 17 janvier 2023, déposée aux administrateurs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec Unigec inc. tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-003 Renouvellement du contrat d'assurance de dommages - MMQ

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT la faible hausse des primes d'assurance pour cette année (3,01%);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 janvier 2019, la Société de transport du Saguenay a conclu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) un contrat d'assurance de dommages, lequel est renouvelé annuellement;

CONSIDÉRANT QUE La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) est un organisme public et qu'ainsi, le susdit contrat d'assurance de dommages et ses renouvellements ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres les articles 6, 15, 101.1, al. 1, par. 2 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), 465.1, al. 1 et 465.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), 711.2, al. 1 et 711.10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et 18, al. 1, par. 1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c. R-9.3);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder au renouvellement dudit contrat assurances, lequel arrive à échéance le 31 janvier 2023.

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, en présence des courtiers en assurance de dommages de la Société de transport du Saguenay qui ont répondu à toutes leurs questions;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance de dommages conclu avec La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ), pour la période du 31 janvier 2023 au 31 janvier 2024, le tout au coût de 157 127,86 $, taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à effectuer une révision des diverses autres couvertures d'assurance de la Société de transport du Saguenay et, le cas échéant, de proposer au conseil d'administration des modifications ou bonifications à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-004 Paiement des heures de congés maladie 2022 - Équipe de direction et cadre intérimaire

Messieurs Frédéric Michel, Luc Lalancette et Sébastien Comeau ainsi que Mme Eve-Marie Lévesque se retirent de la salle pendant les discussions entre les administrateurs.

CONSIDÉRANT QUE les *Politiques administratives applicables au personnel de soutien et administratif 2017 – 2022* prévoient qu'un crédit d'absence pour maladie égal à une demi-journée (1/2), pour chaque mois de travail, est accordé à tout employé concerné, que le paiement des jours non utilisés est effectué le 15 décembre de chaque année ou au départ de l'employé, au taux alors en vigueur, et que l'employé qui n'a utilisé aucun de ses crédits d'absence au 30 novembre d'une année, reçoit alors le paiement d'un jour additionnel;

CONSIDÉRANT QUE les *Politiques administratives applicables au personnel cadre* et les *Politiques administratives applicables au personnel de direction* ne prévoient pas de tels paiements des jours non utilisés et/ou d'un jour additionnel, selon le cas, tel qu'expliqué aux administrateurs séance tenante;

CONSIDÉRANT toutefois l'autorisation interne donnée au département de la comptabilité par le directeur général de la Société de transport du Saguenay le 11 décembre 2019, quant au paiement desdits congés de maladie aux cadre et directeurs(trices);

CONSIDÉRANT par ailleurs que cet ancien directeur général n'avait pas informé ni reçu l'approbation en amont du conseil d'administration pour procéder ainsi, ce qui invalide, rend caduque et sans force ladite autorisation interne;

CONSIDÉRANT à cet effet, notamment, l'article 6.2.2.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la rencontre hybride du *Comité de suivi des finances* et du *Comité des ressources humaines* tenue le 11 janvier 2023 ainsi que la révision dudit dossier, de nouveau, par le *Comité de suivi des finances* le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER, vu précisément les susdites circonstances particulières, le paiement aux cadre et directeurs(trices), de la même manière qu'autorisé au personnel administratif et de soutien depuis 2019, des jours non utilisés chaque année, au taux alors en vigueur, et que les cadre ou directeurs(trices) qui n'ont utilisé aucun de leurs crédits d'absence au 30 novembre, reçoivent alors le paiement d'un jour additionnel;

QUE soient désormais dûment appliquées les *Politiques administratives applicables au personnel cadre* et les *Politiques administratives applicables au personnel de direction*, telles que rédigées à l'origine, et qu'ainsi, la susdite pratique interne ordonnée par l'ancien directeur général sans la connaissance et l'accord du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay depuis 2019 cesse pour les années 2023 et suivantes, puisque la Société de transport du Saguenay refuse d'accepter et de régulariser ladite pratique;

D'INFORMER en conséquence les cadre et directeurs(trices) concernés que cette pratique ne sera pas reconduite pour les années subséquentes et que les *Politiques administratives applicables au personnel cadre* et les *Politiques administratives applicables au personnel de direction* seront mises à jour en 2023 en tenant compte de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et/ou le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-005 Ressources humaines et finances – Priorisation 2023 et état de situation

CONSIDÉRANT la rencontre hybride tenue le 11 janvier 2023 par le *Comité de suivi des finances* et le *Comité des ressources humaines*;

CONSIDÉRANT la liste des priorités présentées, quant aux ressources humaines, par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaine;

CONSIDÉRANT l'état de situation expliquer par le directeur général par intérim et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim le 11 janvier 2023 quant aux finances;

CONSIDÉRANT les recommandations desdits comités à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de la liste de priorités du département des ressources humaines pour l'année 2023, lequel département souhaite, dans la mesure du possible :

- politiques administratives : réviser la politique administrative du personnel administratif et de soutien (échue à la fin de 2022) et les politiques administratives des directeurs et cadres ainsi que procéder au reclassement des employés dans la bonne politique (dernière mise à jour en 2012);
- description des postes de travail : réviser l'ensemble des descriptions des emplois non syndiqués;
- structure de rémunération : faire réaliser un exercice indépendant externe de validation de la rémunération pour les postes non syndiqués;
- politique de reconnaissance des années de services lors d'une nouvelle embauche pour les emplois non syndiqués : doter la Société de transport du Saguenay d'un mécanisme d'équitabilité entre employés à l'interne et lors d'une embauche externe afin d'accorder le bon niveau de salaire (échelon salariale) et le bon pourcentage de vacances;

- politique de télétravail et horaires variables : mettre en place une politique de télétravail et d'horaires variables pour les employés non syndiqués afin de demeurer attractif au niveau de la dotation ainsi que favoriser l'équilibre travail-famille afin de s'adapter aux nouvelles réalités du marché du travail.

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim à mandater quelconque professionnel ou consultant afin d'obtenir tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions quant auxdites démarches projetées, si tel besoin se présente, et de donner les instructions appropriées le cas échéant;

QUE la ou les offres de services ainsi obtenues soient présentées aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay pour approbation, sauf advenant que le directeur général par intérim puisse accepter directement celle(s) retenue(s), pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, en vertu des pouvoirs qui lui sont dûment délégués;

QUE soit présenté au conseil d'administration pour approbation finale les politiques et scénarios alors envisagés, lorsque nécessaire suivant les règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE de l'état de situation expliqué par le directeur général par intérim et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim le 11 janvier 2023 quant aux finances;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-006 Décision du 17 janvier 2023 du TAT – Révision judiciaire

Messieurs Frédéric Michel, Luc Lalancette et Sébastien Comeau ainsi que Mme Eve-Marie Lévesque se retirent de la salle pendant les discussions entre les administrateurs.

CONSIDÉRANT les deux rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, soit le rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, et le rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058), le congédiement ainsi que la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la contestation par M. Jean-Luc Roberge de son congédiement, laquelle a été logée hors délai devant le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail (no. dossier TAT : 1284884-31-2206);

CONSIDÉRANT l'audition, sur moyen préliminaire, tenue le 18 octobre 2022, lors de laquelle la Société de transport du Saguenay a notamment soutenu, et soutien toujours, que le recours de M. Jean-Luc Roberge était irrecevable, puisqu'il a été logé au-delà du délai de 30 jours prévu à la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la décision rendue le 17 janvier 2023 par le Tribunal administratif du travail (la juge administrative Caroline Gagnon), relevant M. Jean-Luc Roberge de son défaut, rejetant ainsi le moyen préliminaire de la Société de transport du Saguenay et convoquant les parties à une audience sur le fond à une date à être déterminée;

CONSIDÉRANT les analyses, recommandations et rapports faits par le président et par le procureur de la Société de transport du Saguenay à cet effet, présentés séance tenante aux administrateurs.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats Inc. pour déposer une demande de révision judiciaire en Cour supérieure quant à la susdite décision rendue le 17 janvier 2023 dans le dossier de *Jean-Luc Roberge* c. *Société de transport du Saguenay* (no. dossier TAT : 1284884-31-2206), pour présenter et faire valoir tous moyens et arguments pertinents à cet effet, pour réaliser toutes autres démarches afférentes nécessaires à la bonne gouverne dudit dossier et pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet à la Société de transport du Saguenay, le tout dans les délais applicables;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat de révision judiciaire;

D'AUTORISER le président et le vice-président, selon le cas, à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-007 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois d'octobre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires d'octobre 2022;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-008 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2023 par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques du mois de janvier 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-009 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

D'INFORMER au besoin la Ville de Saguenay des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient.

23-010 Rapport d'achalandage / Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage et d'évolution des revenus d'achalandage du mois décembre 2022.

DE NOTER que ledit rapport a fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-011 Tarification sociale

CONSIDÉRANT QU'une tarification sociale est demandée à la Société de transport du Saguenay depuis plusieurs mois par notamment plusieurs administrateurs, usagers et acteurs civils;

CONSIDÉRANT que plusieurs sociétés de transport en commun ont déjà emboitées le pas à cet égard et qu'une analyse comparative à été réalisées à cet effet par la conseillère en communication et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, dans le but de mettre en place une tarification sociale optimale au sein de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la séance de travail du conseil d'administration et la rencontre hybride du *Comité de suivi des finances* et du *Comité des ressources humaines* tenues le 11 janvier 2023;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis*

sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay (règlement nº 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de la proposition sommaire de tarification sociale présentée par la conseillère en communication et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay le 11 janvier 2023;

QUE la mise en place de cette tarification sociale à la Société de transport du Saguenay soit conséquemment autorisée, dès que possible, en tenant compte de l'échéancier proposé et des étapes préalables à être réalisées à la Société de transport du Saguenay ainsi qu'auprès des organismes communautaires qui sont partenaires du projet;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise conséquemment le directeur général par intérim et la conseillère en communication et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay à mettre en œuvre, tel que présenté, le déploiement d'une tarification sociale à la Société de transport du Saguenay;

QUE le montant du laissez-passer concerné soit de 50.50 $ par mois pour l'année 2023;

QUE cette tarification soit sujette à des indexations annuelles, ou autrement, au même titre que les autres tarifs de la grille tarifaire de la Société de transport du Saguenay;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment le tarif concerné dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay de la création du susdit tarif et lui achemine en temps opportun copie de sa *Grille tarifaire 2022-2023* modifiée en conséquence ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général par intérim ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit projet de tarification sociale;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la conseillère en communication et secrétaire générale à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-012 Suivi de projets

Le directeur planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay.

23-013 Déjeuner-Bénéfice de Trajectoire Québec – Invitation du président de la STS

CONSIDÉRANT QUE Trajectoire Québec tiendra le 6 février 2023 de 11 h 30 à 14 h son 18e déjeuner-bénéfice annuel où Mme Geneviève Guilbault, vice-première ministre du Québec et ministre des Transports et de la Mobilité durable agira à titre de conférencière d'honneur;

CONSIDÉRANT QUE Trajectoire Québec a invité M. Claude Bouchard, président de la Société de transport du Saguenay, a assisté à cet évènement et à être à la table d'honneur;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que M. Claude Bouchard assiste à cet évènement.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'inscription de M. Claude Bouchard au déjeuner-bénéfice de Trajectoire Québec, le 6 février 2022 à Montréal;

D'AUTORISER toutes les dépenses d'hébergement et les frais de déplacement du président du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-014 Suivi - Plan d'action

CONSIDÉRANT notamment les résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202 et 22-251 faisant état aux administrateurs de l'avancement mensuel du plan d'action, ainsi que les rapports mensuels réalisés par le directeur général par intérim à cet effet;

CONSIDÉRANT l'état de situation fait à cet égard par le directeur général par intérim quant aux dossiers à surveiller en octobre 2022, lesquels étaient essentiellement tributaires, encore et toujours, de postes à pourvoir, de départs et d'autres éléments imprévus survenus hors la volonté de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les orientations des administrateurs déterminées lors de leurs discussions intervenues le 31 août 2022, lors de la rencontre du *Comité des ressources humaines* du 13 septembre 2022 et via la résolution no. 22-

251 visant la suspension de la mise en œuvre des recommandations quant aux rapports de la vérificatrice générale jusqu'en 2023;

CONSIDÉRANT la surcharge de travail affectant en octobre et actuellement les équipes administratives et de direction de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT par ailleurs, pour remédier à cette situation, les embauches réalisées en 2022, dont plusieurs depuis octobre dernier, ainsi que celles à venir, tel qu'exposé par le directeur général par intérim séance tenante;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par

Appuyé par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des diverses démarches réalisées par le directeur général par intérim afin de reprendre la mise en œuvre des recommandations quant aux rapports de la vérificatrice générale;

D'ADOPTER le plan d'action révisé concernant les rapports de la vérificatrice générale et visant la mise en œuvre des recommandations s'y retrouvant, tel que déposé aux administrateurs séance tenante;

QU'un suivi d'évolution soit fait aux administrateurs, à chaque conseil d'administration, quant audit plan d'action;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-015 Dépôt : Rapport annuel 2021 Société de transport du Saguenay

La secrétaire générale informe les administrateurs du dépôt du rapport annuel 2021 de la Société de transport du Saguenay.

23-016 Correspondance

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 17 janvier 2023.

23-017 Siège – Mandat de négociation - Mage-UQAC

CONSIDÉRANT la *Convention* intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) signée le 27 avril 2018, concernant le programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une multitude d'avantages en lien avec la mobilité en permettant notamment, pendant toute la durée des études à l'UQAC de tous les membres du MAGE-UQAC, de bénéficier des

services de transport en commun de la Société de transport du Saguenay à un tarif très concurrentiel, lequel est facturé à même leurs frais institutionnels obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention* est en vigueur jusqu'au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT les discussions de renouvellement déjà en cours entre la Société de transport du Saguenay, l'Université du Québec à Chicoutimi et le MAGE-UQAC, depuis l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont très optimistes qu'elles parviendront à s'entendre quant aux modalités de renouvellement de ladite *Convention*, ces dernières ayant une excellente relation d'affaires;

CONSIDÉRANT, en ces circonstances et pour ces motifs, notamment les articles 6, 15 et 16.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désigne généralement les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil, sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Saguenay peut, au lieu de désigner un membre du conseil municipal, désigner un ou des membres indépendants en tenant compte du profil de compétence et d'expérience souhaité par cette dernière, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait quant à un administrateur du présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Société de transport du Saguenay au partenariat qu'elle a actuellement avec le MAGE-UQAC;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite de même demeurer à l'écoute des préoccupations en termes de mobilité des membres issues de la communauté étudiante, membres du programme *Accès Libre*;

CONSIDÉRANT la séance de travail du conseil d'administration et la rencontre hybride du *Comité de suivi des finances* et du *Comité des ressources humaines* tenues le 11 janvier 2023 ainsi que la révision dudit dossier, de nouveau, par le *Comité de suivi des finances* le 18 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par
Appuyé par

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de la proposition sommaire confidentielle de la Société de transport du Saguenay présentée par le directeur général par intérim, ajustée conformément aux instructions du présent conseil d'administration, laquelle sera ainsi présentée telle que modifiée à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et au Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC);

QUE la Société de transport du Saguenay autorise conséquemment le directeur général par intérim à négocier toutes conditions favorables à la Société de transport du Saguenay quant au renouvellement de ladite *Convention*, sujette à son approbation finale par le présent conseil d'administration;

QUE la Société de transport du Saguenay, à compter du 1er septembre 2023, offre un statut d'observateur pour une durée de 6 mois (période probatoire) à un membre indépendant issue de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre*, selon le profil de compétence et d'expérience approuvé par la Société de transport du Saguenay et que cet observateur jouira exactement des mêmes privilèges que les administrateurs, sauf le droit de vote (sous réserve de toutes limitations législatives ou autres);

QUE la Société de transport du Saguenay, à la suite de cette période probatoire, s'engage à évaluer objectivement l'assiduité et la pertinence des interventions d'un tel membre dans une perspective de présence à long terme et, advenant que cette évaluation soit positive, la Société de transport du Saguenay s'engage à recommander à la Ville de Saguenay qu'à compter du 1er mars 2024, un membre indépendant et/ou usager des services de transport en commun, issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay, selon le profil de compétence et d'expérience approuvé par la Ville de Saguenay, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, et que ce siège soit renouvelé tant et aussi longtemps que ledit programme *Accès Libre* sera en place et effectif entre les parties concernées;

QUE cette recommandation soit conditionnelle à ce que le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC), dans le cadre du renouvellement de la susdite *Convention*, ne requière pas la tenue d'un référendum;

QUE cette recommandation soit aussi conditionnelle au renouvellement, au plus tard le 1er septembre 2023, pour une période minimale de 10 ans, de la sudiste *Convention* intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC), aux autres conditions à être négociées entre les parties;

QUE la Société de transport du Saguenay prend acte et affirme son accord quant à l'intention du directeur général par intérim d'engager, au besoin, des dépenses publicitaires ou autres similaires afin de favoriser le renouvellement de ladite *Convention*, de promouvoir les modalités de son renouvellement, de soutenir ses partenaires dans la promotion dudit renouvellement, dont le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) et l'Université du Québec à Chicoutimi, ou encore afin d'en favoriser l'expansion à d'autres partenaires, le tout en vertu et conformément aux pouvoirs qui lui sont dûment délégués pour chaque mandat à être attribués, le cas échéant;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat de négociation;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-018 Autorisation signature : Frédéric Michel

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Frédéric Michel au poste de directeur général par intérim, lequel est en fonction à ce titre depuis le 11 février 2022, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions no. 22-028 et 22-030);

CONSIDÉRANT notamment l'article 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Michel, dans le cadre de ses fonctions, est amené à signer plusieurs documents pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en vertu et conformément aux pouvoirs

qui lui sont attribués suivant la Loi ou qui lui sont dûment délégués par règlements internes de la Société de transport du Saguenay ou autrement;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER monsieur Frédéric Michel, directeur général par intérim de la Société de transport du Saguenay, à signer toute convention d'aide financière, contrat, entente, protocole ou tout autre document du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD) pour les services de transport régulier et de transport adapté, ou autre, de la Société de transport du Saguenay, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-019 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 20 février 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 14

_____

Président

_____

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 15 FÉVRIER 2023.

23-020 Convention collective des chauffeurs (SCFP) - Renouvellement.....2
23-021 Nomination : poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles.....3
22-022 Siège – Mandat de négociation - Mage-UQAC.....4

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 15 février 2023 à 14 h 15 au bureau administratif de la STS, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond (en conférence téléphonique) et Messieurs Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Est absent : Marc Bouchard

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-020 Convention collective des chauffeurs (SCFP) - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des chauffeurs de la Société de transport du Saguenay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a réalisé une cordiale négociation avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été accompagnée par des spécialistes en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay et le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) ont ainsi concluent une entente de principe le mercredi 1er février 2023;

CONSIDÉRANT que les chauffeurs ont adopté majoritairement (88%) l'entente de principe qui leur a été présenté par leur exécutif syndical le dimanche 12 février 2023;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du conseiller en ressources humaines et du procureur de la Société de transport du Saguenay fait séance tenante à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay entérine intégralement, tel que présentés, tous les termes de l'entente de principe visant le renouvellement de la convention collective des chauffeurs, tels que négociés avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124);

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim, le directeur de l'exploitation et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute nouvelle convention collective ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le susdit renouvellement de la convention collective des chauffeurs;

23-021 Nomination : poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles

CONSIDÉRANT QUE M. Luc Lalancette occupe actuellement le poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim*, lequel est en fonction à ce titre depuis le 5 décembre 2022;

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection interne formé pour l'embauche d'un(e) trésorier(ère) et directeur(trice) des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour le département de la comptabilité;

CONSIDÉRANT l'analyse, en amont, de ladite candidature par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 47 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER les recommandations faites par le comité de sélection interne de la Société de transport du Saguenay ayant été dûment formé

DE CONFIRMER, à cette fin, l'embauche de M. Steve Gagnon au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, lequel va entrer en fonction le ou vers le 14 mars 2023, le tout avec la rémunération,

les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés avec lui par le directeur général par intérim, tel que présentés séance tenante aux administrateurs;

QUE M. Steve Gagnon aura ainsi la garde des livres comptables de la Société de transport du Saguenay;

QUE M. Luc Lalancette demeure au poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles *par intérim* jusqu'à ce que soit réalisée l'intégration complète de M. Steve Gagnon;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Steve Gagnon;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

22-022 Siège – Mandat de négociation - Mage-UQAC

CONSIDÉRANT la *Convention* intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) signée le 27 avril 2018, concernant le programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une multitude d'avantages en lien avec la mobilité en permettant notamment, pendant toute la durée des études à l'UQAC de tous les membres du MAGE-UQAC, de bénéficier des services de transport en commun de la Société de transport du Saguenay à un tarif très concurrentiel, lequel est facturé à même leurs frais institutionnels obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention* est en vigueur jusqu'au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT les discussions de renouvellement déjà en cours entre la Société de transport du Saguenay, l'Université du Québec à Chicoutimi et le MAGE-UQAC, depuis l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont très optimistes qu'elles parviendront à s'entendre quant aux modalités de renouvellement de ladite *Convention*, ces dernières ayant une excellente relation;

CONSIDÉRANT par ailleurs le souhait clair de représentativité exprimé par le MAGE-UQAC lors de la première séance de négociation survenue le 8 février 2023, souhait de représentativité de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* que la Société de transport du Saguenay souhaite respecter;

CONSIDÉRANT, en ces circonstances et pour ces motifs, notamment les articles 6, 15 et 16.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désigne généralement les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil, sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Saguenay peut notamment, au lieu de désigner un membre du conseil municipal, désigner un ou des membres indépendants en tenant compte du profil de compétence et d'expérience souhaité par cette dernière, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait quant à un administrateur du présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Société de transport du Saguenay au partenariat qu'elle a actuellement avec le MAGE-UQAC;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite de même demeurer à l'écoute des préoccupations en termes de mobilité des membres issues de la communauté étudiante, membres du programme *Accès Libre*;

CONSIDÉRANT la séance de travail du conseil d'administration et la rencontre hybride du *Comité de suivi des finances* et du *Comité des ressources humaines* tenues le 11 janvier 2023 ainsi que la révision dudit dossier, de nouveau, par le *Comité de suivi des finances* le 18 janvier 2023 et lors du conseil d'administration tenu le 23 janvier 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de la proposition sommaire confidentielle de la Société de transport du Saguenay présentée par le directeur général par intérim, ajustée conformément aux instructions du présent conseil d'administration, laquelle peut ainsi être présentée sommairement à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) et au Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC);

QUE la Société de transport du Saguenay autorise conséquemment le directeur général par intérim à négocier toutes conditions favorables à la Société de transport du Saguenay quant au renouvellement de ladite *Convention*, sujette à son approbation finale par le présent conseil d'administration;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte de recommander à la Ville de Saguenay qu'à compter du 1er septembre 2023, un membre indépendant et/ou usager des services de transport en commun, issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay, selon le profil de compétence et d'expérience approuvé ultimement par la Ville de Saguenay, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que ce soit la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay qui prenne en charge le processus de mise en candidature et de sélection de tels candidats, ledit processus, son déroulement et le profil de compétence et d'expérience souhaité devant en amont être approuvé par la Ville de Saguenay et/ou la Société de transport du Saguenay, selon le cas, et être conforme à toutes modalités ou directives émises ou pouvant être émises de temps à autres par l'une de ces dernières;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay que ledit membre, pour conserver son siège, possède en tout temps les qualités pour lesquelles il a été nommé, la Ville de Saguenay conservant par ailleurs et ultimement son entière discrétion à cet égard;

QUE la Société de transport du Saguenay recommande à la Ville de Saguenay que ce siège soit renouvelé tant et aussi longtemps que ledit programme *Accès Libre* sera en place et effectif entre les parties concernées;

QUE cet administrateur ait, entre autres, les mêmes rôles, privilèges, responsabilités et obligations que tout autre administrateur de la Société de transport du Saguenay;

QUE cette recommandation est conditionnelle à ce que le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC), dans le cadre du renouvellement de la susdite *Convention*, ne requière pas la tenue d'un référendum;

QUE cette recommandation est aussi conditionnelle au renouvellement, au plus tard le 1er septembre 2023, pour une période minimale de 10 ans, de la sudiste *Convention* intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC), aux autres conditions à être négociées entre les parties;

QUE la Société de transport du Saguenay prend acte et affirme son accord quant à l'intention du directeur général par intérim d'engager, au besoin, des dépenses publicitaires ou autres similaires afin de favoriser le renouvellement de ladite *Convention*, de promouvoir les modalités de son renouvellement, de soutenir ses partenaires dans la promotion dudit renouvellement, dont le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) et l'Université du Québec à Chicoutimi, ou encore afin d'en favoriser l'expansion à d'autres partenaires, le tout en vertu et conformément aux pouvoirs qui lui sont dûment délégués pour chaque mandat à être attribués, le cas échéant;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de la résolution no 23-017 adoptée aux mêmes fins, la présente résolution ayant au surplus préséance en toutes circonstances;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat de négociation;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 14 h 31

_____
Président

_____
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 FÉVRIER 2023.

23-023 Octroi contrat – Évaluation des coûts du concept pour le prolongement du corridor d'Écomobilité 2

23-024 Renouvellement de contrat au transport adapté - Taxi 2151 4

23-025 Dépôt : procès-verbaux du comité des finances 5

23-026 Approbation des états financiers.....5

23-027 Approbation des comptes 6

23-028 Diesel.....6

23-029 Rapport d'achalandage / Évolution des revenus d'achalandage 7

23-030 Services incendie – Annulation de facturation et gratuité 7

23-031 Suivi - Tarification sociale 8

23-032 Suivi de projets 8

23-033 Suivi - Plan d'action 8

23-034 Surcharge exceptionnelle de directeurs.....9

23-035 Premier Comité des ressources humaines - Suivi 9

23-036 Correspondances 10

23-037 Octroi contrat – Projet Pilote TAD.....10

23-038 Contrat – Services juridiques – Modifications législatives.....11

23-039 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2021 et budget 2022 12

23-040 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2022 et budget 2023 12

23-041 Date et lieu de la prochaine séance.....13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 23 janvier 2023 à 14 h 45 à l'hôtel le Montagnais, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Mandat en droit du travail – Ressources humaines » et « CADUS – Ouverture d'un CMD » soient reportés à une séance ultérieure.
QUE le point « Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2022 et budget 2023 », « Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2022 et budget 2023 » et « soit ajouté en Affaires diverses.

Proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par Mme Lima Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 décembre 2022, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-023 Octroi contrat – Évaluation des coûts du concept pour le prolongement du corridor d'Écomobilité

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a effectué une étude de faisabilité pour la création d'un corridor d'écomobilité dans la Cité du Savoir et de la Santé;

CONSIDÉRANT notamment que des travaux de la phase I (station de l'Université du Québec à Chicoutimi) et de la phase II (station du Cégep de Chicoutimi) ont été exécutés en 2020;

CONSIDÉRANT les ambitions de la Société de transport du Saguenay de réaliser un revirement rapide de la situation en réduisant l'utilisation de l'auto solo, pour accroître substantiellement la part modale des transports actifs et collectifs et pour que ces nouvelles habitudes de transport perdurent dans le temps, le tout via un projet de

prolongement du Corridor d'Écomobilité jusqu'aux installations du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux (CIUSSS) du Saguenay-Lac-Saint-Jean et via la refonte du réseau de transport de la Société de transport du Saguenay à cet effet (résolution no. 22-107);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay et ses partenaires se sont ainsi entendus sur un préconcept à cet effet, mais que la Société de transport du Saguenay doit s'assurer du respect de son enveloppe budgétaire;

CONSIDÉRANT QU'Unigec a déjà réalisé les plans et devis et une partie des évaluations des coûts dans un secteur dudit projet, et que pour ce motif, seule la firme Unigec a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence et la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « *PAGITC* » (*Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif*);

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER ainsi un mandat à la firme Unigec inc. visant à réaliser une estimation du susdit projet, le tout pour la somme approximative de 12 800 $ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels (*Offre de service forfaitaire - R01*) datée du 30 janvier 2023, déposée aux administrateurs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec Unigec inc. tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-024 Renouvellement de contrat au transport adapté - Taxi 2151

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a conclu, le ou vers le 8 août 2022, avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », un contrat d'un (1) an, applicable rétroactivement du 10 mars 2022 au 9 mars 2023 inclusivement (intitulé : «*Contrat de services (Transport adapté par taxi)* »), visant en partie lesdits services de transport spécialisés adaptés aux besoins des personnes handicapées que se doit d'offrir la Société de transport du Saguenay (résolutions no. 22-071 et 22-101);

CONSIDÉRANT QU'à son expiration, le contrat peut être renouvelé par la Société de transport du Saguenay, à chaque fois pour une période additionnelle d'une même durée;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté et le besoin de renouveler le susdit contrat;

CONSIDÉRANT les obligations en matière de transport adapté de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement par la Société de transport du Saguenay dudit contrat intitulé : « *Contrat de services (Transport adapté par taxi)* » intervenu avec la société 9170-0872 Québec inc., faisant affaires sous les noms et raison sociale de « Taxi 2151 », le tout pour une période additionnelle d'un an, et ce, selon les mêmes termes, conditions, modalités et dispositions, sous réserve de ce qui suit ici-bas;

D'AUTORISER à cet effet le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à ce qu'ils accordent, dans le cadre dudit renouvellement, la reconduction de toutes primes prévues audit contrat, en tout ou en partie, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay, ces derniers pouvant en déterminer le montant, la durée, les conditions et les modalités de leur paiement le cas échéant;

D'AUTORISER au surplus le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté à procéder à la gestion courante dudit contrat, et à cette fin, qu'ils puissent, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellements ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit renouvellement et la gestion courante dudit contrat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et la directrice du transport adapté à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-025 Dépôt : procès-verbaux du comité des finances

DE NOTER le dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés des 18 janvier 2023 et 8 février 2023.

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-026 Approbation des états financiers

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de novembre 2022;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires du mois de novembre 2022;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers intérimaires;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-027 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de janvier 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques du mois de janvier 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-028 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

D'INFORMER au besoin la Ville de Saguenay des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient.

23-029 Rapport d'achalandage / Évolution des revenus d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté et d'évolution des revenus d'achalandage du mois janvier 2023.

DE NOTER que ledit rapport a fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

DE NOTER que le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, la directrice du transport adapté et le directeur général par intérim ont présenté et mis en œuvre plusieurs outils et indicateurs de suivis des coûts du transport adapté, ainsi qu'ont présenté une analyse comparative des autres sociétés de transport en commun, le tout lors du dernier *Comité de suivi des finances* tenu le 8 février 2023.

23-030 Services incendie – Annulation de facturation et gratuité

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et le Service de police de la Ville de Saguenay ont fait une demande à la Société de transport du Saguenay pour obtenir gratuitement accès aux services de transport en commun réguliers et aux services de location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, lors de feu et autres sinistres divers, pour loger ou transporter des sinistrés;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'accès gratuit, au Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et au Service de police de la Ville de Saguenay, aux services de transport en commun réguliers et aux services de location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, lors de feu et autres sinistres divers, pour loger ou transporter des sinistrés;

D'ANNULER toute facturation déjà envoyée au Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et au Service de police de la Ville de Saguenay à cet effet;

DE MODIFIER en conséquence la *Grille tarifaire 2022-2023*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay (résolution 22-227), pour une entrée en vigueur immédiate en faveur du Service de sécurité incendie de la Ville de Saguenay et du Service de police de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-031 Suivi - Tarification sociale

La conseillère en communication et secrétaire générale informe les administrateurs sur l'état d'avancement de la mise en place d'une tarification sociale à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-011).

23-032 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay et souligne la présentation leur ayant été faite le 16 février 2023 concernant le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc., les centres de gestion des déplacements (CGD / CMD), l'électrification de la Société de transport du Saguenay et un projet pilote de transport à la demande à venir cette année.

23-033 Suivi - Plan d'action

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action, lequel se déroule bien.

Le directeur général par intérim informe aussi les administrateurs des bienfaits de l'embauche récente de personnel stratégique, ce qui a un impact positif sur la capacité d'actions de la Société de transport du Saguenay.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

23-034 Surcharge exceptionnelle de directeurs

CONSIDÉRANT QUE suivant les *Politiques administratives applicables au personnel de direction*, généralement, lorsqu'un membre de la direction doit travailler en temps supplémentaire, cette période ainsi travaillée n'est pas compensée monétairement;

CONSIDÉRANT toutefois la charge de travail exceptionnelle que doit assumer la directrice du transport adapté, lors des camps d'été, et le chef à la maintenance (autobus et infrastructures), lors d'absence de cadre à l'atelier mécanique;

CONSIDÉRANT, notamment, l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, vu la charge de travail exceptionnelle que doit assumer la directrice du transport adapté, lors des camps d'été, et le chef à la maintenance (autobus et infrastructures), lors d'absence de cadre à l'atelier mécanique, le paiement exceptionnel à ces derniers d'une compensation monétaire correspondant aux heures de travail effectuées au-delà de leur horaire général pour la période concernée;

QUE soient modifiés en conséquence le(s) article(s) applicable(s) des *Politiques administratives applicables au personnel de direction*;

D'INFORMER en conséquence le/la directeur(trice) concerné(e);

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute politique ainsi modifiée ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-035 Premier Comité des ressources humaines - Suivi

Le directeur général par intérim informe les administrateurs de la tenue d'une rencontre du *Comité des ressources humaines* le 2 février 2023 au cours de laquelle, notamment, un bilan et des priorités ont été présentés.

23-036 Correspondances

DE NOTER le dépôt des correspondances datées du 14 décembre 2022, du 31 janvier 2023 et du 3 février 2023.

23-037 Octroi contrat – Projet Pilote TAD

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a entrepris une révision de son offre de services;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a reçu une offre de service de Blaise Transit Ltée;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.5, 6.2.6.5, 6.3.2, 6.4.5 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT QUE Blaise Transit Ltée a déjà étroitement participé à la réflexion entourant la révision de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay depuis deux (2) ans, que cette dernière a déjà réalisé des simulations dans le secteur concerné, qu'elle est déjà implantée dans une trentaine de villes au Canada et qu'elle est prête et en mesure d'intégrer les particularités des correspondances de la Société de transport du Saguenay dans son système;

CONSIDÉRANT, pour ces motifs, que seul Blaise Transit Ltée a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence de l'offre et du produit ainsi que la raisonnabilité du prix soumis, et ce, par rapport notamment à un autre concurrent sondé;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le conseil d'administration la Société de transport du Saguenay rassemblé en rencontre informative le 16 février 2022;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE suivant la signature de la convention collective concernée et suivant les processus consultatifs s'y retrouvant, la Société de transport du Saguenay est autorisée à déployer un projet pilote de TAD en respectant essentiellement les échéancier, plan et montage financier présentés au conseil d'administration la Société de transport du Saguenay rassemblé en rencontre informative le 16 février 2022, le tout au coût d'environ 82 333.60 $ taxes incluses, et d'engager dès à présent de tels coûts;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec les fournisseurs retenus tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit projet;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-038 Contrat – Services juridiques – Modifications législatives

CONSIDÉRANT les enjeux organisationnels importants ayant affectés la Société de transport du Saguenay au cours de l'année 2022, comme indiqué par le directeur général par intérim lors de plusieurs conseils d'administration, ayant entrainés notamment une importante surcharge de travail pour le personnel et les directions en place, le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075, 22-115, 22-127, 22-138, 22-202, 22-251 et 23-014);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit, autant que faire se peut, se conformer aux modifications à venir de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), plusieurs démarches ayant déjà été réalisées en ce sens (voir notamment les résolutions n° 22-231, 22-233 et 22-234);

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour la Société de transport du Saguenay d'y parvenir sans le concours d'un support externe ou d'embauche, pour les motifs ici-haut indiqués;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.1 du *Règlement* n^{o} *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à mandater, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un bureau d'avocats afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique visant à se conformer aux modifications à venir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), le tout dès à présent, sujet à ce qu'une ou des offres de services applicables soient présentées pour approbation lors de la prochaine séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

23-039 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2021 et budget 2022

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté a été mis à jour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2022;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt de tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés en 2021 et ceux prévus en 2022;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été remis et présentés aux administrateurs séance tenante par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER lesdits tableaux des déplacements réalisés pour l'année 2021 ainsi que les prévisions pour l'année 2022;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention pour le transport adapté;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits programmes de subvention du transport adapté et tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés et/ou prévus;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-040 Programme de subvention – Transport adapté : Nombre de déplacements réels 2022 et budget 2023

CONSIDÉRANT QUE le programme de subvention au transport adapté a été mis à jour par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) en 2022;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt de tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés en 2022 et ceux prévus en 2023;

CONSIDÉRANT QUE ces tableaux ont été remis et présentés aux administrateurs séance tenante par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER lesdits tableaux des déplacements réalisés pour l'année 2022 ainsi que les prévisions pour l'année 2023;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention pour le transport adapté;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits programme de subvention du transport adapté et tableaux indiquant le nombre de déplacements réalisés et/ou prévus;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-041 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 20 mars 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 14

_____

Président

_____

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 17 MARS 2023.

23-042 Nomination : poste de directeur général 2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 17 mars 2023 à 12 h 30 en vidéoconférence sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Est absent : Monsieur Yves Darveau. Son absence est motivée.

Assistent également : Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

23-042 Nomination : poste de directeur général

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est vacant depuis le 10 février 2022 à la suite de la suspension avec solde du directeur général (résolution # 22-029) et du congédiement/destitution de ce dernier le 20 mai 2022 (résolution # 22-030);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 10 février 2022, monsieur Frédéric Michel occupe le poste de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par la firme externe, Raymond Chabot Grant Thornton, qui accompagne la Société de transport du Saguenay dans le cadre du processus d'embauche du directeur général;

CONSIDÉRANT les recommandations faites par firme externe, Raymond Chabot Grant Thornton, à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le président de la Société de transport du Saguenay aux administrateurs;

CONSIDÉRANT l'analyse, en amont, de ladite candidature par le président et le vice-président de la STS et ensuite présentée aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 61 et 62 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01).

Monsieur Michel Tremblay demande le vote.

Tous les administrateurs votent pour la nomination de M. Frédéric Michel au poste de Directeur général de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

<u>ET RÉSOLU UNANIMEMENT</u>

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER les recommandations faites par la firme externe, Raymond Chabot Grant Thornton, responsable de l'embauche du directeur général de la Société de transport du Saguenay;

DE CONFIRMER, à cette fin, l'embauche de M. Frédéric Michel, à titre de directeur général de la Société de transport du Saguenay, lequel entre en fonction en date du 17 mars 2023, le tout conditionnellement à l'entente entre les parties en ce qui a trait aux termes du contrat de travail;

QUE le contrat de travail de M. Frédéric Michel soit présenté aux administrateurs de la Société de transport pour adoption;

QU'une fois adopté par le conseil d'administration de la STS, ledit contrat de travail soit présenté à M. Frédéric Michel.

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Frédéric Michel;

Levée de la séance à 12 h 52

_____

Président

_____

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 MARS 2023.

23-043 Octroi de contrat : Soutien pour l'ajout de modules pour le logiciel Hastus 2

23-044 Modification de la convention cadre 2023 - Achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux (ATUQ) 4

23-045 Octroi de contrat – Services juridiques – Modifications législatives (renseignements personnels) 5

23-046 Octroi de contrat - Révision des grilles salariales 6

23-047 Convention collective des employés de garage (SDEG-CSD) - Renouvellement.....7

23-048 Mandat en droit du travail - Ressources humaines.....**Erreur ! Signet non défini.**

23-049 Approbation des comptes 9

23-050 Diesel.....9

23-051 Refinancement de dette – Règlement # 188.....10

23-052 Refinancement de dette – Règlement # 193.....10

22-053 Règlement no. 223 – Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B 11

23-054 Financement à long terme des règlements d'emprunt.....12

23-055 Suivi de projets 15

23-056 Programme des immobilisations 2023-2032 – Mise à jour 15

23-057 Suivi - Plan d'actions 16

23-058 Date et lieu de la prochaine séance.....16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 20 mars 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay.

Est absent : Monsieur Jean Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Transport – Bateaux de croisières » et « Optimisation » soient reportés à une séance ultérieure.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 février 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-043 Octroi de contrat : Soutien pour l'ajout de modules pour le logiciel Hastus

CONSIDÉRANT la résolution 14-213 mandatant la Société de transport de Sherbrooke pour acquérir pour et au nom de la Société de transport du Saguenay les modules « *CREW* » et « *Véhicule* » de la suite Hastus;

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport de Trois-Rivières, Lévis, Sherbrooke et Saguenay font partie de cet achat regroupé;

CONSIDÉRANT par ailleurs que ces sociétés réaliseront un nouveau projet visant à effectuer la mise à niveau dudit progiciel intégré de transport Hastus et l'acquisition de nouveaux modules (ci-après désigné le « projet »);

CONSIDÉRANT QUE le progiciel intégré de transport Hastus est essentiel au bon fonctionnement des activités de la Société de transport du Saguenay et que le projet présente des avantages majeurs pour la Société de transport du Saguenay, incluant la possibilité de réaliser des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE l'équipe technique de la Société de transport du Saguenay manque de compétences et de connaissances pour l'optimisation de tels processus et l'implantation de ces nouveaux modules pour le projet en question;

CONSIDÉRANT QUE la société Courval Scheduling Inc. faisant affaires sous les noms et raisons sociales de « *CSched* » détient une équipe d'experts ayant des connaissances techniques détaillées des outils et des modules d'optimisation de la suite logicielle Hastus de la société Giro, notamment quant aux algorithmes appliqués à l'optimisation des horaires maîtres, du « *graphicage* », des assignations chauffeurs ainsi que des règles d'affaires implantées chez plusieurs sociétés de transport en Amérique du Nord;

CONSIDÉRANT, pour ces motifs, que seule la société Courval Scheduling Inc. a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence de l'offre ainsi que la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER ainsi un mandat à la firme Courval Scheduling inc. visant notamment l'obtention de services d'aide à l'ajout, l'exploitation et l'optimisation de modules pour le logiciel Hastus (« *CrewOpt* », « *ATP* », « *Geo* », « *Bid* » et « *SelfService* ».), d'aide à la validation de la conformité desdits nouveaux modules ainsi que la réalisation de tests à cet égard, le tout sous forme d'une enveloppe budgétaire au temps et dépenses encourues pour la somme maximale approximative de 23 563 $ avant taxes, tel qu'il en appert de la proposition de services datée du 15 février 2023, déposée aux administrateurs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec Courval Scheduling inc. tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-044 Modification de la convention cadre 2023 - Achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE les sociétés de transport en commun de Sherbrooke, de Montréal, de Laval, de Longueuil, de Québec, de Lévis, de Trois-Rivières et de Saguenay doivent faire l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (R.L.R.Q., chapitre S-30.01), la Société de transport du Saguenay a mandaté la Société de transport de Montréal pour entreprendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à l'occasion d'un achat regroupé qui a eu lieu conjointement avec l'ATUQ et les sociétés de transport en commun du Québec participantes, toutes les démarches et procédures nécessaires, conformément aux dispositions légales qui s'appliquent aux sociétés de transport, pour procéder à un appel d'offres afin d'octroyer un contrat pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains (résolution no. 22-272);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay autorise dans l'Annexe 1 de la Convention cadre ATUQ 2023, un montant maximum de 350 000 $ taxes incluses pour une période maximale de cinq (5) ans pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux pour autobus urbains;

CONSIDÉRANT QUE le prochain contrat d'acquisition de ces pneus radiaux à octroyer débutera le ou vers le 1er novembre 2023, suivant un appel d'offres à être lancé en bonne et due forme;

CONSIDÉRANT QUE vu la conjoncture économique actuelle et les nombreux bris d'approvisionnement en carcasses de pneus subis l'an dernier par la Société de transport du Saguenay, cette dernière souhaite faire l'acquisition de pneus arrières neufs dans le cadre du susdit contrat à venir, tel que le permettra ce dernier;

CONSIDÉRANT QU'une estimation a été réalisée à cet effet par la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance du matériel roulant et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'article 6.4.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; D'AUTORISER que le montant maximal pour l'achat regroupé pour l'acquisition de pneus radiaux (ATUQ) pour autobus urbains de la Convention cadre ATUQ 2023 (Annexe 1) soit augmenté à 450 000 $ taxes incluses pour la Société de transport du Saguenay, le tout pour une période maximale de cinq (5) ans;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autre autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente

résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2023* (et de ses *Annexes 1* et *2*);

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-045 Octroi de contrat – Services juridiques – Modifications législatives (renseignements personnels)

CONSIDÉRANT les enjeux organisationnels importants ayant affectés la Société de transport du Saguenay au cours de l'année 2022, comme indiqué par le directeur général par intérim lors de plusieurs conseils d'administration, ayant entrainés notamment une importante surcharge de travail pour le personnel et les directions en place, le tout ayant des impacts significatifs et perdurant sur les capacités organisationnelles de la Société de transport du Saguenay et occasionnant un retard accumulé dans les dossiers courants et à long terme de la Société de transport du Saguenay (voir notamment les résolutions n° 22-075, 22-115, 22-127, 22-138, 22-202, 22-251 et 23-014);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit, autant que faire se peut, se conformer aux modifications à venir de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), plusieurs démarches ayant déjà été réalisées en ce sens (voir notamment les résolutions n° 22-231, 22-233, 22-234 et 23-038);

CONSIDÉRANT l'impossibilité pratique pour la Société de transport du Saguenay d'y parvenir sans le concours d'un support externe ou d'embauche spécialisés, pour les motifs ici-haut indiqués;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré un contrat à la Société d'avocats Torys S.E.N.C.R.L.. aux fins d'obtenir notamment, mais non limitativement tout accompagnement, conseils stratégiques ou opinions juridiques visant à se conformer aux modifications législatives à venir à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, chapitre A-2.1) prévues par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25), le tout pour un montant approximatif total de 36 217.13 $ taxes incluses, auquel montant certains besoins additionnels peuvent s'ajouter, seule cette société ayant été sollicitée vu leur spécialisation à la matière, vu la méthode proposée, vu la qualité antérieure des

services obtenus et vu la similarité et raisonnabilité du prix soumis par rapport notamment à un autre concurrent retenu antérieurement;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

23-046 Octroi de contrat - Révision des grilles salariales

CONSIDÉRANT la liste des priorités 2023 présentées, quant aux ressources humaines, par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines le 23 janvier 2023, parmi lesquelles se retrouve la révision de la structure de rémunération de la Société de transport du Saguenay au terme d'un exercice indépendant externe de validation de la rémunération pour les postes non syndiqués, le dernier exercice à cet égard datant de 2008 (résolution 23-005);

CONSIDÉRANT QUE la firme Malette a déjà été retenue en 2021 pour élaborer un programme permettant l'évaluation et l'application de l'équité en emploi et pour assister la Société de transport du Saguenay dans la réalisation de toutes autres démarches nécessaires devant être réalisées à cet égard (résolutions 21-116 et 21-179), faisant en sorte que cette firme a déjà une bonne connaissance des postes non syndiqués à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, pour ces motifs, et vu la similarité et la complémentarité des mandats concernés de telle sorte que la Société de transport du Saguenay en anticipe plus d'efficience et d'efficacité, que seule la firme Malette a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du conseiller en ressources humaines à la pertinence de l'offre ainsi que la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138) et l'article 6.1 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un mandat à la firme Mallette visant des services d'élaboration d'une structure salariale pour le personnel non syndiqué de la Société de transport du Saguenay, le tout pour la somme approximative de 7 948.50 $ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services no. 702201 datée du 22 février 2023, déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-047 Convention collective des employés de garage (SDEG-CSD) - Renouvellement

CONSIDÉRANT QUE la convention collective des employés de garage de la Société de transport du Saguenay est arrivée à échéance le 31 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a réalisé une cordiale négociation avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD) afin de procéder à son renouvellement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été accompagnée par des spécialistes en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay et le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD) ont ainsi concluent une entente de principe le lundi 27 février 2023;

CONSIDÉRANT que le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD) va tenir une assemblée générale le mardi 28 mars 2023 afin d'adopter l'entente de principe qui leur sera présenté et recommandé par leur exécutif syndical;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du conseiller en ressources humaines, du directeur général par intérim et du procureur de la Société de transport du Saguenay faits à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier à plusieurs reprises par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay ainsi que par les administrateurs à la suite d'une présentation tenue le 23 février 2023;

CONSIDÉRANT, notamment, les articles 6.2.6.5 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay entérine intégralement, comme présentés séance tenante, tous les termes de l'entente de principe visant le renouvellement de la convention collective des employés de garage, tels que négociés avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD);

D'AUTORISER à cet égard le directeur général par intérim, le chef à la maintenance et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute nouvelle convention collective ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le susdit renouvellement de la convention collective des employés de garage.

23-048 Mandat en droit du travail - Ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, dans ce contexte, a de temps à autre besoin de consulter et d'être accompagnée par des avocats spécialisés en droit du travail;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est actuellement accompagnée par le bureau d'avocats Trivium Avocats Inc. dans un dossier de ressources humaines;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim et des conseillers en ressources humaines ainsi que les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* et par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats Inc. pour offrir à la Société de transport du Saguenay tous accompagnements, conseils stratégiques ou opinions juridiques en matière d'harcèlement;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER les mesures disciplinaires qu'entend mettre en œuvre dès le 21 février 2023 le directeur général par intérim, le tout d'ici à ce que le présent conseil d'administration se prononce sur la sanction appropriée à l'égard de l'employé concerné;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

CERTIFIÉE COPIE CONFORME

Eve-Marie Lévesque
Secrétaire générale

23-049 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de février 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques du mois de février 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-050 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim si la tendance se maintient;

23-051 Refinancement de dette – Règlement # 188

CONSIDÉRANT QUE la dette concernant le règlement d'emprunt no.188 (« *Règlement no. 188 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 3 861 000 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au renouvellement de quatre (4) autobus de type urbain 40' à propulsion hybride en 2018 et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'un emprunt à long terme* ») sera à refinancer le 30 mai 2023, au montant de 857 600 $;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay avait bénéficié, à l'époque, d'une subvention qui devait s'effectuer par voie de dette, mais qui s'est finalement concrétisée par une subvention comptant;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, à l'époque, avait ainsi contracté une dette de 1 590 000 $ qui devait être remboursée par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), mais qui s'est transformée en subvention comptant;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPLIQUER le solde dudit règlement d'emprunt no.188, lequel est fermé, contre le refinancement pour un maximum de 857 600 $;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-052 Refinancement de dette – Règlement # 193

CONSIDÉRANT QUE la dette relevant du règlement d'emprunt no. 193 (« *Règlement no. 193 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 600 000 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes à l'acquisition de cinq (5) autobus scolaires usagés et un (1) minibus scolaire usagé et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin au moyen d'un emprunt à long terme* ») sera à refinancer le 30 mai 2023, au montant de 113 200 $;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay va procéder, prochainement en 2023, à la vente desdits autobus et du minibus scolaires usagés;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPLIQUER le revenu de la vente desdits autobus et du minibus scolaires usagés contre la dette pour un maximum de 113 200 $;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-053 Règlement no. 223 – Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a entre autres pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en respect des plans, exigences et échéanciers gouvernementaux quant à l'électrification des transports, doit ainsi procéder, entre autres, à l'électrification de ses véhicules ainsi qu'à l'adaptation électrique de ses bâtiments ;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'électrification en accélérant la transition énergétique des transports;

CONSIDÉRANT QU'à cet effet, d'ici 2024, sauf exception, tous les véhicules achetés au Québec par les sociétés publiques de transport en commun devront être électriques;

CONSIDÉRANT QUE pour ce faire, la Société de transport du Saguenay doit donc entreprendre de grands travaux de mise à niveau de son garage principal et la construction d'une partie neuve pour pouvoir accueillir entre autres de tels véhicules électriques et les systèmes de recharge en relevant;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux sont et/ou seront prévus dans un programme d'évolution et d'optimisation des installations de la Société de transport du Saguenay et dans un plan fonctionnel et technique divisé en trois phases;

CONSIDÉRANT QUE pour la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments, la Société de transport du Saguenay doit notamment construire une marquise comprenant une salle de chargeurs ainsi qu'une nouvelle salle électrique pour raccorder cette marquise au garage principal de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT par ailleurs que la description « *Honoraires professionnels* » de l'annexe « A » du règlement d'emprunt concerné par les présentes comporte des coûts au-delà du pourcentage (seuil) généralement applicable par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lesquels se justifient par le fait que le projet concerné par le présent règlement, de par sa nature propre, nécessite notamment, mais non limitativement d'engager des coûts substantiels pour des services professionnels en gestion de projet, pour la conception de programme d'évolution et d'optimisation des installations, de plans fonctionnels et techniques, de plans et devis divers ainsi que pour de l'assistance technique de toute sorte ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;
CONSIDÉRANT QUE ledit projet est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 223 intitulé « *Règlement n° 223 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 24 500 000,00 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le Règlement n° 223 intitulé « *Règlement n° 223 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 24 500 000,00 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Adaptation électrique des bâtiments – Phase 1B » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;
DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-054 Financement à long terme des règlements d'emprunt

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après la « **Société** ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01; ci-après la « **Loi** »);

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 123 de cette Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Saguenay et par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sens de cette Loi;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que le taux d'intérêt et les autres conditions de tout emprunt de la Société sont autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 15 277 500 $, dont le détail apparaît en annexe confidentielle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables, le cas échéant;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la présente résolution vise le refinancement de dettes à long terme échues, la Société souhaite également financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme;

CONSIDÉRANT QUE la ministre des Transports et de la Mobilité durable accordera à la Société des subventions pour pourvoir aux remboursements de ces emprunts;

CONSIDÉRANT QUE, pour être financés en vertu de la présente résolution, ces règlements d'emprunt devront être approuvés par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sens de la Loi;

CONSIDÉRANT QUE le taux d'intérêt et les autres conditions des emprunts à contracter en vertu de la présente résolution seront soumis à l'autorisation du ministre des Finances;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société à financer à long terme, d'ici le 31 mars 2024, auprès de Financement-Québec, des règlements d'emprunt pour un montant n'excédant pas 15 277 500 $, dont le détail apparaît en annexe confidentielle jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante, auquel s'ajoutent les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion applicables, le cas échéant;

D'AUTORISER le refinancement de dettes à long terme échues, et d'autoriser également la Société à financer temporairement ces sommes auprès de Financement-Québec, en vertu de la convention de marge de crédit conclue entre les parties, dans l'attente d'un financement à long terme;

D'AUTORISER QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 2, qu'il ne soit pas tenu compte de la valeur nominale des emprunts effectués;

D'AUTORISER les emprunts contractés par la Société auprès de Financement-Québec comportant, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) la Société ne peut effectuer un emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec, versée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable, pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné, incluant, les frais de financement temporaire et les frais d'émission et de gestion, même si

le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;

b) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement en vertu du décret 514-2022 du 23 mars 2022, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

c) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de prêt à long terme à intervenir entre la Société et Financement-Québec;

d) chacun des emprunts à long terme sera constaté par l'émission d'un billet souscrit par la Société en faveur de Financement-Québec;

e) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la subvention accordée par la ministre des Transports et de la Mobilité durable au nom du gouvernement sera versée directement à Financement-Québec en remboursement des emprunts et la Société s'engage à ce que cette subvention, pour chaque emprunt effectué auprès de Financement-Québec, ne soit affectée d'aucune hypothèque ou autre charge;

f) le terme de remboursement de chaque emprunt correspondra à la période de remboursement prévue dans le cadre du programme de subvention concerné.

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à transmettre à la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au sens de la Loi, le tableau des règlements d'emprunt devant faire l'objet d'un financement en vertu de la présente résolution et indiquant les montants à financer ainsi que leur période de financement, le tout conformément aux dispositions de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer toute demande d'emprunt auprès de Financement-Québec en fonction des besoins de la Société et en conformité avec les dispositions de la présente résolution. Le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim doit rendre compte au conseil d'administration de toutes les demandes qu'il a effectuées conformément à la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à conclure en vertu de la présente résolution, toute transaction d'emprunt à long terme auprès de Financement-Québec, à en établir les montants et les caractéristiques, sous réserve des caractéristiques et limites prévues à la présente résolution, à en accepter les conditions et les modalités, à signer toute convention de prêt à long terme et tout billet, à consentir à toutes clauses qu'il jugera non substantiellement incompatibles avec les présentes ainsi qu'à poser tout acte et à signer tout document qu'il jugera nécessaire ou utile pour donner plein effet aux présentes;

QUE les conditions et modalités de tout emprunt réalisé en vertu de la présente résolution soient soumises à l'autorisation du ministre des Finances;

QUE la présente résolution remplace toutes les résolutions antérieurement adoptées pour les mêmes fins;

D'AUTORISER, de manière générale, le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-055 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à l'essai terrain en cours avec l'autobus électrique de Letenda.

23-056 Programme des immobilisations 2023-2032 – Mise à jour

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 26 et 27);

CONSIDÉRANT la date limite fixée par le gouvernement du Québec au 15 mars 2023 pour 54e dépôt de projets qualifiables dans le cadre du *Programme d'aide gouvernementale aux infrastructures de transport collectif* (PAGITC);

CONSIDÉRANT qu'à la suite de son adoption (résolution no. 22-240), la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2023 à 2032 notamment à la lumière des susdits projets déposés;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier et des susdits projets par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations modifié de la Société de transport du Saguenay pour les années 2023 à 2032 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations, les projets et investissements en relevant;
D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien de manière générale avec les investissements et projets prévus audit programme des immobilisations modifié.

23-057 Suivi - Plan d'actions

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'actions.

À cet effet, en suivi des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251 et 23-014, le directeur général par intérim informe les administrateurs de l'absence imprévue, depuis environ le dernier mois, de trois (3) ressources responsables de la gestion de l'atelier mécanique, ce qui accroît la pression sur le personnel restant et affecte l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard.

Le plan d'action à jour est déposé aux administrateurs.

23-058 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 17 avril 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 21

_____
Président

_____
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 3 AVRIL 2023.

23-059 Octroi de contrat – service juridique 2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 3 avril 2023 à 9 h en vidéoconférence sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Madame Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard et Jean Tremblay.

Sont absents : Messieurs Yves Darveau. Michel Tremblay et Michel Potvin et Madame Lina Tremblay

Assistent également : Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

23-059 Octroi de contrat – service juridique

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration a entériné les recommandations faites par la firme externe, Raymond Chabot Grant Thornton et a nommé M. Frédéric Michel, à titre de directeur général de la Société de transport du Saguenay, le tout conditionnellement à l'entente entre les parties en ce qui a trait aux termes du contrat de travail (Résolution No 23-042);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration souhaite avoir de l'accompagnement juridique pour la rédaction du contrat de travail du directeur général de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

Que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long recité;

DE MANDATER Trivium Avocats Inc. afin de réaliser le mandat d'accompagnement et de rédaction du contrat de travail du directeur général de la Société de transport du Saguenay pour un montant maximum de 3 000 $ taxes incluses.

D'AUTORISER le président de la STS à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

Levée de la séance à 9 h 05

_____
Président

_____
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 AVRIL 2023.

23-059 Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 865 300 $ qui sera réalisé le 24 avril 2023 2

23-060 Adjudication – Émission d'obligations 4

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 20 avril 2023 à 9 h au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Claude Bouchard, Michel Potvin.

Sont absents : Messieurs Marc Bouchard, Yves Darveau, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Steve Gagnon Trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles, Luc Lalancette, Trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

23-059 Concordance de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 865 300 $ qui sera réalisé le 24 avril 2023

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Société de transport du Saguenay souhaite emprunter par billets pour un montant total de 865 300 $ qui sera réalisé le 24 avril 2023, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de $
188	340 300 $
214	525 000 $

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 214, la Société de transport du Saguenay souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 24 avril 2023;
2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 24 avril et le 24 octobre de chaque année;
3. les billets, selon les besoins, seront signés par le président de la Société de transport du Saguenay et/ou par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2024.	**103 300 $**	
2025.	**108 600 $**	
2026.	**113 900 $**	
2027.	**119 500 $**	
2028.	**125 600 $**	**(à payer en 2028)**
2028.	**294 400 $**	**(à renouveler)**

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2029 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 214 soit plus court que celui originellement fixé, c'est à dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 avril 2023), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-060 Adjudication – Émission d'obligations

Date d'ouverture :	17 avril 2023	Nombre de soumission :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	3 ans et 9 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	24 avril 2023
Montant :	865 300 $		

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal* », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 24 avril 2023, au montant de 865 300 $*;*

CONSIDÉRANT QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes.

1 - BANQUE ROYALE DU CANADA

103 300 $	4,77000 %	2024
108 600 $	4,77000 %	2025
113 900 $	4,77000 %	2026
119 500 $	4,77000 %	2027
420 000 $	4,77000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 4,77000 %

2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

103 300 $	5,10000 %	2024
108 600 $	4,80000 %	2025
113 900 $	4,55000 %	2026
119 500 $	4,50000 %	2027
420 000 $	4,45000 %	2028

Prix : 98,72000 Coût réel : 4,89865 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE CHICOUTIMI

103 300 $	5,03000 %	2024
108 600 $	5,03000 %	2025
113 900 $	5,03000 %	2026
119 500 $	5,03000 %	2027
420 000 $	5,03000 %	2028

Prix : 100,00000 Coût réel : 5,03000 %

CONSIDÉRANT QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la BANQUE ROYALE DU CANADA est la plus avantageuse;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte la soumission de la BANQUE ROYALE DU CANADA, plus bas soumissionaire conforme, pour son emprunt par billets en date du 24 avril 2033 au montant de 865 300 $ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 188 et 214. Ces billets sont émis au prix de 100,00 $ pour chaque 100,00 $, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci;

D’AUTORISER le directeur général par intérim ou le trésorier et directeur des finances et ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu’ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

Levée de la séance à 9 h 07

_____
Président

_____
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 21 AVRIL 2023.

23-061 Ressources humaines - Suivi 2

23-062 Octroi de mandat d'accompagnement ATUQ – Plan intégration bus électrique 4

23-063 États financiers : Affectations – carburant et maintien des services 5

23-064 États financiers : Affectations – transport adapté 5

23-065 Approbation des états financiers 2022 6

23-066 CADUS – Radiation de créance 7

23-067 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt 8

23-068 Approbation des comptes 9

23-069 Diesel 10

23-070 Modification des accès : ClicSÉQUR Entreprises 10

23-071 Horaire d'été 2023 11

23-072 Tarification – Période estivale 2023 12

23-073 Calendrier de niveau de service – congés fériés 2023 : mise à jour 12

23-074 Suivi - Tarification sociale 13

23-075 Suivi de projets 14

22-076 Correspondances 14

23-077 Désignation des signataires – Affaires bancaires 14

23-078 Suivi - Plan d'action 15

23-079 Siège – Mandat de négociation - Mage-UQAC 15

23-080 Bateaux de croisières 17

23-081 Date et lieu de la prochaine séance 18

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 21 avril 2023 à 11 h à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « Embauche-Secrétaire général » soit reporté à une séance ultérieure.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-061 Ressources humaines - Suivi

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay gère quotidiennement plusieurs dossiers de ressources humaines;

CONSIDÉRANT les articles 6.2.6.1, 6.2.6.5, 6.3.1 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général par intérim et du conseiller en ressources humaines ainsi que les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* et par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le règlement global final, confidentiel, intervenu entre les parties, tel que détaillé par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le plan de réorganisation du département de la maintenance présenté par le directeur général par intérim et par le conseiller en ressources humaines;

QUE le poste d'assistant contremaître de soir puisse conséquemment être aboli en temp jugé opportun par le directeur général par intérim;

D'AUTORISER l'ajout de chef(s) d'équipe, au besoin, ou d'autoriser autrement la modification de la structure administrative du département de la maintenance à cet effet afin d'optimiser ledit département, si jugé opportun par le directeur général par intérim;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution, suivant les instructions du directeur général par intérim le cas échéant;

DE PRENDRE ACTE que certaines conditions salariales pourraient être révisées en conséquence par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines et que des formations pourraient être données au personnel en place;

D'AUTORISER à cet effet, notamment, la signature de toute lettre d'entente pertinente avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien ladite réorganisation du département de la maintenance;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, dont toute transaction-quittance, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-062 Octroi de mandat d'accompagnement ATUQ – Plan intégration bus électrique

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTMD, la Société de transport du Saguenay devra mettre en place un plan d'intégration opérationnelle de ces nouveaux autobus électriques;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes à cet effet;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre, l'ATUQ ne chargeant que le prix coûtant à ses membres;

CONSIDÉRANT QUE des experts, à l'ATUQ, peuvent à cet égard assister la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence et la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et les articles 6.5.1 et 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin :

- d'accompagner et de conseiller la direction de la Société de transport du Saguenay dans l'organisation, la planification et l'identification des besoins nécessaires à l'intégration opérationnelle des nouveaux autobus électriques;
- d'accompagner et de conseiller la direction de la Société de transport du Saguenay dans les choix stratégiques propres à assurer le succès de l'intégration opérationnelle des nouveaux autobus électriques;
- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans la mise en œuvre de l'intégration opérationnelle des nouveaux autobus électriques;

le tout conformément à l'offre de services datée du 13 mars 2023 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 25 000 $, plus taxes, incluant notamment les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du mandat et au 31 décembre 2023 si le mandat dépasse l'année 2023;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec l'ATUQ tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-063 États financiers : Affectations – carburant et maintien des services

CONSIDÉRANT la fin de la pandémie de Covid-19 en 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a dû rétablir ses heures de service depuis le début de l'année 2022;

CONSIDÉRANT QUE le rétablissement dudit service a entraîné une augmentation des dépenses d'opération et de carburant;

CONSIDÉRANT l'explosion de ladite dépense par litre de carburant au cours de l'année 2022;

CONSIDÉRANT l'existence des réserves pour les fluctuations futures de carburant et de maintien des services;

CONSIDÉRANT notamment l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AFFECTER toute réserve de carburant et toute réserve pour le maintien de services aux résultats de l'exercice 2022;

QUE ces ajustements soient rétroactifs et applicables à l'exercice financier du 31 décembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-064 États financiers : Affectations – transport adapté

CONSIDÉRANT la fin de la pandémie de Covid-19 en 2022;

CONSIDÉRANT l'explosion des coûts de sous-traitance en rapport avec le transport adapté;

CONSIDÉRANT la perte pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 au niveau du département du transport adapté;

CONSIDÉRANT l'existence d'une réserve pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT notamment l'article 120 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AFFECTER toute réserve dédiée au transport adapté aux résultats de l'exercice 2022;

QUE ces ajustements soient rétroactifs et applicables à l'exercice financier du 31 décembre 2022;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-065 Approbation des états financiers 2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

CONSIDÉRANT la présentation, de même, au *Comité de suivi des finances* des états financiers internes, annotés, commentés et expliqués, de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay et leur présentation par les auditeurs indépendants ainsi que par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim;

CONSIDÉRANT que lesdits rapports et états financiers représentent ainsi fidèlement les opérations de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le dépôt du rapport financier de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tel que vérifié par la firme Raymond Chabot Grant Thornton (auditeurs indépendants);

D'APPROUVER les états financiers internes de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, tel que présentés;

QUE les susdits rapport financier et états financiers soient ainsi, et ils sont, par les présentes, acceptés tel que présentés;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits rapports et/ou états financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-066 CADUS – Radiation de créance

CONSIDÉRANT que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. est un centre de gestion des déplacements (CGD) membre de l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ), dont la mission consiste à accompagner des organismes régionaux dans la sensibilisation, la promotion et la mise en œuvre de plans de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CADUS a pris la décision, le ou vers le 10 décembre 2021, par résolution, d'entamer un processus de dissolution et de liquidation de cette société;

CONSIDÉRANT qu'à la connaissance de la STS, le CADUS n'aurait pas procédé à la réalisation des exercices comptables 2018 et suivants, ainsi qu'à la demande de plusieurs subventions, de telle sorte que ses derniers actifs monétaires devront probablement y être dédiés;

CONSIDÉRANT la radiation d'office du CADUS par le Registraire des entreprises du Québec (REQ), le ou vers le 21 février 2023, à la suite de la non-production de deux déclarations de mise à jour annuelles consécutives;

CONSIDÉRANT que la STS ne souhaite pas prendre en charge et/ou poursuivre les activités du CADUS, ni que l'un quelconque de ses directeurs, cadres ou employés n'agisse et/ou ne siège sur ledit organisme pour et au nom de la STS;

CONSIDÉRANT qu'une décision a été prise par l'actuel conseil d'administration indiquant que la STS ne souhaite pas intégrer un centre de gestion de déplacement (CMD) à même son organisation (résolution 22-073);

CONSIDÉRANT conséquemment que les organismes du milieu se réuniront le ou vers le 3 mai 2023 pour statuer sur la pertinence d'un tel organisme (CADUS / CMD), hors la participation de la STS;

CONSIDÉRANT l'article 6.4.7 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la STS ne souhaite pas intégrer un centre de gestion de déplacement (CMD) à même son organisation (résolution 22-073);

D'ABROGER conséquemment la résolution nº 22-073;

QUE la STS refuse ainsi de prendre en charge et/ou de poursuivre les activités du CADUS;

QUE la STS souligne que le CADUS est un organisme distinct;

QUE la STS refuse conséquemment que l'un quelconque de ses directeurs, cadres ou employés, agisse et/ou siège au sein du CADUS, pour et au nom de la STS;

QUE la STS autorise toutefois que toutes démarches collaboratives nécessaires, effectuées aux seules fins de faciliter le processus de dissolution et de liquidation du CADUS ou sa prise en charge et/ou poursuite d'activités par des organismes du milieu, ou autrement en des circonstances similaires ou particulières justifiées, puisse être réalisées;

QUE la STS refuse d'acquitter quelconque cotisation annuelle de l'ACGDQ, pour et au nom du CADUS, et d'en informer à cet égard l'ACGDQ;

DE RADIER la facture STS-001217 adressée au CADUS, datée du 31 décembre 2019, présentée et déposée aux administrateurs;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le CADUS;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-067 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une rencontre du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit procès-verbal par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER le dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 15 mars 2023;

DE PRENDRE ACTE de l'enjeu de financement expliqué par le directeur général par intérim et par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant à l'achat de quatre (4) autobus hybrides en 2023-2024, et de l'intention du directeur général par intérim et du président de la Société de transport du Saguenay de produire en conséquence une lettre destinée à l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) et/ou aux divers intervenants politiques concernés pour les aviser de la problématique et de la possibilité pour la Société de transport du Saguenay de ne pas acquérir celles-ci et de subir de sérieux enjeux financiers;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le président, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à envoyer toute telle lettre et à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire à cet effet;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

23-068 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mars 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques du mois de mars 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général par intérim et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-069 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-070 Modification des accès : ClicSÉQUR Entreprises

CONSIDÉRANT le départ en ou vers décembre 2018 de Mme Lise Vézina, alors directrice générale adjointe de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le départ en ou vers janvier 2022 de Mme Nadia Tremblay, alors trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le départ anticipé, en ou vers mai 2023, de M. Luc Lalancette, alors trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay détient des accès pour la plate-forme ClicSÉQUR Entreprises du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les accès à la plate-forme ClicSÉQUR Entreprises doivent conséquemment être modifiés, vu la nomination le 15 février 2023 (voir la résolution no. 23-021) d'un nouveau trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, soit M. Steve Gagnon;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.3 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, M. Steve Gagnon, à avoir accès à la plate-forme ClicSÉQUR Entreprises du gouvernement du Québec, à titre de responsable autorisé, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le comptable, M. Dave Gravel, à avoir accès à la plate-forme ClicSÉQUR Entreprises du gouvernement du Québec, à titre de premier responsable, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE RETIRER les accès à la plate-forme ClicSÉQUR Entreprises du gouvernement du Québec, ainsi que tous autres accès reliés à la Société de transport du Saguenay, à Madame Lise Vézina, anciennement directrice générale adjointe de la Société de transport du Saguenay, à Mme Nadia Tremblay, anciennement trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay et à M. Luc Lalancette, anciennement trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, ayant tous aujourd'hui quitté leurs fonctions, ainsi qu'à toutes autres personnes sur ordre donné de temps à autre par le directeur général par intérim;

QUE la présente résolution abroge la résolution n° 22-191 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-071 Horaire d'été 2023

CONSIDÉRANT que pendant la période estivale, la Société de transport du Saguenay procède à une réduction de ses heures d'opérations ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay prévoit que l'horaire estival s'échelonne sur une période de 9 semaines étant donnée la diminution de l'achalandage durant l'été;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la période estivale 2023 s'étende sur une période de 9 semaines, soit du 25 juin au 26 août 2023 et que l'horaire d'été s'applique en semaine, soit du lundi au vendredi, avec :

- la fin des opérations à 22 h ;
- le service à l'heure à l'extérieur des périodes de pointe ;

QUE la Société maintienne le service les samedis et dimanches, selon l'horaire régulier pendant toute la période estivale;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-072 Tarification – Période estivale 2023

CONSIDÉRANT le congé scolaire des institutions d'enseignement;

CONSIDÉRANT la période de vacances estivales;

CONSIDÉRANT le changement d'horaires et d'habitudes des usagers actuels et potentiels;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4 et 6.2.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et recommandations des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE renouveler la promotion « *2 pour 1* » pour les titres de transport mensuels de catégorie « *Jeunesse* » pour les mois de juillet et août 2023, le titre du mois d'août étant ainsi gratuit à l'achat de celui du mois de juillet ;

DE réduire la tarification comptant à 1,00 $ pour tous les soirs, à compter de 18 h, et les fins de semaine, durant la période estivale du 25 juin au 26 août 2023 inclusivement;

QUE ces promotions s'appliquent aux clients du transport urbain et du transport adapté;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment le tarif concerné dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et le fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay de la reconduction du susdit tarifs et lui achemine en temps opportun copie de sa *Grille tarifaire 2022-2023* modifiée en conséquence ainsi que de la présente résolution;

D'AUTORISER le directeur général par intérim, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-073 Calendrier de niveau de service – congés fériés 2023 : mise à jour

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes et les autres congés fériés annuels entraînent certaines modifications aux horaires d'opérations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'exploitation, du directeur de la planification réseau, projets et électrification et de la directrice du transport adapté à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ABROGER la résolution no. 22-274 adoptée antérieurement aux mêmes fins;

QUE les horaires d'opération du transport urbain régulier et du transport adapté ainsi que les horaires d'ouverture du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay pour l'année 2023, soit les suivants :

Date	Niveau - Service transport urbain	Niveau - Service transport adapté	Bureau administratif
1er janvier 2023	Pas service	Pas service	Fermé
2 janvier 2023	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
3 janvier 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
7 avril 2023	Horaire régulier	Horaire régulier	Ferme à 12h
10 avril 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
22 mai 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
24 juin 2023	Samedi	10h00- 24h00	Fermé
26 juin 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
1er juillet 2023	Samedi	10h00- 24h00	Fermé
3 juillet 2023	Samedi +	Horaire régulier	Fermé
4 septembre 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
9 octobre 2023	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
25 décembre 2023	Pas service	Pas service	Fermé
26 décembre 2023	Samedi +	10h00-22h00	Fermé

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-074 Suivi - Tarification sociale

La conseillère en communication et secrétaire générale informe les administrateurs de la mise en opération de la tarification sociale, comme prévue. Au cours de trois (3) journées d'admission dans les bibliothèques de Saguenay (à Chicoutimi, La Baie et Jonquière), soixante-dix personnes se sont ainsi présentées.

Depuis, les organismes partenaires et la Société de transport du Saguenay ont complété des demandes d'admission, et en date du 12 avril, 124 clients ont rempli une telle demande d'admission.

23-075 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique et quant au projet pilote de transport à la demande.

22-076 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 13 février 2023.

23-077 Désignation des signataires – Affaires bancaires

CONSIDÉRANT la nomination d'un nouveau trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles le 15 février 2023 (voir la résolution no. 23-021);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay dispose de comptes bancaires à la Banque Royale du Canada ainsi que chez Desjardins;

CONSIDÉRANT QUE ce signataire aux comptes doit conséquemment être modifié, à la suite de la nomination dudit trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la résolution no. 22-066 adoptée antérieurement à cet effet;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.3 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour les comptes d'opérations courantes de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada et chez Desjardins: M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin et le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour le compte salaire de la Société de transport du Saguenay à la Banque Royale du Canada : le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et/ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés);

DE CONFIRMER les signataires autorisés suivants pour tous autres documents relatifs aux affaires bancaires : M. Claude Bouchard, M. Michel Tremblay et M. Michel Potvin, le directeur général, le directeur général par intérim, le

trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ou le directeur de la planification réseau, projets et électrification (2 signatures requises parmi les signataires désignés: une d'un membre du conseil d'administration et une d'un membre de la direction de la Société de transport du Saguenay);

QUE la présente résolution abroge la résolution nº 22-066 antérieurement adoptée aux mêmes fins;

DE TRANSMETTRE copie de la présente résolution à la Banque Royale du Canada et à Desjardins, institutions d'affaires de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le directeur général par intérim, le directeur général adjoint, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-078 Suivi - Plan d'action

Le directeur général par intérim et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

Le plan d'action a été actualisé sur plusieurs points pour refléter les capacités internes du personnel de la Société de transport du Saguenay suivant l'arrivée du nouveau trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ainsi que suite à plusieurs absences à l'atelier mécanique (voir la résolution 23-057), et est ainsi à jour tel que déposé aux administrateurs.

23-079 Siège – Mandat de négociation - Mage-UQAC

CONSIDÉRANT la *Convention* intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC) signée le 27 avril 2018, concernant le programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offre une multitude d'avantages en lien avec la mobilité en permettant notamment, pendant toute la durée des études à l'UQAC de tous les membres du MAGE-UQAC, de bénéficier des services de transport en commun de la Société de transport du Saguenay à un tarif très concurrentiel, lequel est facturé à même leurs frais institutionnels obligatoires;

CONSIDÉRANT QUE la *Convention* est en vigueur jusqu'au 31 août 2023;

CONSIDÉRANT les discussions de renouvellement déjà en cours entre la Société de transport du Saguenay, l'Université du Québec à Chicoutimi et le MAGE-UQAC, depuis l'automne 2022;

CONSIDÉRANT QUE les parties sont très optimistes qu'elles parviendront à s'entendre quant aux modalités de renouvellement de ladite *Convention*, ces dernières ayant une excellente relation;

CONSIDÉRANT par ailleurs le souhait clair de représentativité exprimé par le MAGE-UQAC lors de la première séance de négociation survenue le 8 février 2023, souhait de représentativité de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* que la Société de transport du Saguenay souhaite respecter;

CONSIDÉRANT, en ces circonstances et pour ces motifs, notamment les articles 6, 15 et 16.2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Saguenay désigne généralement les membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay parmi les membres de son conseil, sauf deux membres qu'elle choisit parmi ses résidents, dont un usager des services de transport en commun et un usager des services adaptés aux besoins des personnes handicapées;

CONSIDÉRANT toutefois que la Ville de Saguenay peut notamment, au lieu de désigner un membre du conseil municipal, désigner un ou des membres indépendants en tenant compte du profil de compétence et d'expérience souhaité par cette dernière, ce qu'elle a d'ailleurs déjà fait quant à un administrateur du présent conseil d'administration;

CONSIDÉRANT l'importance qu'accorde la Société de transport du Saguenay au partenariat qu'elle a actuellement avec le MAGE-UQAC;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite de même demeurer à l'écoute des préoccupations en termes de mobilité des membres issues de la communauté étudiante, membres du programme *Accès Libre*;

CONSIDÉRANT la séance de travail du conseil d'administration et la rencontre hybride du *Comité de suivi des finances* et du *Comité des ressources humaines* tenues le 11 janvier 2023 ainsi que la révision dudit dossier, de nouveau, par le *Comité de suivi des finances* le 18 janvier 2023 et lors du conseil d'administration tenu le 23 janvier 2023 ainsi que par le *Comité de suivi des finances* le 5 avril 2023;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général par intérim à ce sujet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE et D'ACCEPTER l'entente de principe intervenue entre les parties le ou vers 16 mars 2023 telle que présentée par le directeur général par intérim, sujet à ce qu'elle soit ajustée et acceptée par toutes les parties conformément aux instructions confidentielles du présent conseil d'administration séance tenante, notamment quant au projet-pilote de navette Alma-UQAC;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise conséquemment le directeur général par intérim à négocier toutes autres conditions favorables à la Société de transport du Saguenay quant au renouvellement de ladite *Convention*;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte de recommander à la Ville de Saguenay qu'à compter du 1er septembre 2023, un membre indépendant et/ou usager des services de transport en commun, issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay, selon le profil de compétence et d'expérience approuvé par la Ville de Saguenay, soit nommé membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay;

QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que ce soit la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay qui prenne en charge le processus de mise en candidature, de

sélection et de recommandation de tels candidats, ledit processus, son déroulement et le profil de compétence et d'expérience souhaité devant en amont être approuvé par la Ville de Saguenay et/ou la Société de transport du Saguenay, selon le cas, et être conforme à toutes modalités ou directives émises ou pouvant être émises de temps à autres par l'une de ces dernières;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay que ledit membre, pour conserver son siège, possède notamment en tout temps les qualités pour lesquelles il a été nommé, la Ville de Saguenay conservant par ailleurs entière discrétion à cet égard;

QUE la Société de transport du Saguenay recommande à la Ville de Saguenay que ce siège soit renouvelé tant et aussi longtemps que ledit programme *Accès Libre* sera en place et effectif entre les parties concernées;

QUE cet administrateur ait, entre autres, les mêmes rôles, privilèges, responsabilités et obligations que tout autre administrateur de la Société de transport du Saguenay;

QUE cette recommandation est conditionnelle à ce que le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC), dans le cadre du renouvellement de la susdite *Convention*, ne requière pas la tenue d'un référendum;

QUE cette recommandation est aussi conditionnelle au renouvellement, au plus tard le 1er septembre 2023, pour une période minimale de 5 ans, de la sudiste *Convention* intervenue entre la Société de transport du Saguenay et le Mouvement des associations générales étudiantes de l'Université du Québec à Chicoutimi (MAGE-UQAC), aux autres conditions négociées entre les parties;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de la résolution no 23-022 adoptée aux mêmes fins, la présente résolution ayant au surplus préséance en toutes circonstances;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit mandat de négociation;

D'AUTORISER conséquemment le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement de ladite *Convention*, tout autre contrat ou tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-080 Bateaux de croisières

CONSIDÉRANT la demande datée du 30 janvier 2023 de Promotion Saguenay visant à assurer une desserte en vue de la saison touristique 2023 des bateaux de croisière;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur général par intérim et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles par intérim de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la rencontre tenue entre Promotion Saguenay et la Société de transport du Saguenay le 6 avril 2023;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant*

les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OFFRIR gratuitement à Promotion Saguenay d'assurer une desserte partielle en vue de la saison touristique 2023 des bateaux de croisière conformément à l'offre de services pour les croisières 2023 déposée aux administrateurs, et d'en informer Promotion Saguenay en conséquence;

D'AUTORISER cet accès gratuit exclusivement aux services de transport en commun réguliers et aux services de location d'autobus de la Société de transport du Saguenay;

DE MODIFIER en conséquence la *Grille tarifaire 2022-2023*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay (résolution 22-227), pour une entrée en vigueur immédiate en faveur de Promotion Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

DE PRODUIRE à la Ville de Saguenay, à la fin de ladite saison touristique, un état détaillé des coûts assumés par la Société de transport du Saguenay pour ladite desserte;

D'AUTORISER le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-081 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 15 mai 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 11 h 30

_____

Président

_____

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 15 MAI 2023.

23-082 Nomination – Directeur général 3

23-083 Gestion de personnel....4

23-084 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt 6

23-085 Vente de véhicules scolaires 6

23-086 Tarification étudiante – Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay....7

23-087 Approbation des comptes 8

23-088 Diesel....9

23-089 Désignation mandataire hébergement SIPE....9

23-090 Désignation mandataire hébergement Hastus 2022 11

23-091 Suivi de projets 13

23-092 Correspondances 13

23-093 Services de navette – Festivals 2023 13

23-094 Suivi - Plan d'action 14

23-095 Autorisation signataires pour Financement-Québec 14

23-096 Adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 et stratégie de réinvestissement....15

23-097 Adoption plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022-2024 et stratégie de réinvestissement 16

23-098 Date et lieu de la prochaine séance....17

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 15 mai 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Est absent : Monsieur Jimmy Bouchard. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE les points « Embauche : Secrétaire générale» et « Accès-Vélo - Financement » et « Politique sur la communication de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques » soient reportés à une séance ultérieure.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 mars 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 3 avril 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 avril 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 21 avril 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-082 Nomination – Directeur général

Monsieur Frédéric Michel quitte la salle durant les discussions des administrateurs.

CONSIDÉRANT QUE le poste permanent de directeur général est vacant depuis le 10 février 2022 à la suite de la suspension avec solde (résolution no. 22-028), de l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058) et du congédiement ainsi que de la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la nomination en conséquence de M. Frédéric Michel au poste de directeur général par intérim le 10 févier 2022, lequel est en fonction à ce titre depuis le 11 février 2022, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions no. 22-028 et 22-030), en plus d'occuper le poste de directeur général adjoint depuis le 29 mars 2021 (résolution no. 21-051);

CONSIDÉRANT le processus de recrutement d'un directeur général réalisé de manière objective par un tiers indépendant mandaté en ce sens, soit la firme Raymond Chabot Grant Thornton, le tout au terme d'un concours public (résolution no. 22-285);

CONSIDÉRANT les recommandations alors obtenues, faites par la firme externe Raymond Chabot Grant Thornton, à la suite des entrevues réalisées et de l'analyse des résultats des tests complétés;

CONSIDÉRANT conséquemment la nomination, le 17 mars 2023, de M. Frédéric Michel au poste permanent de directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-042);

CONSIDÉRANT la négociation depuis intervenue entre M. Frédéric Michel, le président et le vice-président de la Société de transport du Saguenay quant à la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail du directeur général;

CONSIDÉRANT ainsi le *Contrat de travail à durée déterminée* négocié, tel que présenté séance tenante aux administrateurs de la Société de transport du Saguenay par les président et vice-président;

CONSIDÉRANT les recommandations du président et du vice-président à cet égard et les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 61 et 62 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la Société de transport du Saguenay réitère ses décisions exprimées à sa résolution n° 23-042 quant à l'embauche de M. Frédéric Michel à titre de directeur général de la Société de transport du Saguenay en date du 17 mars 2023;

DE CONFIRMER définitivement, à cette fin, l'embauche de M. Frédéric Michel au poste permanent de directeur général de la Société de transport du Saguenay, lequel est entré en fonction le 17 mars 2023, le tout avec rétroactivement la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail négociés avec lui par le président et le vice-président de la Société de transport du Saguenay, tel que présenté séance tenante aux administrateurs;

D'APPROUVER et D'ADOPTER conséquemment le *Contrat de travail à durée déterminée* négocié par les président et vice-président de la Société de transport du Saguenay, tel que présenté séance tenante aux administrateurs;

QUE M. Frédéric Michel continue au surplus, dans la mesure que cela lui est possible, d'occuper les rôles et fonctions attribués au directeur général adjoint tel qu'il le fait depuis le 29 mars 2021, le tout jusqu'à ce que ledit poste ou un équivalent soit pourvu ou aboli le cas échéant;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de M. Frédéric Michel;

D'AUTORISER le président à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, dont le *Contrat de travail à durée déterminée* présenté et toutes annexes jointes le cas échéant, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-083 Gestion de personnel

CONSIDÉRANT QUE l'employé de la Société de transport du Saguenay ayant le matricule no. 3645 n'est plus habileté à effectuer les tâches et fonctions qu'il occupait historiquement;

CONSIDÉRANT QUE l'employé en question a plus de vingt-deux (22) ans de service continue à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE cet employé est toutefois apte à accomplir un autre type de travail, au département de la maintenance;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est en mesure de lui offrir un tel emploi alternatif dans ce département;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a les sommes disponibles et planifiées dans son budget d'exploitation et qu'elle a un besoin de main-d'œuvre dans le département de la maintenance;

CONSIDÉRANT les économies anticipées par cet ajout de ressource, vu la fin de l'externalisation de certaines tâches;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1

et 201-2) et les articles 6.2.6.1, 6.2.6.5, 6.3.1 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE et D'APPROUVER le plan de réorganisation du département de la maintenance présenté par le directeur général et par le conseiller en ressources humaines;

D'AUTORISER le directeur général et le conseiller en ressources humaines de la Société de transport du Saguenay à offrir un contrat de travail permanent à l'employé ayant le matricule no. 3645 comme préposé à l'entretien des immeubles au département de la maintenance, avec pleine reconnaissance de ses années de services et divers acquis, en faisant les adaptations nécessaires au besoin;

D'AUTORISER à cet effet, notamment, la signature de toute lettre d'entente pertinente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124), si besoin;

DE PRENDRE ACTE que certaines conditions salariales seront révisées en conséquence par le directeur général et le conseiller en ressources humaines;

QUE le poste de préposé à l'entretien (conciergerie) soit conséquemment aboli et que les tâches et fonctions en découlant soient externalisées, tel que cela a déjà cours;

D'AUTORISER en conséquence la modification de la hiérarchie/structure administrative du département de la maintenance, suivant les instructions du directeur général;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution, suivant les instructions du directeur général;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres public pour des services de conciergerie pour ses diverses installations ainsi que notamment, mais non limitativement, d'autoriser le directeur général à déterminer tout devis pertinent à cet effet ;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré à la Chaine de travail adapté C.T.A. Inc. d'un contrat de services d'entretien ménager en février 2022, et ses prolongations depuis, le tout jusqu'en juin 2023;

D'AUTORISER toute prolongation additionnelle, d'ici l'adjudication à intervenir au terme du susdit appel d'offres, afin d'assurer la continuité desdits services d'entretien ménager;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien de manière générale avec la réorganisation du département de la maintenance, l'employé ayant le matricule no. 3645, le poste de préposé à l'entretien (conciergerie) et les services externalisés d'entretien ménager;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-084 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbal(aux) par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER le dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 5 avril 2023 et du 14 avril 2023;

DE PRENDRE ACTE de l'envoi à la Ville de Saguenay (département des finances) par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, le 8 mai 2023, de la reddition de compte de la Société de transport de Saguenay au 30 avril 2023;

D'EXPRIMER le souhait que la Ville de Saguenay (département informatique) continue de collaborer avec la Société de transport de Saguenay en poursuivant leur support informatique rendu à cette dernière et en annulant la sortie prévue de ces infrastructures;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

23-085 Vente de véhicules scolaires

CONSIDÉRANT l'autorisation du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay d'effectuer la vente au plus offrant, par la Société de transport du Saguenay, de six (6) autobus scolaires et d'un (1) minibus scolaire, de tout équipement ou pièce connexes, le tout dans la mesure de la faisabilité et de la conformité de telles démarches (résolution 22-155);

CONSIDÉRANT qu'un processus d'affichage en bonne et due forme a été fait par l'intermédiaire du Système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO), ceci par et avec la collaboration de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que deux (2) offres ont été déposées et reçues par la Société de transport du Saguenay dans le cadre de ce processus d'affichage;

CONSIDÉRANT que l'offre d'Autobus Thomas Inc. est la plus haute offre conforme avec un prix offert de 435 007,91 $ pour les 7 véhicules;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2 et 6.4.6 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général, dans la mesure où tout est conforme, à vendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lesdits six (6) autobus scolaires et un (1) minibus scolaire et les pièces diverses, le tout conformément aux conditions incluses dans l'offre déposée d'Autobus Thomas Inc., soit la plus haute offre conforme avec un prix offert de 435 007,91 $ pour les 7 véhicules;

QUE ladite vente de six (6) autobus scolaires et d'un (1) minibus scolaire et les pièces diverses soit faite dans l'état où ces actifs se trouvaient en date de leurs dernières inspections;

QUE toute vente visée aux présentes ait lieu sans garantie légale aux risques et périls de l'acheteur;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits autobus scolaires, leur acquisition et/ou leur revente;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat de vente ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-086 Tarification étudiante – Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay

CONSIDÉRANT QUE le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay (CSSRDS) souhaite renouveler son entente annuelle avec la Société de transport du Saguenay (STS) concernant notamment le transport des élèves du programme Sport-Arts-Études;

CONSIDÉRANT à cet effet que la STS souhaite négocier un nouveau contrat, ou son renouvellement, avec le CSSRDS, ayant pour objet la fourniture de services réguliers de transport en commun par la STS, intégrés à son réseau régulier, auxdits élèves notamment inscrits aux programmes sport-études et concentrations sportives et

artistiques, à la formation aux métiers semi-spécialisés et à la formation préparatoire au travail ainsi qu'aux programmes métier-études du CSSRDS;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;
QUE le susdit tarif étudiant concerné et applicable au Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay soit indexé de 3,5 %, et ainsi porté à 57 $ par mois à compter du 1er septembre 2023, ou avant si nécessaire dans le cadre du susdit renouvellement;

D'AUTORISER, à cette fin, le directeur général à négocier toute contrepartie monétaire raisonnable inférieure au Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay, en contrepartie d'une hausse de la clientèle par rapport à l'an dernier ou d'un renouvellement de plus d'une année du susdit contrat;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements au susdit tarif en lui acheminant copie de la présente résolution, ou de tout autre document pertinent le cas échéant, en temps opportun;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir, ou son renouvellement, et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant auxdits contrats, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;
DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit contrat ou son renouvellement;
D'AUTORISER ainsi le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement et/ou contrat, incluant toutes modalités connexes et afférentes, avec le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-087 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'avril 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques du mois d'avril 2023 soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;
D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-088 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-089 Désignation mandataire hébergement SIPE

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STSag »), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « Mandataire »), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignée « STTR ») et la Société de transport de Lévis (ci-après désignée « STLévis »; STSag, STTR et STLévis sont ci-après parfois collectivement désignés le « Mandant » et le Mandataire et le Mandant sont ci-après parfois

individuellement désignés la « Partie » ou collectivement désignés les « Parties ») requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel « SIPE » (Système intégré de planification et d'exploitation) fourni par l'entreprise Norda Stelo dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT que les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 104 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sens de cet article;

CONSIDÉRANT que les Mandants désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique AWS de type « IaaS » (Infrastructure-as-a-Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel SIPE, conclu en vertu du programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que les Mandants, en respectant les principes de diligence, en respectant le rôle du Mandataire et de ses responsabilités, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;

CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la présente entente de mandat proposée, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement, les frais administratifs du Mandataire et les coûts résultant de la phase de tests réclamés rétroactivement par le Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER les modalités prévues à l'*Entente de mandat*, *Biens et services infonuagique IaaS pour l'hébergement du SIPE*, tel que présentée aux administrateurs séance tenante, incluant notamment celles qui suivent, le Mandant autorisant le Mandataire à conclure des contrats pour fournir aux Parties les biens et services suivants:

i. L'acquisition d'une infrastructure infonuagique commune incluant les logiciels requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du logiciel SIPE partagé par les Parties ;

ii. L'obtention des services de sauvegarde et de restauration ;

iii. Les services d'accompagnement pour la mise en place de l'infrastructure informatique ;

iv. La fourniture de biens et services nécessaires pour renforcer la protection et la surveillance en matière de cybersécurité;

D'AUTORISER que tous les coûts afférents, passés et futurs de la susdite entente de mandat soient répartis à parts égales entre toutes les Parties;
QUE les Parties conviennent de mettre en place un contrat d'infrastructure infonuagique partagé avec « AWS » pour une durée maximale de trois (3) ans;
QUE le montant du contrat est évalué à environ 14 850 $ par an pour la STSags, ce montant couvrant l'ensemble des coûts relatifs à l'infrastructure infonuagique partagée, y compris, les logiciels machines pour opérer le « SIPE », mais exclut les coûts pour les services gérés et la gestion de la cybersécurité, et des frais de gestion de 2 % sur la valeur estimée du contrat étant perçus par le gouvernement et des frais administratifs de 4 % calculés en fonction d'un pourcentage raisonnable du montant total de la facture émise par le Mandataire, et autres, le cas échéant,
D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-090 Désignation mandataire hébergement Hastus 2022

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STSag »), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « Mandataire »), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignée « STTR ») et la Société de transport de Lévis (ci-après désignée « STLévis »; STSag, STTR et STLévis sont ci-après parfois collectivement désignés le « Mandant » et le Mandataire et le Mandant sont ci-après parfois individuellement désignés la « Partie » ou collectivement désignés les « Parties ») requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;
CONSIDÉRANT QUE les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QUE les Parties requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel Hastus fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT QUE les Parties sont actuellement engagées dans un projet de migration vers la nouvelle version du logiciel Hastus ainsi que dans l'ajout de nouveaux modules;

CONSIDÉRANT QUE, conformément à l'article 104 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sens de cet article;

CONSIDÉRANT QUE les Mandants désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique « AWS » de type « IaaS » (Infrastructure-as-a-Service), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel Hastus, conclu en vertu du programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN) du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT QUE les Mandants, en respectant les principes de diligence, en respectant le rôle du Mandataire et ses responsabilités, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;
CONSIDÉRANT QUE, selon les dispositions de l'entente de mandat projetée, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services

d'accompagnement et les frais administratifs du Mandataire seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER les modalités prévues à l'*Entente de* mandat, *Bien*s *et services infonuagique IaaS pour l'hébergement du logiciel Hastus*, tel que présentée aux administrateurs séance tenante, le Mandant conférant au Mandataire un mandat spécifique visant la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique auprès d' « AWS » sous la forme d'une Infrastructure-as-a-Service (« IaaS »), ce contrat incluant toutes les licences logicielles nécessaires pour opérer le logiciel Hastus, en conformité avec les exigences et les procédures établies par le programme du courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du numérique (MCN);

QUE le Mandant autorise le Mandataire à conclure des contrats pour fournir aux Parties notamment les biens et services suivants :

i. L'acquisition d'une infrastructure infonuagique commune incluant les logiciels requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du logiciel Hastus partagé par les Parties ;

ii. L'obtention des services de sauvegarde et de restauration ;

iii. Les services d'accompagnement pour la mise en place de l'infrastructure informatique ;

iv. La fourniture de biens et services nécessaires pour renforcer la protection et la surveillance en matière de cybersécurité.

D'AUTORISER que tous les coûts afférents, passés et futurs de la susdite entente de mandat seront répartis à parts égales entre toutes les Parties;

QUE les Parties conviennent de mettre en place un contrat d'infrastructure infonuagique partagé avec « AWS » pour une durée maximale de deux (2) ans;

QUE le montant du contrat est évalué à environ 33 150 $ par an pour la STSags, ce montant couvrant l'ensemble des coûts relatifs à l'infrastructure infonuagique partagée, y compris, les logiciels machines pour opérer le logiciel Hastus, mais exclut les coûts pour les services gérés et la gestion de la cybersécurité;

QUE des frais de gestion de 2 % sur la valeur estimée du contrat seront perçus par le gouvernement et des frais administratifs de 4 % calculés en fonction d'un pourcentage raisonnable du montant total de la facture émise par le Mandataire s'appliquent, et autres, le cas échéant;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout

autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-091 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique et quant au projet pilote de transport à la demande.

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent d'ailleurs les administrateurs de séances explicatives prévues prochainement avec les divers élus concernés, et avec la mairesse de la Ville de Saguenay, ainsi qu'avec le milieu et les employés concernés de la Société de transport du Saguenay, afin d'expliquer les projets en cours et pouvoir faire voix commune lors du lancement desdits projets de la Société de transport du Saguenay, dont particulièrement quant à celui du transport à la demande, où il est anticipé certains questionnements et plaintes initiaux des usagers, ce qui est standard en de tels projets vu les changements d'habitudes à opérer.

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent enfin les administrateurs des besoins importants en personnel à anticiper et déjà ressentis suivant la planification stratégique en cours (et y étant détaillé) et les nombreux projets de la Société de transport du Saguenay, la charge actuelle des directeurs et cadres étant constante et les dossiers étant nombreux et accumulés.

23-092 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 31 mars 2023.

DE NOTER les rapports verbaux du directeur général et du président, qui expliquent aux administrateurs le déroulement de la rencontre tenue le vendredi 12 mai 2023 avec la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) du Gouvernement du Québec, madame Geneviève Guilbault, ainsi que les points abordés traitant surtout du financement et de l'optimisation de la Société de transport du Saguenay.

23-093 Services de navette – Festivals 2023

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement du président de la Société de transport du Saguenay, et de ses administrateurs, d'assurer une desserte partielle, en soirée, pour et durant la saison estivale 2023 des festivals de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et la secrétaire générale et conseillère en communication de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les discussions et propositions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre les divers intervenants du milieu, de la Ville de Saguenay et de la Société de transport du Saguenay, au printemps 2023 jusqu'à ce jour;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER, dans la mesure des capacités de la Société de transport du Saguenay, le déploiement d'un projet pilote pour un système système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, sur instructions et autorisation du directeur général, le tout conformément à l'analyse réalisée et aux divers scénarios envisagés présentés séance tenante aux administrateurs, le tout au coût de 155 $/h à être facturé aux divers intervenants impliqués ou à la Ville de Saguenay suivant des discussions à intervenir entre la Société de transport du Saguenay et ces derniers;

D'AUTORISER cet accès exclusivement aux services de location d'autobus de transport en commun réguliers de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-094 Suivi - Plan d'action

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

À cet effet, en suivi des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014 et 23-056, le directeur général informe les administrateurs de l'absence imprévue, depuis plusieurs mois, d'une ressource responsable de la direction et de la gestion de l'atelier mécanique, ce qui accroît la pression sur le personnel restant et affecte l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard.

Le plan d'action actualisé à jour est déposé aux administrateurs.

23-095 Autorisation signataires pour Financement-Québec

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Frédéric Michel au poste de directeur général, lequel est en fonction à ce titre depuis le 17 mars 2023 (résolution no. 23-082);

CONSIDÉRANT la nomination de monsieur Steve Gagnon poste de trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, lequel est en fonction à ce titre depuis le 15 février 2023 (résolution no. 23-021);

CONSIDÉRANT notamment les articles 47 et 65 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

CONSIDÉRANT QUE les directeur général et trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, messieurs Frédéric Michel et Steve Gagnon, dans le cadre de leurs fonctions, sont amenés à signer plusieurs documents pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en vertu et conformément aux pouvoirs qui leur sont attribués suivant la Loi ou qui leur sont dûment délégués le cas échéant par règlements internes de la Société de transport du Saguenay ou autrement;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay fera des demandes d'emprunt auprès de Financement-Québec;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Tremblay

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer tout document permettant d'emprunter auprès du ministre des Finances, à titre de responsable du Fonds de financement, le tout pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-096 Adoption du plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 et stratégie de réinvestissement

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA) a été mis à jour par le ministère des Transports du Québec en 2021;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt d'un plan de transport et de développement des services en transport adapté et d'une stratégie de réinvestissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 et que la stratégie de réinvestissement a été remis et présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le susdit plan de transport et de développement des services en transport adapté 2021 et ladite stratégie de réinvestissement;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention concernée pour le transport adapté;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, toute demande de subvention ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-097 Adoption plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022-2024 et stratégie de réinvestissement

CONSIDÉRANT QUE le *Programme de subvention au transport adapté* (PSTA) a été mis à jour par le ministère des Transports du Québec en 2021;

CONSIDÉRANT les nouvelles modalités dudit programme;

CONSIDÉRANT QUE ces modalités prévoient le dépôt d'un plan de transport et de développement des services en transport adapté et d'une stratégie de réinvestissement;

CONSIDÉRANT QUE le plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022-2024 et qu'une stratégie de réinvestissement ont été remis et présenté aux administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3, 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le susdit plan de transport et de développement des services en transport adapté 2022-2024 et ladite stratégie de réinvestissement;

D'AUTORISER le dépôt de toute demande de subvention concernée pour le transport adapté;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, toute demande de subvention ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-098 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 19 juin 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 43

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 31 MAI 2023.

23-099 Suivi audition : Société de transport du Saguenay contre Jean-Luc Roberge 2

23-100 Mandat –Président et directeur général 3

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 31 mai 2023 à 16 h 30 au 1330, rue Bersimis à Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Jean Tremblay.

Est absent : M. Michel Tremblay

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit adopté tel quel.

23-099 Suivi audition : Société de transport du Saguenay contre Jean-Luc Roberge

CONSIDÉRANT les deux rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, soit le rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, et le rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058), le congédiement ainsi que la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la contestation par M. Jean-Luc Roberge de son congédiement, laquelle a été logée devant le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail (no. dossier TAT : 1284884-31-2206; voir la résolution no. 22-189);

CONSIDÉRANT l'audition sur le fond dans ce dossier, débutée les 24 et 25 mai 2023 et devant se poursuivre le 1er, 5, 6 et 7 juin 2023, ainsi que les 18, 19 et 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les nombreuses analyses et toute la documentation obtenue et analysée dans le cadre de la préparation de ladite audition notamment par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'évolution et le déroulement à ce jour de ladite audition, tel que résumés séance tenante par le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les faits et comportements nouveaux découverts le ou vers le 25 mai 2023 dans le cadre de la susdite audition par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les analyses et démarches alors réalisées depuis et les rapports ainsi que les recommandations faites séance tenante par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution et du déroulement à ce jour de ladite audition, tel que résumés séance tenante par le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE des faits et comportements nouveaux découverts le ou vers le 25 mai 2023 dans le cadre de la susdite audition par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay quant à ce dossier, tel que résumés ce jour aux administrateurs;

DE MANDATER le bureau d'avocats Trivium Avocats Inc., dans le présent dossier de Jean-Luc Roberge c. Société de transport du Saguenay (no. dossier TAT : 1284884-31-2206), pour continuer de présenter et de faire valoir tous moyens et arguments pertinents, pour réaliser toutes autres démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne dudit dossier et/ou nécessaires au soutien de la position de la Société de transport du Saguenay ainsi qu'à la défense de ses intérêts et pour rendre toute opinion ou recommandation à cet effet à la Société de transport du Saguenay, le tout conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion du susdit dossier;

QUE le susdit mandat au bureau d'avocats Trivium Avocats Inc. vaut, de même, à l'égard de tous gestes ou démarches nécessaires à la dénonciation de tous les faits et/ou comportements nouveaux rapportés, quant à tous auteurs ou participants, et ce, devant notamment, mais non limitativement tous forums, organismes ou instances jugés pertinents, le tout conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion du susdit dossier;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit dossier de *Jean-Luc Roberge* c. *Société de transport du Saguenay* (no. dossier TAT : 1284884-31-2206) et la présente audition ayant cours;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-100 Mandat –Président et directeur général

CONSIDÉRANT les deux rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, soit le rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, et le rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058), le congédiement ainsi que la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la contestation par M. Jean-Luc Roberge de son congédiement, laquelle a été logée devant le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail (no. dossier TAT : 1284884-31-2206; voir les résolutions no. 22-189 et 23-099);

CONSIDÉRANT l'audition sur le fond dans ce dossier, débutée les 24 et 25 mai 2023 et devant se poursuivre le 1er, 5, 6 et 7 juin 2023, ainsi que les 18, 19 et 20 juillet 2023;

CONSIDÉRANT les nombreuses analyses et toute la documentation obtenue et analysée dans le cadre de la préparation de ladite audition notamment par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'évolution et le déroulement à ce jour de ladite audition, tel que résumés séance tenante par le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les faits et comportements nouveaux découverts le ou vers le 25 mai 2023 dans le cadre de la susdite audition par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les analyses et démarches alors réalisées depuis et les rapports ainsi que les recommandations faites séance tenante par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER le président et le directeur général pour réaliser tous gestes ou démarches nécessaires à la dénonciation de tous les susdits faits et/ou comportements nouveaux rapportés à l'égard des personnes concernées, et ce, devant notamment, mais non limitativement tous forums, organismes ou instances jugés pertinents;

DE MANDATER le président et le directeur général pour acheminer et/ou communiquer notamment, mais non limitativement à tous forums, organismes ou instances jugés pertinents, tous documents, rapports ou informations pouvant être nécessaires ou demandés en lien avec les susdits faits et comportements nouveaux découverts, menant à ou aux dénonciation(s) concernée(s), incluant l'autorisation de communiquer tous documents, rapports, pièces, informations, faits, comportements ou autres éléments divers jugés pertinents en lien ou entourant la susdite audition ou son déroulement;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec les présents mandats donnés aux président et directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 18 h 35

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 19 JUIN 2023.

23-101 Désignation mandataire - Hébergement HASTUS OnDemand (HOD) 2

23-102 Octroi de contrat – Achat de cartes à puce 4

23-103 Octroi contrat hébergement système central SAEIV 5

22-104 Transport adapté - Contrat – Ajout de véhicule taxi - Taxi Diamond 6

22-105 Suivi des effectifs – Conseiller juridique et secrétaire général - Embauche 8

23-106 Nomination : comité des ressources humaines 9

23-107 Adoption - Politique relative au télétravail à la Société de transport du Saguenay 10

23-108 Ressources humaines – Description des postes et plan d'effectifs 11

23-109 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt 12

23-110 Approbation des états financiers intérimaires 13

23-111 Approbation des comptes 14

23-112 Diesel 14

23-113 Mise à jour – Tarification partenaire et écoles Action et Vision 15

23-114 Accès-Vélo – Plan développement et cadre financier 16

23-115 Cartes de crédit corporatives 17

23-116 Suivi de projets 18

23-117 Maintien de la reconnaissance d'organisme – Ville de Saguenay 18

23-118 Planification stratégique – Adoption du cadre financier et du design organisationnel 19

23-119 Suivi - Plan d'action 21

23-120 Demande d'avenant au contrat 02 - Élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et PFT 21

23-121 – Achat de pneus neufs Michelin 23

23-122 Demande de partenariat : Semaine étudiante 24

23-123 Date et lieu de la prochaine séance 25

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 19 juin 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs Jimmy Bouchard, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Michel Potvin, Michel Tremblay et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Luc Lalancette, directeur des finances et des ressources matérielles par intérim, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « Nomination – Direction des ressources humaines » soit retiré.
Que le point « Demande d'avenant au contrat 02 - Élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et PFT », « Achat de pneus neufs Michelin » et « Demande de partenariat : Semaine étudiante » sont ajoutés.

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 mai 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mai 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-101 Désignation mandataire - Hébergement HASTUS OnDemand (HOD)

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après désignée « STSag »), la Société de transport de Lévis (ci-après désignée « Mandataire »), la Société de transport de Trois-Rivières (ci-après désignée « STTR »), la Société de transport de Sherbrooke (ci-après désignée « STSh ») et la Société de transport de l'Outaouais (ci-après désignée « STO »; la STSag, STTR, STSh et STO étant ci-après parfois collectivement désignés le « Mandant », alors que le Mandataire et le Mandant sont ci-après parfois individuellement désignés la « Partie » ou collectivement désignés les « Parties ») requièrent une infrastructure informatique commune afin d'opérer le logiciel « *HOD* » (dit « *Hastus OnDemand* », aussi connu sous le nom « *Hastus Accès* ») fourni par l'entreprise Giro dont une seule licence est partagée entre les Parties en raison des économies substantielles;

CONSIDÉRANT que les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);
CONSIDÉRANT que conformément à l'article 104 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Mandataire est autorisé à conclure un contrat de gré à gré directement avec un fournisseur ou prestataire de services infonuagiques, sous réserve que ledit fournisseur ou prestataire soit parti à une entente-cadre conclue avec le ministre de la Cybersécurité et du Numérique au sens de cet article;
CONSIDÉRANT que les Mandants désirent obtenir les services du Mandataire pour la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique « *AWS* » (« *Amazon Web Services* ») de type « *IaaS* » (« *Infrastructure-as-a-Service* »), qui inclut les logiciels nécessaires à l'opérabilité et à la sécurité de l'infrastructure accueillant le logiciel HOD, conclu en vertu du programme de courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) du gouvernement du Québec;
CONSIDÉRANT que les Mandants, en respectant les principes de diligence et en respectant le rôle du Mandataire et ses responsabilités, s'engagent à collaborer activement avec le Mandataire pour réaliser les objectifs du mandat et garantir la sécurité, la disponibilité et l'intégrité des données;
CONSIDÉRANT que selon les dispositions de la présente entente de mandat proposée, les coûts afférents à l'infrastructure infonuagique, comprenant les licences logicielles pour opérer et sécuriser l'infrastructure, les services d'accompagnement, les frais administratifs du Mandataire et les coûts résultant de la phase de tests réclamés rétroactivement par le Mandataire, seront répartis de manière égale entre les Mandants et le Mandataire;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la STSags confère au Mandataire, qui accepte, un mandat spécifique visant la gestion contractuelle d'un contrat d'hébergement infonuagique auprès d' « *AWS* » (« *Amazon Web Services* ») sous la forme d'une « *Infrastructure-as-a-Service* » (« *IaaS* »);
QUE ce contrat inclura toutes les licences logicielles nécessaires pour assurer le bon fonctionnement du logiciel « *Hastus OnDemand* » et certains logiciels connexes, en conformité avec les exigences et les procédures établies par le programme de courtier en infonuagique du ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN);
QUE le Mandataire s'assurera de respecter les obligations contractuelles, légales et réglementaires, pour répondre aux besoins des Mandants;
D'ACCEPTER les modalités prévues à l'*Entente de mandat, Biens et services infonuagique IAAS pour l'hébergement du système Hastus OnDemand et certains logiciels associés*, tel que présentée aux administrateurs séance tenante, incluant notamment celles qui suivent, le Mandant autorisant le Mandataire à conclure des contrats pour fournir aux Parties les biens et services suivants:

i. L'acquisition d'une infrastructure infonuagique commune incluant les logiciels requis pour assurer le bon fonctionnement et la sécurité du logiciel « *Hastus OnDemand* » et de certains systèmes connexes partagés par les toutes les Parties ou certaines d'entre elles ;
ii. L'obtention des services de sauvegarde et de restauration ;
iii. Les services d'accompagnement pour la mise en place de l'infrastructure informatique ;
iv. La fourniture de biens et services nécessaires pour renforcer la protection et la surveillance en matière de cybersécurité.

QU'il est convenu entre les Parties que tous les coûts afférents, passés et futurs de la présente entente de mandat seront répartis à parts égales entre toutes les Parties;
QUE les Parties conviennent de mettre en place un contrat d'infrastructure infonuagique partagé avec « *AWS* » pour une durée maximale de trois (3) ans;
QUE le montant du contrat est évalué à environ 27 700 $ par an pour la STSags, ce montant couvrant l'ensemble des coûts relatifs à l'infrastructure infonuagique partagée, y compris, les logiciels machines pour opérer « *Hastus OnDemand* », mais exclut notamment des coûts pour les frais de gestion de 2 % sur la valeur estimée du contrat perçu par le gouvernement et des frais administratifs de 4 % calculés en fonction d'un pourcentage raisonnable du montant total de la facture émise par le Mandataire, et autres frais le cas échéant;
Que la STSags doit prévoir une réserve de 10 % pour l'ensemble des contrats associés à la présente entente de mandat, qu'ils soient présents ou futurs, afin de couvrir les éventuels imprévus qui pourraient survenir au cours de l'exécution de ces contrats;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-102 Octroi de contrat – Achat de cartes à puce

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit faire l'achat de cartes à puce pour assurer le maintien de son inventaire;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité et les délais de livraison des cartes à puce sont sujets à beaucoup de variation dans le temps;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit avoir une quantité de cartes à puce suffisante pour être en mesure de répondre aux demandes de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QUE la carte à puce sélectionnée doit être compatible avec la technologie informatique de la Société de transport du Saguenay, dont notamment en regard de la clé d'encryption nécessaire;

CONSIDÉRANT, pour ces motifs, que seule la société ABCorp CA Ltd. a été sollicitée;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence de l'offre ainsi que la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'achat de dix mille (10 000) cartes à puce 4K au coût unitaire de 2,60 $ auprès d'ABCorp CA Ltd. pour un montant total de 26 000,00 $ avant taxes et frais de transport;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-103 Octroi contrat hébergement système central SAEIV

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport concernées, soit la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Lévis, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Sherbrooke, ont formé un consortium pour acquérir et héberger un système central « *SAEIV* » de ISR Transit et le système Hastus version 2010 de Giro;

CONSIDÉRANT qu'un expert de la Société de transport de Sherbrooke recommande dans sa note technique datée du 16 mai 2023, présentée aux administrateurs, de continuer l'hébergement et les services gérés du système central « *SAEIV* » et d'Hastus 2010 avec le fournisseur PriorIT Infogestion (ci-après : « PriorIT »);

CONSIDÉRANT que les Parties sont des sociétés de transport en commun au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT que l'octroi d'un contrat de gré à gré pour 2 ans est conforme à l'article 101.1 10° a) de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), qui autorise l'attribution d'un contrat dont l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants;

CONSIDÉRANT que la prolongation du contrat de gré à gré pour 2 ans avec PriorIT, comme ici-bas résolu, apparaît comme la meilleure option pour les sociétés de transport concernées, compte tenu des enjeux financiers, opérationnels et stratégiques en jeu, cette solution permettant non seulement de maintenir la qualité des services offerts aux usagers, mais aussi de préparer de manière optimale la transition vers des solutions logicielles plus modernes et performantes, qui répondront aux exigences du secteur des transports en commun pour les années à venir;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 92.4 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.3.2, 6.4.3 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré un contrat à la société PriorIT conformément aux modalités prévues à la *Proposition gré à gré, services de gestion d'infrastructure, système central SAE* déposée par la société PriorIT, tel que présentée aux administrateurs séance tenante, incluant notamment :

- de fournir un espace d'hébergement sécuritaire, redondant, résilient, accessible et possédant une grande connectivité aux réseaux Internet;
- durant les heures normales d'ouverture, de gérer et maintenir le système selon les meilleures pratiques de l'industrie, ce qui implique pour les différentes composantes du système :
    - la surveillance;
    - la gestion des événements;
    - la gestion des incidents et pannes;
    - la gestion des configurations;
    - la gestion des changements.
- Et sur une base *ad hoc* (banque d'heures) : d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans l'évolution de son système « *SAE* » en fournissant des services d'expert-conseil en technologies de l'information spécifiques au secteur des « *STI* » et d'assurer le support aux fournisseurs d'application ISR, Tandem et autre;

QUE la durée de l'entente soit de vingt-quatre (24) mois, débutant le 1er août 2023 pour se terminer le 31 juillet 2025;

QUE le montant du contrat est évalué à environ 31 911.87$ par an, en sus des taxes (total d'environ 73 381.35 $ sur deux ans, taxes incluses);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'analyse des options envisageables pour les sociétés de transport concernées, dont notamment, mais non limitativement l'attribution de gré à gré d'une demande conjointe d'opinion juridique pour ce faire;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-104 Transport adapté - Contrat – Ajout de véhicule taxi - Taxi Diamond

CONSIDÉRANT QUE suivant la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay se doit d'offrir, lorsqu'il s'agit de personnes handicapées, des services de transport spécialisés adaptés à leurs besoins;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay utilise au taximètre les services depuis plusieurs années du taxi adapté de la société Taxi Diamond de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT l'offre de service déposée par M. Roger Bérubé le 25 mai 2023, affilié à la société Taxi Diamond de Jonquière inc.;

CONSIDÉRANT l'investissement fait par Taxi Diamond de Jonquière inc. pour l'acquisition d'un taxi adapté;

CONSIDÉRANT que leur taxi adapté est dédié uniquement à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT toutefois le manque de main-d'œuvre en transport qui perdure;

CONSIDÉRANT l'augmentation du nombre de demandes de déplacements en transport adapté;

CONSIDÉRANT l'économie que la Société de transport du Saguenay pourra faire avec un véhicule supplémentaire à l'heure;

CONSIDÉRANT notamment l'article 83 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise l'ajout d'un (1) véhicule à l'heure à l'offre de services de Taxi Diamond de Jonquière inc., soit une voiture de taxi adapté, le tout dans la mesure de la faisabilité et la conformité dudit projet;

QUE cet ajout de service est estimé à une somme approximative maximale de 160 000 $ avant taxes, par année;

DE MANDATER le directeur général et la directrice du transport adapté pour qu'ils vérifient ou fassent vérifier, selon le cas, la faisabilité et la conformité dudit projet d'ajout d'un tel véhicule et, dans l'affirmative, qu'ils en négocient, préparent ou fassent préparer la mise en œuvre et y procèdent, conformément aux instructions données par le présent conseil d'administration;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER de plus le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique dans le cadre de la rédaction et/ou révision de tout autre contrat de services spécialisés de transport adaptés aux besoins des personnes handicapées et/ou de transport régulier;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante du ou desdits contrat(s) à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant au ou auxdits contrat(s), dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

22-105 Suivi des effectifs – Conseiller juridique et secrétaire général - Embauche

CONSIDÉRANT la nomination de M. Frédéric Michel au poste de directeur général par intérim le 10 févier 2022, lequel était en fonction à ce titre depuis le 11 février 2022, et ce jusqu'à nouvel ordre (résolutions no. 22-028 et 22-030), en plus d'occuper le poste de directeur général adjoint depuis le 29 mars 2021 (résolution no. 21-051);

CONSIDÉRANT la nomination, le 17 mars 2023, et la confirmation, le 15 mai 2023, de M. Frédéric Michel au poste permanent de directeur général de la Société de transport du Saguenay (voir les résolutions no. 23-042 et no. 23-082), en plus d'occuper le poste de directeur général adjoint depuis le 29 mars 2021;

CONSIDÉRANT les besoins en personnel exprimés par le directeur général, notamment déterminés dans le cadre de la planification stratégique en cours et suivant les nombreux projets à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général à cet égard et les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et les articles 6.2.6.1 et 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE LANCER dès à présent le processus d'embauche d'un(e) conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e) à la Société de transport du Saguenay, afin de combler les besoins importants exprimés par le directeur général dû à sa double charge et les dossiers accumulés en découlant, ainsi que suivant la planification stratégique en cours et les nombreux projets de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE de la vacance anticipée au poste de directeur général adjoint à la Société de transport du Saguenay à compter de l'arrivée d'un(e) conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e), lesquelles tâches seront désormais réalisées en partie par le/la conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e) et lequel poste de directeur général adjoint sera révisé et pourvu ultérieurement, en temps opportun sur instruction et recommandation du directeur général, à même les directeurs.trices déjà en fonction à la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE de la révision anticipée des rôles et fonctions de la conseillère en communication qui, à compter ou vers l'arrivée d'un(e) conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e), verra notamment ses tâches de secrétariat général attribuées à ce.cette dernier.ère, pour se consacrer désormais à temps plein à des tâches de communication et de marketing dans le poste de cheffe en communication, qualité du service et partenariats;

DE MODIFIER en conséquence la hiérarchie/structure organisationnelle de la Société de transport du Saguenay, sur instruction du directeur général en lien avec les présentes;

D'AUTORISER le directeur général à mandater, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout professionnel afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion dans le cadre dudit processus d'embauche;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-106 Nomination : comité des ressources humaines

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 60 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.1.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138), le conseil d'administration peut former tout comité technique interne qu'il juge approprié, en déterminer la composition, le fonctionnement et le mandat;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, en mars 2022, a ainsi mis en place un comité des ressources humaines afin de traiter notamment, mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-081);

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Tremblay, conseiller municipal du district no. 9 de la Ville de Saguenay et vice-président de l'arrondissement de Chicoutimi, a démissionné du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay ainsi que du poste de vice-président de la Société de transport du Saguenay le 31 mai 2023;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOMMER M. Jimmy Bouchard et M. Jean Tremblay afin qu'ils siègent au *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay vu le départ du vice-président de la Société de transport du Saguenay, ayant démissionné le 31 mai 2023, le tout avec les mêmes devoirs, pouvoirs et privilèges que tout membre ordinaire, mais sous réserve de ce qui est mentionné ici-bas, et ils sont par les présentes désignés membre dudit *Comité des ressources humaines;*

QUE ces nominations vaillent durant la vacance au poste de vice-président de la Société de transport du Saguenay, le temps que la Ville de Saguenay en désigne un nouveau, ou de manière permanente si lesdits membres aujourd'hui désignés souhaitent ensuite y demeurer;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-107 Adoption - Politique relative au télétravail à la Société de transport du Saguenay

CONSIDÉRANT la liste des priorités présentée, quant aux ressources humaines, par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines le 23 janvier 2023 (résolution 23-005);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la STS, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 18 et 19), et dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 22), tous deux regroupés dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a à cœur le bien-être, la santé et la mobilisation de ses employés et qu'afin de leur assurer un équilibre sain entre vie personnelle et professionnelle et après les avoir consultés, la Société de transport du Saguenay souhaite mettre en place une politique relative au télétravail;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Société de transport du Saguenay d'accroître la mobilisation et la productivité au travail, d'assurer l'attraction et la fidélisation des talents, de renforcer l'engagement des employés à la réalisation de la mission et des objectifs organisationnels en plus de contribuer au développement durable;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER et DE RENDRE DISPONIBLE la *Politique relative au télétravail à la Société de transport du Saguenay*, tel que présentée aux administrateurs séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite politique, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter l'organisation et/ou la réalisation du travail, le tout lorsque jugé nécessaire;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés concernés de la Société de transport du Saguenay;

QUE cette politique soit déployée à titre de projet pilote se terminant le ou vers le 30 septembre 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique;
D'AUTORISER le directeur général et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant l'achat de l'équipement informatique et connexe nécessaire au déploiement adéquat de ladite politique.

23-108 Ressources humaines – Description des postes et plan d'effectifs

CONSIDÉRANT la liste des priorités présentées, quant aux ressources humaines, par le directeur général par intérim et le conseiller en ressources humaines le 23 janvier 2023 (résolution 23-005);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la STS, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 13 à 16), et dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 1, 7 et 19), tous deux regroupés dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de la réalisation de toutes les descriptions de tâches des postes de travail concernant l'ensemble des emplois non syndiqués de la Société de transport du Saguenay, incluant certains postes proposés;

D'ADOPTER les descriptions de tâches des postes de travail du directeur général, du directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier, de la conseillère en communication et secrétaire générale et du conseiller juridique et secrétaire général de la Société de transport du Saguenay;

QUE le département des ressources humaines et le directeur général sont et demeurent seuls responsables d'apporter de temps à autre toutes modifications, adaptations ou mises à jour nécessaires auxdites descriptions de poste, notamment suite à toute séance consultative projetée avec les employés concernés ou à la suite de l'arrivée de nouvel employé ou l'ajout de nouveau poste, le tout hors la nécessité d'intervention du présent conseil d'administration;

DE RENDRE DISPONIBLES lesdites descriptions des postes à l'ensemble des employés non syndiqués de la Société de transport du Saguenay;

DE RÉITÉRER de même que le personnel de direction est et demeure seul responsable de toutes les embauches à la Société de transport du Saguenay et a conséquemment toute la latitude et la capacité d'agir en ce sens sans intervention du présent conseil d'administration, ce qui inclut notamment, mais non limitativement la capacité de déterminer les besoins en personnel et de réaliser toutes entrevues d'embauche ainsi que toutes autres démarches afférentes, incluant en tout temps, entre autres, l'embauche et/ou la nomination d'employés (réguliers, partiels, étudiants ou autres), la négociation et la fixation de leur rémunération, de leurs avantages sociaux et de toutes autres conditions de travail, tant à l'embauche que par la suite, le tout en respect et sous réserve des exigences et/ou limites contenues à la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), aux règlements internes, résolutions et/ou au plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet effet, notamment, la signature de toute lettre d'entente pertinente avec le Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) ou le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD), si besoin;

QUE les employés soient embauchés, nommés et/ou promus en respect des normes et barèmes de rémunération, des avantages sociaux et des autres conditions de travail applicables à la Société de transport du Saguenay, soit notamment, mais non limitativement suivant les grilles salariales et les politiques internes diverses applicables, dûment adoptées de temps à autre par la Société de transport du Saguenay, le directeur général pouvant par ailleurs autoriser toute dérogation raisonnable et objectivement justifiée à cet égard;

D'ADOPTER à cet effet le plan d'effectifs 2023 présenté aux administrateurs séance tenante;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites descriptions de tâches ou ledit plan d'effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le conseiller en ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-109 Procès-verbal du Comité de suivi des finances - dépôt

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Yves Darveau
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER le dépôt du procès-verbal du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay daté du 3 mai 2023;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

23-110 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois d'avril 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires d'avril 2023 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'APPROUVER les états financiers intérimaires d'avril 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du manque à gagner anticipé à cet égard pour la Société de transport du Saguenay, tel que projeté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-111 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de mai 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de mai 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;
D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-112 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-113 Mise à jour – Tarification partenaire et écoles Action et Vision

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continuelle du coût de l'essence et des pièces ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de la Société de transport du Saguenay ont été gelés en 2022 en raison de la pandémie;

CONSIDÉRANT les hausses par la Société de transport du Saguenay de son tarif partenaire à compter du 1er octobre 2022, de son tarif applicable aux centres de services à compter du 1er septembre 2022 et de ses autres tarifs et taux horaire de location au 1er janvier 2023 (résolutions no. 22-201 et 22-227);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET CONSÉQUEMMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le susdit tarif pour les écoles Vision et Action soit indexé de 5,92 % et ainsi porté à 85 $ par mois à compter du 1er septembre 2023, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la tarification partenaire soit indexée de 4,16 % et ainsi portée à 62.50 $ par mois à compter du 1er septembre 2023, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la *Grille tarifaire 2023-2024*, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour les écoles Vision et Action ainsi que pour la tarification partenaire, soit modifiée telle que présentée aux

administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur au 1er septembre 2023, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE, si applicable, la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2023-2024* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe continuent de présenter annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement et/ou contrat, incluant toutes modalités connexes et afférentes, avec les écoles Vision et Action et/ou le Centre de services scolaires des Rives-du-Saguenay quant auxdits tarifs ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-114 Accès-Vélo – Plan développement et cadre financier

CONSIDÉRANT le plan de développement d'Accès Vélo 2024-2026;

CONSIDÉRANT QUE le programme d'aide financière au développement de l'offre de vélos en libre-service (OVLIS) est maintenant intégré au *Programme d'aide financière au développement des transports actifs dans les périmètres urbains* (TAPU) et que l'appel de projets est en cours et se terminait le 30 septembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE le financement obtenu et/ou à obtenir dudit programme est beaucoup plus bas qu'anticipé;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a notamment déterminé en juin et septembre 2022 les emplacements des prochaines stations de vélos, a adopté le plan de déploiement 2021-2024 et a passé à cet effet certaines commandes appropriées pour les années 2023-2024 (résolutions 22-162 et 22-228);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a alors demandé et obtenu, en 2022, une participation financière de la Ville de Saguenay à la hauteur de 144 000 $ pour ses acquisitions 2023;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay (STS) a aussi demandé, en 2022, une participation financière de la Ville de Saguenay à la hauteur de 2 500 $ par année et par station pour combler les coûts opérationnels de ce service, lesquels coûts sont à être indexés pour 2023 selon l'Indice des prix à la consommation (IPC);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER le susdit plan de développement d'Accès Vélo 2024-2026, tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

D'INVITER la Ville de Saguenay, comme par le passé, à accorder à cet égard une participation financière à la Société de transport du Saguenay, désormais à la hauteur de minimalement 275 000 $ pour l'année 2024, de 290 000 $ pour l'année 2025 et de 305 000 $ pour l'année 2026, ces sommes devant servir à payer l'acquisition des infrastructures concernées audit plan de développement d'Accès Vélo 2024-2026;

D'INVITER la Ville de Saguenay à aussi accorder à la Société de transport du Saguenay une participation financière à la hauteur de minimalement 2 610 $ par année et par station pour combler les coûts opérationnels dudit service, lesquels coûts seront à être indexés selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) à compter de 2024;

D'INVITER les divers arrondissements de la Ville de Saguenay à accorder, eux aussi, une participation financière à la Société de transport du Saguenay, chaque année, pour l'acquisition des infrastructures nécessaires et/ou pour combler les coûts opérationnels dudit service, lesquels coûts seront à être indexés selon l'Indice des prix à la consommation (IPC) à compter de 2024;

D'INFORMER la Ville de Saguenay et ses arrondissements qu'à défaut d'une telle participation pérenne et récurrente aux coûts d'acquisition des infrastructures et d'opération, la Société de transport du Saguenay sera déficitaire au niveau des coûts de ce service, ce qui affectera sa capacité de déploiement et la viabilité dudit projet;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'acquisition des susdits systèmes de vélos en libre-service ou leur financement;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents, lettres ou demandes diverses, et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-115 Cartes de crédit corporatives

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit payer des achats particuliers et\ou ponctuels par carte de crédit;

CONSIDÉRANT QUE la limite totale de crédit accordée à la Société de transport du Saguenay est actuellement de 20 000 $ à la Banque Royale du Canada;

CONSIDÉRANT QUE présentement, seuls le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le directeur général sont et seront autorisés à détenir chacun une telle carte de crédit, dont le montant autorisé sera respectivement de 6 000 $ et de 5 000 $;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire annuler et/ou faire annuler les cartes de crédit actuellement au nom de l'ex-directrice des ressources humaines et au nom de l'ex-trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.3 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'annulation des susdits cartes de crédit au nom de l'ex-directrice des ressources humaines et au nom de l'ex-trésorière et directrice des finances et des ressources matérielles;

D'AUTORISER l'émission de nouvelles cartes de crédit au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et au directeur général de la Société de transport du Saguenay, ayant des limites respectives de 6 000 $ et de 5 000 $;

D'AUTORISER à cet effet le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles ainsi que le directeur général de la Société de transport du Saguenay à autoriser, effectuer ou faire effectuer, à leur gré, tous achats particuliers et\ou ponctuels via ces cartes de crédit;

DE RATIFIER tout autre geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'émission desdites cartes de crédit;

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes résolutions ou parties inconciliables de résolution(s) adoptées antérieurement aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-116 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique, quant au projet CIUSS, quant au projet pilote de transport à la demande.

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification réitèrent aux administrateurs leurs besoins importants en personnel à anticiper et déjà ressentis suivant la planification stratégique en cours (et y étant détaillé notamment au design organisationnel) et les nombreux projets de la Société de transport du Saguenay, la charge actuelle des directeurs et cadres étant constante et les dossiers étant nombreux et accumulés.

23-117 Maintien de la reconnaissance d'organisme – Ville de Saguenay

CONSIDÉRANT QU'il existe à la Ville de Saguenay une politique de reconnaissance et de soutien des organismes;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite déposer une demande de reconnaissance;

CONSIDÉRANT QUE les organismes reconnus peuvent, par exemple, déposer des demandes de soutien financier;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay demande à la Ville de Saguenay de lui délivrer un statut d'organisme reconnu et de maintenir celui-ci;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage, s'il y a lieu, à utiliser les sommes versées uniquement pour les fins auxquelles elles ont été attribuées;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage, s'il y a lieu, à utiliser les locaux, espaces ou équipements de la Ville de Saguenay uniquement pour les fins auxquelles elles ont été accordées;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage à respecter les politiques municipales de la Ville de Saguenay;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay confirme l'absence de conflit d'intérêt ou d'apparence de conflit d'intérêt des membres de son conseil d'administration;

QUE la Société de transport du Saguenay atteste qu'elle respecte, autant que faire se peut, la législation provinciale, fédérale et municipale notamment pour ce qui est des subventions reçues, déductions à la source, taxes et impôts, ministère de la Justice et Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail;

QUE la Société de transport du Saguenay accepte que les données non nominatives des organismes reconnus soient publiées dans les données ouvertes de Ville de Saguenay;

QU'à cette fin, la Société de transport du Saguenay s'engage à transmettre annuellement à la Ville de Saguenay tous les documents requis, au besoin, pour le maintien du statut de la reconnaissance;

QUE le directeur général soit autorisé à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document requis en lien avec les politiques de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saguenay et la demande de reconnaissance ou de soutien de l'organisme;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents requis en lien avec les politiques de reconnaissance et de soutien de la Ville de Saguenay et la demande de reconnaissance ou de soutien d'un organisme, ou autre, et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-118 Planification stratégique – Adoption du cadre financier et du design organisationnel

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27), regroupé dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'avait pas la capacité de procéder à un processus de planification stratégique complet avec ses ressources à l'interne;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a ainsi octroyé un contrat de services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (résolution no. 22-239);

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique a démarré le ou vers le 24 octobre 2022 et devait s'échelonner sur 40 semaines, lequel tire donc éminemment à sa fin;

CONSIDÉRANT le comité de pilotage du processus de planification stratégique mis en place avec pour objectif de suivre et surveiller le bon déroulement du processus au niveau de ses orientations, de sa portée, de son budget, de son échéancier et de sa méthodologie (résolution no. 22-252);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay réunis en réunion informelle le 20 avril 2023;

CONSIDÉRANT le souhait alors exprimé que le *Comité de suivi des finances* et le *Comité des ressources humaines* réalisent conjointement une révision plus approfondie dudit projet de planification stratégique, quant au cadre financier et au design organisationnel;

CONSIDÉRANT ainsi la seconde révision, en amont, dudit dossier, cette fois-ci de manière approfondie par le *Comité de suivi des finances* et le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay, principalement quant au cadre financier et design organisationnel;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur général et du consultant de la firme Raymond Chabot Grant Thornton à cet égard;

CONSIDÉRANT notamment les articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3 et 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER intégralement le cadre financier et le design organisationnel, tel que proposé et présenté séance tenante aux administrateurs, du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER la mise en rédaction finale du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay, à être présenté aux administrateurs pour adoption finale;

QUE le design organisationnel du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay soit intégré au plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser dès à présent tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet immédiat, lorsque nécessaire, au cadre financier et design organisationnel adoptés, incluant la réalisation d'embauche(s);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits cadre financier et design organisationnel;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-119 Suivi - Plan d'action

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

À cet effet, en suivi notamment des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056 et 23-094, le directeur général informe les administrateurs de l'absence imprévue, depuis plusieurs mois et qui se poursuit, d'une ressource centrale responsable de la direction et de la gestion de l'atelier mécanique, ce qui accroît la pression sur le personnel restant et affecte l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution des recommandations étant inévitablement à prévoir à cet égard.

Par ailleurs, et conformément au plan d'action, le directeur général est heureux d'informer les administrateurs que d'ici la fin de juin 2023, sauf exception particulière, tous les administrateurs et employés de la Société de transport du Saguenay auront obtenus, consultés et été dûment formés quant au code de vie et de civilité des employés de la Société de transport du Saguenay, quant au guide d'éthique et quant aux déclarations de conflit d'intérêts associées, quant à la politique pour prévenir le harcèlement à la Société de transport du Saguenay et quant à la politique de gestion des incidents de confidentialité, selon le cas applicable et les employés concernés, plusieurs formations ayant cours depuis avril 2022.

Enfin, le plan d'action est maintenant réalisé à environ 30%.

Le plan d'action actualisé à jour est déposé aux administrateurs.

23-120 Demande d'avenant au contrat 02 - Élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et PFT

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT QUE, pour ce faire, la Société de transport du Saguenay a ainsi procédé au lancement le ou vers le 14 décembre 2021 d'un appel d'offres public invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services professionnels visant l'élaboration d'un programme d'évolution et d'optimisation des installations et d'un programme fonctionnel et technique des installations de la Société de transport du Saguenay (résolution n° 21-220; appel d'offres n° 2021-634), suivant quoi un contrat été adjugé le ou vers le 1er février 2022 au fournisseur conforme ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, en l'occurrence Unigec inc. (résolution 22-027);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit de plus, prochainement, lancer un appel d'offres pour la réalisation de la phase I de son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec a refusé le concept de marquise tel que présenté initialement et qu'il faut établir, analyser et simuler d'autres scénarios et évaluer les coûts probables;

CONSIDÉRANT QU'Unigec a fourni à la Société de transport du Saguenay une offre de services, pour une demande d'avenant dit « *Avenant-02* », puisque des services additionnels imprévus et imprévisibles au contrat initial d'Unigec sont désormais requis;

CONSIDÉRANT les vérifications réalisées par le directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence dudit avenant et quant à la capacité, pour la Société de transport du Saguenay, de procéder tel qu'ici détaillé, lesquelles vérifications sont confirmées par la division d'approvisionnement et service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels additionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « SOFIL » (Société de financement des infrastructures locales du Québec);

CONSIDÉRANT l'article 6.1 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT que seule la firme Unigec a été sollicitée puisqu'il s'agit de réaliser un avenant découlant du susdit contrat octroyé le ou vers le 1er février 2022;

CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la pertinence du prix soumis et la conformité de l'avenant projeté;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay autorise la firme Unigec inc. à réaliser le susdit *Avenant-02*;

D'ATTRIBUER ainsi un mandat à la firme Unigec inc. visant à établir, analyser et simuler des scénarios (2-3) et évaluer les coûts probables : préparer l'analyse de divers scénarios afin de déterminer d'autres emplacements probables pour l'implantation de la marquise et leurs impacts, dont entre autres, les travaux connexes (acquisition de parties de terrain, déplacement de conduites d'égouts, alimentation électrique, etc.);

QUE la Société de transport du Saguenay autorise le tout pour la somme approximative de 20 000 $ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels (*Offre de services – Demande d'avenant au contrat*) datée du 13 juin 2023, déposée aux administrateurs;

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec Unigec inc. tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-121 – Achat de pneus neufs Michelin

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit faire l'achat de pneus neufs pour assurer le maintien de son inventaire en vue de l'arrivée de l'hiver 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE la disponibilité et les délais de livraison des pneus neufs sont sujets à beaucoup de variation dans le temps, de telle sorte qu'il faut procéder aux commandes tôt;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit avoir une quantité de pneus neufs suffisante pour être en mesure de répondre aux demandes de son atelier mécanique et assurer la sécurité de ses usagers et employés;

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de trois offres, dont deux écrites, réalisée dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'opinion de la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance et du magasinier quant à la pertinence de l'offre retenue ainsi que la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.4.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement N° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'achat de cent (100) pneus neufs auprès de Michelin Amérique du Nord (Canada) inc. au coût unitaire de 624.31 $, taxes incluses, pour un montant total de 62 431,00 $ taxes incluses;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-122 Demande de partenariat : Semaine étudiante

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été sollicitée par un comité de travail découlant de la Table de concertation Saguenay, Ville étudiante, concernant la tenue d'une activité de rentrée scolaire se tenant du 1er au 15 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QU'il s'agit d'une activité qui permettra aux étudiants de Saguenay de découvrir ou redécouvrir les attraits de la région;

CONSIDÉRANT QUE le CA avait autorisé une gratuité pour 10 jours en 2022 et souhaite faire de même pour 2023;

CONSIDÉRANT QU'une activité sera organisée à la Zone portuaire de Chicoutimi le 21 septembre en soirée;

CONSIDÉRANT QUE durant la Semaine étudiante, plusieurs organisations, commerces, attraits offrirons des gratuités ou des rabais aux étudiants;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs de la Semaine de la rentrée demandent la participation de la Société de transport du Saguenay afin que les étudiants puissent circuler gratuitement sous présentation de leur carte étudiante durant 10 jours comme en 2022, soit du 1er au 10 septembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE les organisateurs pourraient demander un service de navette entre les 3 arrondissements de Saguenay pour l'activité du 21 septembre;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 139);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'OFFRIR l'accès gratuit aux autobus de la Société de transport du Saguenay aux étudiants sous présentation de leur carte étudiante lors de l'embarquement du 1er au 10 septembre 2023 inclusivement;

QUE le réseau régulier de la Société de transport du Saguenay dessert déjà le secteur adjacent de la Zone portuaire;

QUE si des navettes directes sont requises, ou autrement d'autre ajout de services, une soumission représentant les coûts réels encourus par la Société de transport du Saguenay sera transmise au comité organisateur, pour approbation et paiement desdits services;

QUE la Société de transport du Saguenay soit présente lors de l'activité du 21 septembre à la Zone portuaire à titre d'exposant afin d'expliquer ses services aux étudiants;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, ou autrement pour permettre de faire connaître et rayonner les services offerts par la Société de transport du Saguenay.

23-123 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 21 août 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 14.

Président

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 5 JUILLET 2023.

23-124 Ajouts - Contrat d'assurance – MMQ/FMQ 2

23-125 Appel d'offres : modernisation des systèmes de contrôle d'accès et des caméras 3

23-126 Changement de méthodologie pour le calcul d'achalandage 4

23-127 Procès-verbal(aux) du Comité de suivi des finances - dépôt 5

23-128 Mise à jour – Tarification garderies et camps de jour 6

23-129 Règlement no 224 – Remplacement de batteries d'autobus hybrides et autres 7

23-130 Modification – Calendriers du conseil d'administration 2023 8

23-131 Protection des renseignements personnels - Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques 8

23-132 Sommaire du plan stratégique 2023-2032 et Politique de qualité de service 10

23-133 Colloque annuel - Association du transport urbain du Québec (ATUQ) 11

23-134 Lettre d'appui : ACGDQ 11

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 5 juillet 2023 à 8 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard et Yves Darveau. Monsieur Marc Bouchard arrive en milieu de séance.

Est absent : Messieurs Jean Tremblay et Michel Potvin. Leur absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur généra, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le point « Recommandation à la vice-présidence » soit retiré.

23-124 Ajouts - Contrat d'assurance – MMQ/FMQ

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre sociétaire de La Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) depuis le 31 janvier 2019, devenue le Fonds des Municipalités du Québec (FMQ), ce qui constitue pour elle une garantie d'obtenir les meilleures primes d'assurance;

CONSIDÉRANT la faible hausse des primes d'assurance pour cette année (3,01%);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 31 janvier 2019, la Société de transport du Saguenay a conclu avec le Fonds des Municipalités du Québec (FMQ) un contrat d'assurance de dommages, lequel est renouvelé annuellement (résolution n° 23-003);

CONSIDÉRANT QUE le Fonds des Municipalités du Québec (FMQ) est un organisme public et qu'ainsi, le susdit contrat d'assurance de dommages et ses renouvellements ou ajouts ne sont assujettis à aucun formalisme d'attribution, le tout suivant entre autres les articles 6, 15, 101.1, al. 1, par. 2 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), 465.1, al. 1 et 465.9.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ c. C-19), 711.2, al. 1 et 711.10.2 du *Code municipal du Québec* (RLRQ c. C-27.1) et 18, al. 1, par. 1 de la *Loi sur le régime de retraite des élus municipaux* (RLRQ c. R-9.3);

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'ajout de garanties audit contrat assurances;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, en présence de la courtière en assurance de la Société de transport du Saguenay qui a répondu à toutes leurs questions;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'ajout des garanties dites « *Avenant C-21* » pour une limite de 250 000 $ et une prime annuelle de 3 500 $, « *Frais de justice* » pour une limite de 100 000 $ et une prime annuelle de 3 000 $ et « *Erreurs & omissions avec l'octroi de contrat, incluant administrateurs & dirigeants et frais justices liées à l'exercice d'un pouvoir discrétionnaire* » pour une limite de 2 000 000 $ et une prime annuelle de 20,448 $, le tout pour la période en cours jusqu'au 31 janvier 2024;

D'AUTORISER le directeur général, en temps opportun, à résilier tout contrat d'assurance similaire auprès d'Intact Compagnie d'assurance, pour éviter une double couverture à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général à effectuer une révision des diverses autres couvertures d'assurance de la Société de transport du Saguenay et, le cas échéant, de proposer au conseil d'administration des modifications ou bonifications à cet égard;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-125 Appel d'offres : modernisation des systèmes de contrôle d'accès et des caméras

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour la modernisation de ses systèmes de contrôle d'accès et des caméras;

CONSIDÉRANT que les systèmes de contrôle d'accès et des caméras sont désuets et ne sont pas uniformément intégrés dans un même système;

CONSIDÉRANT que le projet consiste à moderniser ces systèmes de contrôle d'accès ainsi que ces systèmes de vidéosurveillance couvrant le parc d'infrastructure, les travaux projetés se faisant par l'installation de nouvelle composante, ainsi que par le remplacement, l'intégration et la mise à jour des équipements et logiciels existants;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 17) ;

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subventions ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour la modernisation de ses systèmes de contrôle d'accès et des caméras;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-126 Changement de méthodologie pour le calcul d'achalandage

CONSIDÉRANT que le calcul de l'achalandage se fait depuis plusieurs années selon une méthode traditionnelle basée sur les ventes;

CONSIDÉRANT qu'il s'agissait d'une estimation en fonction du nombre de titres de transport vendus et de sondages réalisés auprès de la clientèle pour déterminer à quelle fréquence les usagers montaient dans l'autobus;

CONSIDÉRANT que le calcul de l'achalandage se fait plutôt, depuis peu, selon une méthode électronique uniformisée basée sur les validations;

CONSIDÉRANT que ce nouveau mode de calcul électronique est plus précis et que toutes les sociétés de transport en commun du Québec l'ont adoptée au cours des dernières années afin d'uniformiser leurs calculs;

CONSIDÉRANT que récemment, la Société de transport du Saguenay s'est doté d'outils technologiques lui permettant elle aussi de modifier ses méthodes de calculs d'achalandage et que de nouveaux indicateurs ont été mis en place afin de suivre l'évolution de l'achalandage sous l'angle de la donnée fournie par ces outils;

CONSIDÉRANT que ce changement de méthode ne remet pas en cause la croissance amorcée au cours des dernières années par la Société de transport du Saguenay, l'achalandage de la Société de transport du Saguenay ayant dépassé celui de 2019 (année de référence prépandémie) dans les deux (2) méthodes de calculs;

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le directeur de la planification réseau, projets et électrification quant à la méthode de calcul et de présentation de l'achalandage;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le changement de la méthode de calcul de l'achalandage traditionnelle basée sur les ventes par la méthode électronique basée sur les validations;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage à jour en mai 2023 et que ce rapport soit déposé de nouveau mensuellement aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-127 Procès-verbal(aux) du Comité de suivi des finances - dépôt

CONSIDÉRANT la tenue mensuelle, avant le conseil d'administration concerné, d'une ou de plusieurs rencontre(s) du *Comité de suivi des finances* afin notamment d'étudier les sujets abordés lors d'un conseil d'administration à venir;

CONSIDÉRANT la révision et l'adoption, en amont, dudit et desdits procès-verbaux par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE NOTER le dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés du 16, 19 et 23 juin 2023;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet aux démarches, ou autres éléments, énoncés audits procès-verbaux;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit *Comité de suivi des finances*, notamment quant aux suivis à faire en découlant;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution ou afin de réaliser tout acte ou suivi découlant dudit *Comité de suivi des finances*.

23-128 Mise à jour – Tarification garderies et camps de jour

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continuelle du coût de l'essence et des pièces ;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs de la Société de transport du Saguenay ont été gelés en 2022 en raison de la pandémie et depuis de nombreuses années quant aux garderies et camps de jour;

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE, quant au susdit tarif pour les garderies et camps de jour, le tarif régulier pour les adultes accompagnateurs s'applique dès à présent;

QUE, quant au susdit tarif pour les garderies et camps de jour, un escompte de type « *2 pour 1* » est accordé dès à présent aux enfants de 5 ans et plus en garderies ou camps de jour, sur utilisation de billet ou livret de billets seulement, les enfants de moins de 5 ans étant admis gratuitement;

QUE la *Grille tarifaire 2023-2024*, quant aux divers tarifs de transport de la Société de transport du Saguenay pour les garderies et camps de jour soit ainsi modifiée telle que présentée aux administrateurs séance tenante, pour une entrée en vigueur immédiate;

QUE, si applicable, la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2023-2024* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe continuent de présenter annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-129 Règlement no 224 – Remplacement de batteries d'autobus hybrides et autres

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) ;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant ladite loi, a, entre autres, pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit procéder au remplacement de plusieurs batteries d'autobus hybrides et de grilles (sur plancher) du garage, qu'elle souhaite procéder à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence, sans compter qu'elle doit engager des honoraires professionnels rattachés au cadre financier de sa planification stratégique afin de la déployer incessamment;
CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 224 intitulé « *Règlement n° 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.* », et que toutes autres formalités ont été respectées;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le Règlement n° 224 intitulé « *Règlement n° 224 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 685 000 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au remplacement de batteries d'autobus hybrides et de grilles du garage, à l'achat d'outils, de systèmes de classement et d'une potence ainsi qu'aux honoraires professionnels rattachés au cadre financier de la planification stratégique et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin.* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-130 Modification – Calendriers du conseil d'administration 2023

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT notamment l'article 5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité de suivi des finances* afin de traiter d'enjeux relativement aux finances de la Société de transport du Saguenay (résolution nº 22-080);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité de suivi des finances*, si applicable, environ une semaine avant un conseil d'administration ordinaire (résolution nº 22-232);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, en raison d'imprévus, souhaite modifier dès à présent deux de ses calendriers 2023;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MODIFIER le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration (CA) et le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité de suivi des finances* (CF) pour les mois d'août et d'octobre de l'année 2023, tel que détaillé ici-bas :

Mois	Date	Heure
CF - Août	lundi le 21 (déplacé)	13 h 30
CA - Août	lundi le 28 (déplacé)	14 h 45
CA - Octobre	lundi le 23 (déplacé)	14 h 45

D'ABROGER et de REMPLACER en conséquence toutes parties inconciliables de toute(s) résolution(s) adoptée(s) aux mêmes fins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-131 Protection des renseignements personnels - Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques

CONSIDÉRANT les éléments qu'un organisme public, dont la Société de transport du Saguenay, devait réaliser au 22 septembre 2022 pour se conformer aux modifications prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la

Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT par prudence, et bien que cela soit optionnel (puisque pareille demande n'a jamais été formellement formulée à la Société de transport du Saguenay), que la Société de transport du Saguenay souhaite adoptée une politique sur la communication externe de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques, avec pour objectif d'établir la procédure à suivre ainsi que les critères à respecter afin de communiquer des renseignements personnels détenus par la Société de transport du Saguenay, sans le consentement des personnes concernées, à la suite d'une demande externe d'une personne ou d'un organisme qui souhaite utiliser ces renseignements à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation n° 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la *Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* et ses annexes I (*Résumé de la procédure à suivre*), II (*Guide d'accompagnement de la Commission d'accès à l'information pour réaliser une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée*) et III (*Formulaire de dépôt proposé par la Commission d'accès à l'information)* ainsi que le *Registre de communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* soient et sont, par les présentes, approuvés et adoptés par le conseil d'administration et que leur mise en œuvre est autorisée dans leur forme et teneur;

QUE de menues modifications ou adaptations puissent être apportées à cette *Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* et à ses annexes I à III ainsi qu'à son registre de temps à autre, par le département des ressources humaines ou par le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond;

DE RENDRE DISPONIBLES cette *Politique sur la communication (externe) de renseignements personnels à des fins d'étude, de recherche ou de production de statistiques* et ses annexes I à III ainsi que son registre;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-132 Sommaire du plan stratégique 2023-2032 et Politique de qualité de service

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations n° 1 à 5, 20 et 25 à 27), regroupées dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a octroyé un contrat de services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (résolution n° 22-239);

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique a démarré le ou vers le 24 octobre 2022 et devait s'échelonner sur 40 semaines, lequel tire donc éminemment à sa fin;

CONSIDÉRANT l'adoption intégrale du cadre financier et du design organisationnel du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay, tel que proposé et présenté aux administrateurs le 19 juin 2023 (résolution n° 23-118);

CONSIDÉRANT l'autorisation alors donnée de mise en rédaction finale du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3 et 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lina Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER le *Sommaire du Plan stratégique 2023*-2032 ainsi que la *Politique d'engagement de qualité de service*, tels que présentés aux administrateurs séance tenante, dans leur forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de menues modifications ou adaptations puissent leur être apportées, hors intervention du présent conseil d'administration, pour les compléter et/ou advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou encore pour, en usage, clarifier l'application de certains articles sans en changer le fond;

D'AUTORISER la mise en rédaction finale du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser dès à présent tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet immédiat, lorsque nécessaire, au plan stratégique projeté de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan stratégique projeté de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-133 Colloque annuel - Association du transport urbain du Québec (ATUQ)

CONSIDÉRANT QUE le colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) se tient à Lévis les 11 et 12 octobre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite que son président et des membres de la direction puissent s'inscrire aux activités du colloque et y assister;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'inscription du président, du directeur général et, sur autorisation du directeur général, du personnel de direction de la Société de transport du Saguenay qui souhaitent assister au colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), lequel se tient à Lévis les 11 et 12 octobre 2023 sous le thème « *Les bénéfices du transport en commun* »;

D'AUTORISER à cet effet toutes dépenses d'hébergement et frais de déplacement, et autres, le tout suivant et en respect des politiques et règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-134 Lettre d'appui : ACGDQ

CONSIDÉRANT que le Centre alternatif de déplacement urbain du Saguenay (CADUS) inc. est un centre de gestion des déplacements (CGD) membre de l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ), dont la mission consiste à accompagner des organismes régionaux dans la sensibilisation, la promotion et la mise en œuvre de plans de mobilité durable;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du CADUS a pris la décision, le ou vers le 10 décembre 2021, par résolution, d'entamer un processus de dissolution et de liquidation de cette société;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay ne souhaite pas prendre en charge et/ou poursuivre les activités du CADUS, ni que l'un quelconque de ses directeurs, cadres ou employés n'agisse et/ou ne siège sur ledit organisme pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT qu'une décision a été prise par l'actuel conseil d'administration indiquant que la Société de transport du Saguenay ne souhaite pas intégrer un CGD à même son organisation (résolution 23-066);

CONSIDÉRANT conséquemment que les organismes du milieu se sont réunis le ou vers le 3 mai 2023 pour statuer, positivement, sur la pertinence d'un tel organisme (CADUS / CGD);

CONSIDÉRANT QUE l'ACGDQ a offert son aide pour la mise en place d'un nouveau CGD;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay accueille positivement l'opportunité de soutien moral et public de l'ACGDQ pour la création d'un nouveau CGD et pour le maintien des activités des CGD sur le territoire du Saguenay—Lac-Saint-Jean (SLSJ);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay accueille positivement l'opportunité de soutenir moralement et publiquement l'ACGDQ pour la création d'un nouveau CGD et pour le maintien des activités des CGD sur le territoire du SLSJ;

QU'en respect de la décision du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay prise le 21 avril 2023 (résolution n° 23-066), la Société de transport du Saguenay ne souhaite toutefois pas intégrer un centre de gestion de déplacement (CGD) à même son organisation et refuse de prendre en charge et/ou poursuivre les activités du CADUS, organisme distinct;

QUE l'intervention de la Société de transport du Saguenay se limite, et se limitera, à réaliser, à son seul gré, toutes démarches collaboratives nécessaires effectuées aux seules fins de faciliter le processus de dissolution et de liquidation du CADUS et/ou sa prise en charge ou poursuite d'activités par des organismes du milieu, ici vraisemblablement l'ACGDQ, sans qu'aucune contribution monétaire ou cotisation annuelle quelconque ne soit exigée à la Société de transport du Saguenay, cela n'ayant jamais été et n'étant pas permis ni accepté par cette dernière;

D'AUTORISER le président et/ou le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre ou autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-135 Ratification – Navettes et transport des sinistrés

CONSIDÉRANT les grands feux de forêt ayant cours dans le nord du Québec, ayant forcé l'évacuation en urgence de la communauté crie d'Oujé-Bougoumou, puis de celle de Mistissini, la Ville de Saguenay ayant accueilli plusieurs de ces réfugiés;

CONSIDÉRANT QUE les services de sécurité publique de la Ville de Saguenay ont demandé l'intervention de la Société de transport du Saguenay pour transporter lesdits réfugiés, pour leurs besoins et loisirs divers, ainsi que pour coordonner leur retour à la maison;

CONSIDÉRANT que ces incidents sont et étaient des cas de force majeure de nature à mettre en danger la vie ou la santé de la population au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT notamment l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 6.2.5, 6.4.1.2, 6.4.5 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 2.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE RATIFIER l'attribution de gré à gré de contrats de transport aux sociétés Intercar inc. et Interbus (2956-3475 Québec inc.) aux fins d'obtenir des services de transport desdits réfugiés pour leurs besoins et loisirs divers, ainsi que pour leur retour à la maison, le tout en lien avec les susdits grands feux de forêt ayant toujours cours;

QUE cette attribution de contrat a été faite suivant et conformément à l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

QUE la présente résolution fasse office de rapport dûment motivé de la dépense et/ou du contrat par le directeur général au conseil d'administration, le tout au sens de l'article 105 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits contrats et services livrés, le tout conformément au rapport du directeur général fait à cet effet séance tenante;

QUE tous les coûts rattachés aux susdits contrats et services livrés soient facturés à qui de droit par la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 9 h 30

_____

Président

_____

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 19 JUILLET 2023.

23-136 Appel d'offres - Huiles....2
23-137 Appel d'offres - Lubrifiants....5

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 19 juillet 2023 à 15 h en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Madame Lina Tremblay et Messieurs, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard et Yves Darveau, Marc Bouchard et Jean Tremblay.

Est absent : Messieurs Michel Potvin et Mme Martine Lafond. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit est adopté tel quel.

23-136 Appel d'offres - Huiles

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait attribué le 28 octobre 2022, à la suite d'une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs, dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré, un contrat d'approvisionnement biannuel d'huiles et lubrifiants, la durée anticipée dudit contrat étant alors justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché (résolution 22-258);
CONSIDÉRANT QUE ledit contrat s'est terminé le 30 avril 2023 et que la Société de transport du Saguenay, depuis, sachant le lancement d'un appel d'offres et en l'attente, procède désormais de gré à gré, bimensuellement, à l'approvisionnement de ses huiles et lubrifiants à la suite d'une sollicitation d'offres verbales auprès de deux (2) fournisseurs;
CONSIDÉRANT en effet, vu alors ladite fluctuation importante des prix sur le marché, que la Société de transport du Saguenay avait alors sollicité la Ville de Saguenay pour, en collaboration avec cette dernière, désormais lancer des appels d'offres communs, dans l'expectative notamment d'obtenir de meilleurs prix vu le volume commun demandé, plus important (résolution 22-272);
CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître un appel d'offres public conjoint entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition d'huile à moteur (appel d'offres 2023-155; estimé total pour la portion de la Société de transport du Saguenay de 42 000 $, taxes incluses);
CONSIDÉRANT les soumissions reçues, laquelle retenue constitue une hausse d'environ 5% par rapport au contrat unifié antérieur;
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat à commandes adjugé à plusieurs adjudicataires selon le rang établi à partir du montant de leur soumission;
CONSIDÉRANT que les commandes sont attribuées à l'adjudicataire se trouvant au premier rang et si celui-ci ne peut pas y donner suite, les autres adjudicataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif;

CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;
CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à l'adjudication de sa partie de contrat;
CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;
CONSIDÉRANT que les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

- DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC. (NEQ : 1142188938)
  2287, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5
- PIÈCES D'AUTO P.L. LTÉE (NEQ : 1142499822)
  1551, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3
- CREVIER LUBRIFIANTS INC. (NEQ : 1142284513)
  2320, rue de la Métropole, Longueuil (Québec) J4G 1E6
- PRODUITS DE LABORATOIRES CERTIFIÉS, DIV. DE NCH CANADA (NEQ : 1143033703)
  239, Orenda Road, Brampton (Ontario) L6T 1E6

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions :

- DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC. (NEQ : 1142188938)
  2287, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5
  Rang : 1 Prix : 40 167,67 $, taxes incluses
- PIÈCES D'AUTO P.L. LTÉE (NEQ : 1142499822)
  1551, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3
  Rang : 2 Prix : 41 280,62 $, taxes incluses
- CREVIER LUBRIFIANTS INC. (NEQ : 1142284513)
  2320, rue de la Métropole, Longueuil (Québec) J4G 1E6
  NON CONFORME
- PRODUITS DE LABORATOIRES CERTIFIÉS, DIV. DE NCH CANADA (NEQ : 1143033703)
  239, Orenda Road, Brampton (Ontario) L6T 1E6
  NON CONFORME

CONSIDÉRANT, à cet égard, les recommandations favorables de la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay;
CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;
QUE la Société de transport du Saguenay adjuge sa portion du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DISTRIBUTION MARCEL ET FILS INC.	1	Huile à moteur	34 936,00 $
Total avant taxes : TPS : TVQ :		 5% 9,975 %	34 936,00 $ 1 746,80 $ 3 484,87$
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**40 167,67 $**

QUE si celui-ci ne peut y donner suite, l'autre adjudicataire soit sollicité, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PIÈCES D'AUTO P.L. LTÉE	1	Huile à moteur	35 904,00 $
Total avant taxes : TPS : TVQ :		 5% 9,975 %	35 904,00 $ 1 795,20 $ 3 581,42 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**41 280,62 $**

QU'après l'adjudication du contrat, chacun des adjudicataires peut réduire le prix de sa soumission ou remplacer un bien par un nouveau bien conforme aux spécifications techniques et que le rang des adjudicataires soit modifié en conséquence;
QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

D'AUTORISER le directeur général et la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance du matériel roulant et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER le directeur général à s'entendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, avec tout soumissionnaire unique pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans toute soumission, conformément notamment à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, ou à défaut, autoriser le directeur général à confirmer l'annulation de tout appel d'offres concerné et sa relance en des modalités distinctes, plus favorables à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement passé ou à venir en huiles et lubrifiants;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-137 Appel d'offres - Lubrifiants

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait attribué le 28 octobre 2022, à la suite d'une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs, dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré, un contrat d'approvisionnement biannuel d'huiles et lubrifiants, la durée anticipée dudit contrat étant alors justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché (résolution 22-258);
CONSIDÉRANT QUE ledit contrat s'est terminé le 30 avril 2023 et que la Société de transport du Saguenay, depuis, sachant le lancement d'un appel d'offres et en l'attente, procède désormais de gré à gré, bimensuellement, à l'approvisionnement de ses huiles et lubrifiants à la suite d'une sollicitation d'offres verbales auprès de deux (2) fournisseurs;
CONSIDÉRANT en effet, vu alors ladite fluctuation importante des prix sur le marché, que la Société de transport du Saguenay avait alors sollicité la Ville de Saguenay pour, en collaboration avec cette dernière, désormais lancer des appels d'offres communs, dans l'expectative notamment d'obtenir de meilleurs prix vu le volume commun demandé, plus important (résolution 22-272);
CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître un appel d'offres public conjoint entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de lubrifiants (appel d'offres 2023-158; estimé total pour la portion de la Société de transport du Saguenay de 25 000 $, taxes incluses);
CONSIDÉRANT les soumissions reçues, laquelle retenue constitue une hausse d'environ 5% par rapport au contrat unifié antérieur;
CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'un contrat à commandes adjugé à plusieurs adjudicataires selon le rang établi à partir du montant de leur soumission;
CONSIDÉRANT que les commandes sont attribuées à l'adjudicataire se trouvant au premier rang et si celui-ci ne peut pas y donner suite, les autres adjudicataires sont sollicités en fonction de leur rang respectif;
CONSIDÉRANT que le contrat est de la date d'adjudication jusqu'à l'arrivée du premier des événements suivants : l'arrivée du terme du contrat, soit un (1) an ou, lorsque le montant maximal incluant la variation des quantités est atteint ;
CONSIDÉRANT que la Ville de Saguenay procédera à l'adjudication de sa partie de contrat;
CONSIDÉRANT que l'adjudication du contrat est basée sur des coûts unitaires en fonction de quantités approximatives;
CONSIDÉRANT que les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

- DISTRIBUTION MARCEL & FILS (NEQ : 1142188938)
  2287, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5
- PIÈCES D'AUTO PL LTÉE (NEQ : 1142499822)
  1551, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3
- CERTIFIED LABS PRODUCTS, DIV. DE NCH CANADA (NEQ : 1143033703)
  239, Orenda Road, Brampton (Ontario) L6T 1E6

CONSIDÉRANT les résultats obtenus à la suite de l'ouverture des soumissions :

- DISTRIBUTION MARCEL & FILS (NEQ : 1142188938)
  2287, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7K 1E5
  Rang : 1 Prix : 29 925,00 $, taxes incluses
- PIÈCES D'AUTO PL LTÉE (NEQ : 1142499822)
  1551, boulevard Saint-Paul, Chicoutimi (Québec) G7J 3Y3
  Rang : 2 Prix : 30 093,68 $, taxes incluses

- CERTIFIED LABS PRODUCTS, DIV. DE NCH CANADA (NEQ : 1143033703)
  239, Orenda Road, Brampton (Ontario) L6T 1E6
  NON CONFORME

CONSIDÉRANT, à cet égard, les recommandations favorables de la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay;
CONSIDÉRANT l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;
QUE la Société de transport du Saguenay adjuge sa portion du contrat au plus bas soumissionnaire conforme, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
DISTRIBUTION MARCEL & FILS	1 à 4	Lubrifiants	26 027,40 $
	Total avant taxes :		26 027,40 $
	TPS :	5%	1 301,37 $
	TVQ :	9,975 %	2 596,23 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**29 925,00 $**

QUE si celui-ci ne peut y donner suite, l'autre adjudicataire soit sollicité, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
PIÈCES D'AUTO P.L. LTÉE	1 à 4	Lubrifiants	26 174,10 $
	Total avant taxes :		26 174,10 $
	TPS :	5%	1 308,71 $
	TVQ :	9,975 %	2 610,87 $
TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**30 093,68 $**

QU'après l'adjudication du contrat, chacun des adjudicataires peut réduire le prix de sa soumission ou remplacer un bien par un nouveau bien conforme aux spécifications techniques et que le rang des adjudicataires soit modifié en conséquence;
QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;
D'AUTORISER le directeur général et la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance du matériel roulant et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le(s) soumissionnaire(s) retenu(s) tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;
D'AUTORISER le directeur général à s'entendre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, avec tout soumissionnaire unique pour conclure un contrat à un prix moindre que celui proposé dans toute soumission, conformément notamment à l'article 108.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, ou

à défaut, autoriser le directeur général à confirmer l'annulation de tout appel d'offres concerné et sa relance en des modalités distinctes, plus favorables à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement passé ou à venir en huiles et lubrifiants;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 15 h 35.

_____

Président

_____

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 28 AOÛT 2023.

23-138 Octroi de contrat - Couvre-touts et sarrau - Atelier mécanique. 3

23-139 Approbation des comptes 3

23-140 Approbation des états financiers intérimaires 4

23-141 Diesel....5

23-142 Rapport d'achalandage....5

23-143 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location 5

23-144 Recommandation à la vice-présidence....7

23-145 Bail – Terminus Arvida....7

23-146 Suivi de projets 8

23-147 Information : promotions à venir 8

23-148 Correspondances 9

23-149 Cotisation annuelle - ATUQ 2023 9

23-150 Date et lieu de la prochaine séance....10

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 28 août 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard Yves Darveau, Michel Potvin et Jean Tremblay.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général par intérim, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le points « Octroi de contrat : Modernisation des systèmes de contrôle d'accès et des caméras » soit reporté à une séance ultérieure.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 19 juin 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 juillet 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

Proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 19 juillet 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-138 Octroi de contrat - Couvre-touts et sarrau - Atelier mécanique.

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, selon la convention collective intervenue avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD), doit notamment fournir un sarrau ou un couvre-tout adéquat à ses mécaniciens;

CONSIDÉRANT QUE le contrat précédent, attribué en ce sens, est échu depuis le 10 mars 2023;

CONSIDÉRANT, à cet effet, la sollicitation de trois offres réalisées dans le cadre d'un processus de passation d'un éventuel contrat de gré à gré;

CONSIDÉRANT l'opinion de la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance quant à la pertinence de l'offre retenue ainsi que la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER de gré à gré un contrat annuel, d'une durée maximale de trois ans, à Québec Linge, service d'uniformes (Service canadien du linge et des uniformes), pour la fourniture de sarrau, couvre-touts, uniformes, salopettes, guenilles et/ou trousse de premiers soins, ainsi que pour la fourniture de services de nettoyage/lavage à cet effet, le tout au coût annuel d'environ 16 545,45 $ taxes incluses (49 636.36 $ pour trois ans, taxes incluses);

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante dudit contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec le susdit contrat;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-139 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de juin 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de juin 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-140 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de mai 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de mai 2023 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de mai 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du manque à gagner anticipé à cet égard pour la Société de transport du Saguenay, tel que projeté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-141 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-142 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juin 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-143 Mise à jour – Tarifs et taux horaire de location

CONSIDÉRANT les divers tarifs actuels à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'historique desdits tarifs expliqués aux administrateurs à cet égard et vu la hausse continuelle du coût des pièces et des dépenses en général ;

CONSIDÉRANT les hausses par la Société de transport du Saguenay de son tarif partenaire à compter du 1er septembre 2023 et de son tarif applicable aux centres de services scolaires à compter aussi du 1er septembre 2023 (résolutions no. 23-086 et 23-113);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.2.5, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138), les articles 3.1.1, 3.1.4, 3.4.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 139) et les articles 65, 90 et 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.0;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay, d'où provient les présentes orientations;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QU'hormis quant aux hausses du tarif partenaire ainsi que du tarif applicable aux centres de services scolaires et autres déjà statuées cette année, suivant entre autres les résolutions no. 23-086 et 23-113, la *Grille tarifaire 2023-2024* quant aux divers tarifs des titres de transport de la Société de transport du Saguenay soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 5 %), pour une entrée en vigueur au 1er janvier 2024, ou avant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la *Grille tarifaire 2023-2024*, quant aux divers taux horaires applicables à la location d'autobus de la Société de transport du Saguenay, incluant la tarification des localités périphériques hors la ville de Saguenay, soit adoptée tel que présentée aux administrateurs séance tenante (hausse de 5 %), pour une entrée en vigueur immédiate quant à tout contrat à intervenir, pour une entrée en vigueur lorsque contractuellement possible quant au contrat en cours, ou autrement avant le cas échéant si nécessaire sur autorisation et instructions du directeur général;

QUE la secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay publie dûment lesdits tarifs modifiés dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay et les fasse afficher dans les véhicules de la société;

QUE la Société de transport du Saguenay informe la Ville de Saguenay des changements aux susdits tarifs et lui achemine copie de ladite *Grille tarifaire 2023-2024* ainsi que de la présente résolution;

QUE le directeur général ou son équipe présente annuellement un projet de grille tarifaire indexée au présent conseil d'administration;

D'AUTORISER le directeur général, dans la cadre de l'application de ladite *Grille tarifaire 2023-2024*, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter la réalisation d'un projet ou contrat, le tout, lorsque jugé nécessaire;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-144 Recommandation à la vice-présidence

CONSIDÉRANT que Monsieur Michel Tremblay, conseiller municipal du district no. 9 de la Ville de Saguenay et vice-président de l'arrondissement de Chicoutimi, a démissionné du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay ainsi que du poste de vice-président de la Société de transport du Saguenay le 31 mai 2023;

CONSIDÉRANT QUE, suivant notamment les articles 6, 15, 18, 21 et 22 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration d'une société de transport en commun comporte le poste de vice-président et qu'en cas de démission, cela entraîne la vacance de son poste, la Ville de Saguenay devant alors en désigner un nouveau dans les 60 jours de la date de la vacance, le mandat du nouveau membre ne pouvant excéder le mandat du membre qu'il remplace;

CONSIDÉRANT QUE le titulaire de ce poste est nommé par la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT le souhait unanime des membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay que leur vice-président soit M. Michel Potvin.

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE RECOMMANDER de manière courtoise à la Ville de Saguenay que M. Michel Potvin soit dès à présent nommé et désigné vice-président de la Société de transport du Saguenay;

DE DEMANDER de manière courtoise à la Ville de Saguenay de ne pas pourvoir immédiatement au 9e siège de membre du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, puisque réservé pour un membre indépendant et/ou usager des services de transport en commun, issu de la communauté étudiante membre du programme *Accès Libre* de la Société de transport du Saguenay;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution no. 21-209 ainsi que toutes autres résolutions ou parties inconciliables de résolution(s) adoptées antérieurement aux mêmes fins;

QU'UNE copie de la présente résolution soit envoyée à la Ville de Saguenay, pour que soit dûment adoptée par le conseil municipal une résolution au même effet;

D'AUTORISER le président et le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-145 Bail – Terminus Arvida

CONSIDÉRANT que Rio Tinto Alcan inc., la Ville de Saguenay et la Société de transport de Saguenay désirent collaborer avec afin que la Société de transport de Saguenay desserve sécuritairement sa clientèle;

CONSIDÉRANT l'intérêt de libérer de la circulation les autobus de la Société de transport de Saguenay circulant dans le secteur du rond-point Sainte-Thérèse d'Arvida;

CONSIDÉRANT les problèmes de circulation connus le boulevard du Saguenay, principalement occasionnés pas les autobus de la Société de transport de Saguenay en attente et la circulation abondante en provenance de multiples autres artères;

CONSIDÉRANT qu'un protocole, en solution à cet effet, avait été signé entre les parties le 26 juin 2001 pour la réalisation d'une zone de correspondance pour autobus située à l'intersection sud-est du boulevard du Saguenay et Lavoisier dans l'arrondissement de Jonquière;

CONSIDÉRANT que les parties désirent renouveler cette entente;

CONSIDÉRANT les vérifications juridiques réalisées en amont par la Société de transport de Saguenay, confirmant l'à propos des présentes;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général à négocier, préparer ou faire préparer un protocole d'entente (bail) et sa mise en œuvre, le tout visant le maintien d'une telle zone de correspondance pour autobus, comprenant le maintien des aménagements présents, le tout selon toutes autres modalités favorables à la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général à mandater un bureau d'avocats et/ou de notaires afin d'obtenir tout accompagnement, conseil stratégique ou opinion juridique quant auxdites demandes, si tel besoin se présente;

D'AUTORISER le directeur général à procéder à la gestion courante du contrat à intervenir et à cette fin, qu'il puisse, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellement ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit protocole d'entente et sa révision juridique;

D'AUTORISER ainsi le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-146 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique et quant au projet pilote de transport à la demande.

23-147 Information : promotions à venir

La conseillère en communication et secrétaire générale informe les administrateurs des promotions à venir soit :

1. Tel qu'adopté au conseil d'administration du 19 juin 2023 (résolution no. 23-122), la *Semaine des étudiants* se déroulera du 1er au 10 septembre 2023 inclusivement. Les étudiants des institutions situées sur le territoire de la ville de Saguenay (soit notamment ceux affiliés aux centres de formation aux adultes, aux centres de formation professionnels, au Cégep de Chicoutimi, au Cégep de Jonquière et à l'Université du Québec à Chicoutimi) pourront utiliser gratuitement le transport en commun (régulier et adapté) sur présentation de leur carte d'étudiant valide.

   La STS tiendra également un kiosque le 21 septembre 2023 à une activité organisée dans le cadre de cette semaine, dont les détails entourant la forme sont à venir.

2. Du 18 au 24 septembre 2023 aura lieu le *Défi sans auto solo* organisé par l'Association des centres de gestion des déplacements du Québec (ACGDQ). Si elle est sollicitée par l'ACDQ, la Société de transport du Saguenay offrira des prix à faire tirer parmi les organismes/entreprises qui participeront au défi, volet Saguenay-Lac-Saint-Jean, soit :
   - 5 laissez-passer mensuels de la Société de transport du Saguenay;
   - 5 laissez-passer mensuels pour le service de vélos en libre-service Accès Vélo.

De plus, comme chaque année, la Société de transport du Saguenay offrira le transport en commun gratuit le 22 septembre 2023 dans le cadre de la *Journée sans voiture*, et ce, pour tous clients du transport urbain ainsi que du transport adapté.

23-148 Correspondances

DE NOTER le dépôt de la correspondance datée du 12 juillet 2023 du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) ainsi que les explications y étant reliées données par le directeur général, par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et par le directeur de la planification réseau, projets et électrification quant aux incidences à venir sur les finances de la Société de transport du Saguenay au niveau de la portion subventionnée du financement de ses projets.

Ainsi qu'une pétition des résidents de Shipshaw pour demander une desserte Shipshaw direction Jonquière le midi. La STS analysera la demande.

23-149 Cotisation annuelle - ATUQ 2023

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après « l'ATUQ »);

CONSIDÉRANT à cet effet qu'elle doit payer à l'ATUQ une cotisation annuelle en échange de quoi l'ATUQ lui rend des services concernant des activités d'appel d'offres, des activités de gestion contractuelle, des activités de comités sectoriels et de représentations gouvernementales, etc.;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE la Société de transport du Saguenay paie à l'Association du transport urbain du Québec sa cotisation annuelle 2023 au montant de 114 273,00 $ (comportant une hausse de 5,35 % par rapport à l'année précédente), tel qu'il en appert de facture no. 000723 et des documents afférents présentés aux administrateurs séance tenante;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-150 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 18 septembre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 10.

_____
Président

_____
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2023.

23-151 Fin de contrat : entretien sanitaire 2

23-152 Octroi de contrat – Achat de transmission réusinée 3

23-153 Adoption - Révision des grilles salariales....4

23-154 Proposition de renouvellement - Politiques administratives des non-syndiqués 5

23-155 Assurances collectives - Renouvellement....6

23-156 Approbation des états financiers intérimaires 7

23-157 Renouvellement des facilités de crédit par emprunt à court terme auprès de Financement-Québec 8

23-158 Approbation des comptes 10

23-159 Diesel....11

23-160 Rapport d'achalandage....11

23-161 Suivi de projets 12

23-162 Suivi - Plan d'action 12

23-163 Suivi de dossier : Société de transport du Saguenay contre Jean-Luc Roberge 12

23-164 Date et lieu de la prochaine séance....13

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 18 septembre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond et Messieurs, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay.

Sont absents : Messieurs Marc Bouchard et Yves Darveau

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Félix Bégin, directeur des ressources humaines et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit modifié

QUE le points 3 soit renommé « Fin de contrat : Entretien ménager »

QUE le point 14 « Suivi UQAC » soit retiré.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 28 août 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-151 Fin de contrat : entretien sanitaire

CONSIDÉRANT QU'un *Contrat de service conciergerie* est intervenu entre la Société de transport du Saguenay et M. Michel Gagnon pour entre autres le nettoyage du terminus de Chicoutimi et du terminus de Jonquière ainsi que du secteur d'Arvida, le ou vers le 20 janvier 2014;

CONSIDÉRANT QU'un *Contrat de service conciergerie* est intervenu entre la Société de transport du Saguenay et M. Ghislain Gagnon pour entre autres le nettoyage du terminus de La Baie, le ou vers le 31 janvier 2014;

CONSIDÉRANT que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a fait paraître un appel d'offres public, le ou vers le 10 août 2023, pour la Société de transport du Saguenay, invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services de nature technique d'entretien sanitaire (résolution no. 23-083 et appel d'offres no. 2023-497);

CONSIDÉRANT QU'il y a ainsi lieu de procéder à la résiliation des deux susdits contrat;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les contractants de la Société de transport du Saguenay ont exprimé le souhait d'obtenir un préavis de résiliation d'environ 3 mois;
CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général et les discussions des administrateurs à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE les parties conviennent mutuellement de mettre fin aux susdits contrats, et ce, sans aucun frais de part et d'autre, le tout en date du 31 décembre 2023 inclusivement, et les parties se donnent quittance mutuelle totale et finale à tous fins que de droits à cet égard, le tout sans aucune admission ni aucune acceptation quelconque quant aux demandes et/ou prétentions desdits deux contractants;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute résiliation de contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-152 Octroi de contrat – Achat de transmission réusinée

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, selon la convention collective intervenue avec le Syndicat démocratique des employés de garage Saguenay–Lac-Saint-Jean (SDEG-CSD), n'est pas dans l'obligation d'acheter d'outils de réusinage de transmission;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée à l'époque, en 2021, par le chef à la maintenance quant à la non-rentabilité d'un tel scénario d'acquisition d'outils (résolutions no. 21-071 et 21-110), plusieurs démarches ayant alors été réalisées pour valider les options et scénarios envisageables;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit acheter une transmission pour sa flotte d'autobus;

CONSIDÉRANT QU'il est ainsi selon la Société de transport du Saguenay dans son meilleur intérêt d'opter pour une transmission réusinée;

CONSIDÉRANT, à cet effet, que des offres avaient déjà été sollicitées, en 2021, auprès de trois fournisseurs potentiels susceptibles de répondre aux exigences du contrat projeté dans le cadre d'une commande précédente;

CONSIDÉRANT que selon les démarches alors réalisées par la Société de transport du Saguenay, lesquelles sont toujours d'actualité comme confirmée par le magasinier de la Société de transport du Saguenay, seule la société Solutions Serafin inc. peut, au Québec, réaliser le réusinage souhaité de la transmission concernée;

CONSIDÉRANT l'opinion de la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance quant à la pertinence de l'offre retenue ainsi que la raisonnabilité du prix soumis;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n^{o} *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PROCÉDER, de gré à gré, à l'achat auprès de Solutions Serafin inc. d'une transmission réusinée garantie 1 an, pour la remise en marche de l'autobus no. 1104 dans les plus brefs délais, le tout au coût d'environ 28 559.79 $ taxes incluses;

QU'un crédit d'environ 5 748.75 $ soit par la suite retourné à la Société de transport du Saguenay par le fournisseur, comme convenu lors de l'achat, pour la carcasse initiale de transmission;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-153 Adoption - Révision des grilles salariales

CONSIDÉRANT la liste des priorités 2023 présentées, quant aux ressources humaines, par le directeur général et le directeur des ressources humaines le 23 janvier 2023, parmi lesquelles se retrouve la révision de la structure de rémunération de la Société de transport du Saguenay au terme d'un exercice indépendant externe de validation de la rémunération pour les postes non syndiqués, le dernier exercice à cet égard datant de 2008 (résolution 23-005);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a octroyé à cet égard un mandat de révision des échelles salariales à la firme Mallette (résolution 23-046);

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.1 et 6.2.6.2. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la révision des échelles salariales des employés non syndiqués de la Société de transport du Saguenay soit et est par les présentes approuvée et adoptée par le conseil d'administration et que sa mise en œuvre est autorisée;

D'ADOPTER à cet effet les nouvelles grilles salariales applicables au personnel de soutien, administratif, cadre et de direction (employés non syndiqués);

QUE la présente résolution et son contenu aient notamment valeur de normes et barèmes de rémunération établis par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

D'AUTORISER le directeur général, dans le cadre de l'application desdites grilles salariales, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière, le tout lorsque jugé nécessaire;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites grilles salariales;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-154 Proposition de renouvellement - Politiques administratives des non-syndiqués

CONSIDÉRANT que les *Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien* de la Société de transport du Saguenay sont échues depuis le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a réalisé en 2023 une cordiale négociation avec le comité de négociation du personnel administratif et de soutien afin de procéder au renouvellement desdits politiques;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay et le comité de négociation du personnel administratif et de soutien ont ainsi concluent une entente de principe de 7 ans le mercredi 13 septembre 2023;

CONSIDÉRANT que les parties s'entendent pour présenter au personnel administratif et de soutien l'entente intervenue dès que possible au cours des mois de septembre/octobre 2023, pour information et application immédiate;

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du directeur général, du directeur des ressources humaines et du trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles faites à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, notamment, les articles 6.2.1.1, 6.2.6.2 et 6.3.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay entérine intégralement, comme présentée séance tenante, tous les termes de l'entente visant le renouvellement des *Politiques administratives applicables au personnel administratif et de soutien* de la Société de transport du Saguenay, tels que négociés avec le comité de négociation du personnel administratif et de soutien;

QUE la présente résolution et son contenu aient notamment valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay concernant entre autres les barèmes de rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du personnel administratif et de soutien au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

D'AUTORISER le déploiement et paiement des primes, indexation des grilles salariales, montants forfaitaires et frais de repas au personnel administratif et de soutien selon l'échéancier proposé par le directeur général et le directeur des ressources humaines, mais aussi quant aux cadres, directions et directeur général (employés non syndiqués) dans la mesure déterminée par le présent conseil d'administration et suivant les instructions ainsi données au directeur des ressources humaines à cet effet;

D'AUTORISER le directeur général, dans le cadre de l'application desdites politiques, à permettre tout ajustement ou adaptation raisonnable visant notamment à accommoder une situation particulière ou à faciliter l'organisation et/ou la réalisation du travail, le tout lorsque jugé nécessaire;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit le susdit renouvellement des politiques du personnel administratif et de soutien;

D'AUTORISER à cet égard le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute nouvelle politique ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-155 Assurances collectives - Renouvellement

CONSIDÉRANT l'appel d'offres lancé en aout 2021 par AON Hewitt inc. pour la Société de transport du Saguenay, quant aux diverses couvertures d'assurance collective de ses employés cadres/non syndiqués et chauffeurs;

CONSIDÉRANT le rapport d'analyse des soumissions reçu à la suite de l'appel d'offres, préparé par AON Hewitt inc. et soumis le 21 septembre 2021 à la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le rapport du directeur général fait en 2022 concernant le déroulement dudit appel d'offres;

CONSIDÉRANT les diverses recommandations d'AON Hewitt inc. formulées dans ledit rapport d'analyse des soumissions quant à la proposition de SSQ assurance;

CONSIDÉRANT la négociation puis l'acceptation de la proposition de SSQ assurance (résolutions no. 21-149 et 21-183), puis son renouvellement (résolution no. 22-209);

CONSIDÉRANT les démarches d'optimisation des couvertures d'assurance collective et des primes proposées, réalisées conjointement par le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles, et toujours en cours : validation de la possibilité de mutualisation avec la Ville de Saguenay, révision des couvertures et modifications envisagées, validation externe auprès d'un concurrent, etc.;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder au renouvellement desdites diverses couvertures d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs, venant à échéance le 30 septembre 2023;

CONSIDÉRANT notamment l'article 106 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le renouvellement du contrat d'assurance collective des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, auprès de SSQ assurance, pour la somme de 973 370 $ incluant les taxes applicables;

DE MANDATER le directeur général pour soit négocier, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, une réduction importante de la commission annuelle payée à AON Hewitt inc. conditionnellement à ce que soient retenus leurs services à titre de courtier responsable de la gestion générale dudit régime d'assurance pour la période du 1er octobre 2023 au 30 septembre 2024, ou pour une période plus courte, ou encore pour soit mettre fin auxdits services au 30 septembre 2023 ou à un autre moment jugé opportun, le tout dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER, au surplus, le directeur général à négocier et procéder à toutes modifications de régime d'assurance permettant de réaliser des économies de primes, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay;

DE MANDATER, enfin, le directeur général, le directeur des ressources humaines et le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles afin d'envisager toutes autres alternatives possibles quant aux produits d'assurances collectives des employés cadres/non syndiqués et chauffeurs de la Société de transport du Saguenay, incluant tout changement de courtier et/ou d'assureur;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-156 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de juin 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de juin 2023 ainsi que du manque à gagner annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de juin 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du manque à gagner anticipé à cet égard pour la Société de transport du Saguenay, tel que projeté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient (déficit anticipé);

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-157 Renouvellement des facilités de crédit par emprunt à court terme auprès de Financement-Québec

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay (ci-après : la « Société ») est une personne morale de droit public dûment instituée en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, chapitre S-30.01) (ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE l'article 123 de la Loi prévoit que la Société peut, par règlement, décréter des emprunts qui doivent être approuvés par le conseil de la Ville de Saguenay et par la ministre des Affaires municipales;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 124 de cette Loi prévoit que la Société peut contracter des emprunts temporaires;

CONSIDÉRANT QUE le deuxième alinéa de cet article prévoit que, lorsqu'il s'agit d'emprunts visant à financer un projet d'immobilisation pour lequel une société bénéficie d'une subvention du gouvernement, le taux d'intérêt et les autres conditions de ces emprunts doivent être autorisés par le ministre des Finances;

CONSIDÉRANT QUE, pour certains projets d'immobilisation, la Société bénéficie de subventions de la ministre des Transports et de la Mobilité durable du Québec (ministre) ou de la Société de financement des infrastructures locales (SOFIL);

CONSIDÉRANT QUE le financement de ces projets, pour la part subventionnée, doit être réalisé auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au décret numéro 657-2022 du 6 avril 2022, la Société a été désignée pour emprunter auprès de Financement Québec;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 22-168, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 20 juin 2022, l'autorise à effectuer, d'ici le 30 septembre 2023, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 10 424 000 $, auxquels s'ajoutent les intérêts, pour financer temporairement ses projets d'investissement prévus au *Plan d'immobilisations en transport collectif 2022-2027* approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2022-2023 et 2023-2024 par la ministre;

CONSIDÉRANT QUE la Société souhaite effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 18 550 000 $, dont : i) un montant de 15 472 000 $ pour financer ses projets d'investissement prévus au *Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028*

approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour; ii) un montant de 1 824 000 $ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés; et iii) un montant de 1 254 000 $ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au Plan d'investissements 2023-2028 de la SOFIL;

CONSIDÉRANT QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé par la présente résolution diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé;

CONSIDÉRANT QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets doivent, à l'échéance ou dès que possible, être transférés auprès de Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'autoriser les emprunts à effectuer et d'en approuver les conditions et modalités;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de reconduire la convention de marge de crédit en vigueur, conclue avec Financement-Québec;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de remplacer la résolution numéro 22-168, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 20 juin 2022;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société soit autorisée à effectuer, d'ici le 31 décembre 2024, des emprunts par marge de crédit auprès de Financement-Québec, pour un montant n'excédant pas 18 550 000 $, auxquels s'ajoutent les intérêts, dont :

i) un montant de 15 472 000 $ pour financer ses projets d'investissement prévus au *Plan d'immobilisations en transport collectif 2023-2028* approuvé par le Conseil du trésor, pour la part subventionnée pour les années financières 2023-2024 et 2024-2025 par la ministre, incluant le solde des emprunts par marge de crédit au 31 mars 2023 non remboursé à ce jour;

ii) un montant de 1 824 000 $ pour financer temporairement, à l'échéance et si requis, le solde en capital des emprunts à long terme subventionnés, et;

iii) un montant de 1 254 000 $ pour financer la part subventionnée de ses projets d'investissement subventionnés par la SOFIL, prévus au *Plan d'investissements 2023-2028* de la SOFIL.

QUE lorsque ces emprunts sont financés à long terme auprès de Financement-Québec, le montant des emprunts autorisé au paragraphe précédent diminue d'un montant équivalent à celui du financement à long terme réalisé;

QUE les emprunts contractés auprès d'institutions financières pour la part subventionnée de ces projets soient, à l'échéance ou dès que possible, transférés auprès de Financement-Québec;

QUE, avant d'effectuer les emprunts, les autorisations requises pour emprunter en vertu de la Loi soient obtenues;

QU'aux fins de déterminer le montant des emprunts auquel réfère le paragraphe 1, il ne soit tenu compte que du solde des emprunts en cours et non encore remboursés contractés auprès de Financement-Québec;

QUE les emprunts contractés par la Société dans le cadre de la présente résolution comportent, en plus des limites établies aux paragraphes précédents, les caractéristiques et limites suivantes :

a) le taux d'intérêt payable sur les emprunts sera établi selon les critères déterminés par le gouvernement du Québec en vertu du décret numéro 635 2023 du 29 mars 2023, tel que ce décret peut être modifié ou remplacé de temps à autre;

b) les emprunts comporteront les modalités et conditions établies à la convention de marge de crédit en vigueur ou celles à conclure.

QU'aux fins de constater chaque emprunt ou remboursement de capital ou d'intérêt sur les marges de crédit, la Société soit autorisée à remettre à Financement-Québec une confirmation de transaction;

QUE le directeur général, le directeur planification réseau, projets et électrification et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société, soient autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, pour et au nom de la Société, à signer toute convention de marge de crédit, à y consentir à tout ajout ou modification non substantiellement incompatible avec les dispositions des présentes et à poser tous les actes et à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins des présentes;

QU'en plus des personnes autorisées au paragraphe précédent, le président du conseil d'administration et le vice-président du conseil d'administration de la Société, soient autorisés, pour et au nom de la Société, à signer toute confirmation de transaction aux fins de constater chaque emprunt contracté par marge de crédit ou tout remboursement d'emprunt sur ces marges;

QUE la présente résolution remplace la résolution numéro 22-168, adoptée par le conseil d'administration de la Société le 20 juin 2022, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-158 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de juillet 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de juillet 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements desdits comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-159 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-160 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de juillet 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier du mois de juillet 2023;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-161 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la planification stratégique, l'électrification et quant au projet pilote de transport à la demande.

23-162 Suivi - Plan d'action

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action.

Le directeur général est heureux d'annoncer la réalisation d'un plan d'effectifs complet déposé le 19 juin 2023 au présent conseil d'administration.

Par ailleurs, en suivi des résolutions no. 22-138, 22-175, 22-202, 22-251, 23-014, 23-056, 23-094 et 23-119, le directeur général informe les administrateurs de l'absence imprévue, depuis plusieurs mois et toujours persistante, d'une ressource responsable de la direction et de la gestion de l'atelier mécanique, ce qui accroît la pression sur le personnel restant et affecte l'exécution du plan d'actions à ce niveau, un décalage d'exécution de recommandations étant à prévoir à cet égard. Le directeur général informe de mesures prises, en cours, pour palier à ladite absence.

Le directeur général explique l'agenda chargé et ambitieux qu'entament ses équipes à compter de l'automne 2023 jusqu'en 2025 (planification stratégique et électrification).

Enfin, le plan d'action est maintenant réalisé à environ 39%.

Le plan d'action actualisé à jour est déposé aux administrateurs.

23-163 Suivi de dossier : Société de transport du Saguenay contre Jean-Luc Roberge

CONSIDÉRANT les deux rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, soit le rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, et le rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058), le congédiement ainsi que la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la contestation par M. Jean-Luc Roberge de son congédiement, laquelle a été logée devant le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail (no. dossier TAT : 1284884-31-2206; voir la résolution no. 22-189);

CONSIDÉRANT l'audition sur le fond dans ce dossier, débutée les 24 et 25 mai 2023 ainsi que les 1er, 5, 6 et 7 juin 2023 et devant se poursuivre les 29 et 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'évolution, le déroulement à ce jour ainsi que les éléments nouveaux survenus depuis le 31 mai 2023 dans le cadre du susdit dossier, tel que résumés de manière régulière et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolutions no. 23-099 et 23-100);

CONSIDÉRANT les analyses faîtes, les opinions obtenues et les démarches réalisées depuis le 31 mai 2023 ainsi que les rapports et les recommandations faits de manière régulière et/ou séance tenante, selon le cas, par le président, le directeur général et par les procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet effet.

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution, du déroulement à ce jour ainsi que des éléments nouveaux survenus depuis le 31 mai 2023 dans le cadre du susdit dossier, tel que résumés de manière régulière et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

DE PRENDRE ACTE des démarches ainsi autorisées et/ou réalisées depuis le 31 mai 2023 par le président et/ou le directeur général, selon le cas, tel que résumés de manière régulière et séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay et tel que ces derniers en étaient dûment habilités suivant notamment les résolutions résolution no. 23-099 et 23-100;

DE RÉITÉRER QUE le président et/ou le directeur général peuvent notamment autoriser et/ou réaliser, selon le cas, toutes démarches ou actions nécessaires à la bonne gouverne dudit dossier et prendre toute décision à cet égard pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion du susdit dossier;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit dossier de *Jean-Luc Roberge* c. *Société de transport du Saguenay* (no. dossier TAT : 1284884-31-2206), incluant tout mandat donné à l'étude Sarrazin Plourde s.a.;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-164 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 23 octobre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 14 h 57.

_____
Président

_____
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 22 SEPTEMBRE 2023.

23-165 Octroi de contrat – Entretien ménager bâtiments Bersimis, St-Paul, etc. 2

23-166 Octroi de contrat : urée 3

23-167 Suivi - Affaires financières 5

23-168 Protection des renseignements personnels – Politiques et als. 6

23-169 Suivi de dossier : Société de transport du Saguenay contre Jean-Luc Roberge 7

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 22 septembre 2023 à 13 h en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Madame Martine Lafond et Messieurs, Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Michel Potvin et Jean Tremblay.

Sont absents : Madame Lina Tremblay et Monsieur Yves Darveau. Leur absence est motivée.

Assistent également : Monsieur Frédéric Michel, directeur général et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

23-165 Octroi de contrat – Entretien ménager bâtiments Bersimis, St-Paul, etc.

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a un besoin d'entretien sanitaire pour certaines de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE depuis le départ à la retraite du préposé à l'entretien ménagé, vers février 2022, ce poste a été aboli;

CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître un appel d'offres public, le ou vers le 10 août 2023, invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour des services de nature technique d'entretien sanitaire (résolution no. 23-083 et appel d'offres no. 2023-497; estimé total pour la Société de transport du Saguenay de 350 000 $ taxes incluses);
CONSIDÉRANT que les soumissionnaires suivants ont déposé une offre :

- LACHANCE GRAVEL (NEQ: 1170055207)
  197, rue Clément Gilbert, Chicoutimi (Québec) G7H 5B1
  Rang : 1 Prix : 273 133.14 $, taxes incluses
- CHÂINE DE TRAVAIL ADAPTÉ CTA (NEQ: 1143148063)
  750, rue des Pins, Ouest, Alma (Québec) G8B 7R3
  Rang : 2 Prix : 282 187,28 $, taxes incluses

CONSIDÉRANT, à cet égard, les recommandations favorables de la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay ainsi que du directeur de la planification réseau, projets et électrification;
CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);
CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE la Société de transport du Saguenay adjuge ledit appel d'offres et le contrat en découlant au fournisseur conforme ayant obtenu le meilleur prix, en l'occurrence :

SOUMISSIONNAIRE	POSTE	DESCRIPTION	MONTANT TOTAL
LACHANCE GRAVEL	1 à 12	ENTRETIEN SANITAIRE – DIVERS EMPLACEMENTS	237 558.72
	Total avant taxes :		237 558.72 $
	TPS :	5%	11877.94 $
	TVQ :	9,975 %	23696.48
GRAND TOTAL DE LA SOUMISSION, frais et taxes inclus			**273133.14 $**

QUE les fonds requis soient puisés à même le poste budgétaire approprié;

QUE la durée du contrat est de deux (2) ans avec une option permettant de le renouvelé pour trois (3) période(s) additionnelle(s) d'un (1) an(s) chacune aux prix appliqués selon les prix indiqués au bordereau de prix de la dernière année, lesquels seront ajustés en fonction de la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) des douze (12) mois consécutifs publié par Statistique Canada – province de Québec, précédant la date de la levée de l'option de renouvellement du contrat;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de l'exploitation à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le soumissionnaire retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellements ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits services de nature technique d'entretien sanitaire, passés ou à venir;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-166 Octroi de contrat : urée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait, en 2022, procédé à une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré pour son approvisionnement biannuel de

« *fluide gaz échappement diesel (urée)* » - en vrac, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché d'alors (résolution 22-259);

CONSIDÉRANT QUE ledit contrat s'est terminé le 30 avril 2023 et que la Société de transport du Saguenay, depuis, sachant le lancement commun, à venir, d'une sollicitation d'offres écrites en partenariat avec la Ville de Saguenay et en l'attente, procédait désormais de gré à gré, bimensuellement, à l'approvisionnement de « *fluide gaz échappement diesel (urée)* » - en vrac, à la suite d'une sollicitation initiale d'offres verbales auprès de deux (2) fournisseurs;

CONSIDÉRANT en effet, vu alors ladite fluctuation importante des prix sur le marché, que la Société de transport du Saguenay avait alors sollicité la Ville de Saguenay pour, en collaboration avec cette dernière, désormais lancer des sollicitations d'offres écrites communes, dans l'expectative notamment d'obtenir de meilleurs prix vu le volume commun demandé, plus important (résolution 22-272);

CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi déployé une sollicitation d'offres écrites conjointe entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay invitant des soumissionnaires à présenter des prix pour l'acquisition de « *fluide gaz échappement diesel (urée)* »;

CONSIDÉRANT les soumissions reçues, laquelle retenue constitue une baisse d'environ 28,43 % par rapport au contrat antérieur; :

CONSIDÉRANT, à cet égard, les recommandations favorables de la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay ainsi que du magasinier;

CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 6.2 du *Règlement no. 201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement biannuel de « *fluide gaz échappement diesel (urée)* » soit attribué au plus bas soumissionnaire, soit Pétrole R.L. inc., pour un montant d'au plus 28 117.14 $ incluant les taxes, le contrat débutant à compter de la date du bon de commande émis, pour une durée d'au plus un (1) an, le tout aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société;

D'AUTORISER à cette fin le directeur général, dans le cadre de ladite gestion courante dudit contrat, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever et/ou autoriser toutes options, préavis, renouvellements ou donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu, possible ou nécessaire quant audit contrat, dans la mesure où cela est favorable à la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement passé ou à venir de « *fluide gaz échappement diesel (urée)* »;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-167 Suivi - Affaires financières

CONSIDÉRANT les deux rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, soit le rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, et le rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT QU'est intervenue entre la Société de transport du Saguenay et l'Université du Québec à Chicoutimi, le ou vers le 16 octobre 2020, une entente prévoyant le versement par cette dernière d'un montant de 750 000 $, par versement de montants égaux de 150 000 $ par année pendant 5 ans, visant notamment à soutenir le déploiement du Corridor d'Écomobilité de la Société de transport du Saguenay et l'apport de cette dernière dans l'amélioration du campus de l'Université du Québec à Chicoutimi;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058), le congédiement ainsi que la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151), notamment en raison des présentes;

CONSIDÉRANT QUE des efforts de recouvrement ont été effectués, notamment le 16 janvier 2023 par l'envoi d'une lettre du président de la Société de transport du Saguenay, afin d'obtenir paiement intégral desdites sommes;

CONSIDÉRANT le refus, exprimé le 24 janvier 2023, par l'Université du Québec à Chicoutimi, de reconnaitre l'existence de ladite entente et d'en honorer pleinement le paiement;

CONSIDÉRANT qu'un solde de 600 000 $ ne peut ainsi être recouvré;

CONSIDÉRANT QUE toute radiation de créance doit être autorisée par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay suivant notamment l'article 6.4.7. du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT le rapport fait ce jour par le président, le directeur général et les recommandations des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet effet;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à cet égard;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du refus, exprimé le 24 janvier 2023, par l'Université du Québec à Chicoutimi, de reconnaitre l'existence de ladite entente et d'en honorer pleinement le paiement;

DE DÉCLARER que la Société de transport du Saguenay valorise particulièrement ses partenariats avec l'Université du Québec à Chicoutimi, partenaire de choix central à son développement et positionnement, et souhaite ainsi qu'ils se poursuivent malgré le présent désaccord;

QU'UNE lettre cordiale, en réponse à celle obtenue le 24 janvier 2023, soit envoyée à l'Université du Québec à Chicoutimi par le président de la Société de transport du Saguenay pour exprimer la position de désaccord de la Société de transport du Saguenay à cet égard et la décision ici prise, consignée à la présente résolution;

D'AUTORISER ainsi, pour des raisons strictement d'affaires et de maintien de bons partenariats avec l'Université du Québec à Chicoutimi, la radiation partielle dudit compte en date du 16 octobre 2023 tel que résumé et présenté séance tenante, soit pour la somme de 600 000 $, laissant ainsi à l'Université du Québec à Chicoutimi un solde de 150 000 $ à acquitter, lequel fait l'objet d'une reconnaissance et d'un engagement renouvelé annuellement par l'entremise du service des ressources financières de l'Université du Québec à Chicoutimi, de même que par leurs autres représentants divers, le tout par souci de collaboration avec l'Université du Québec à Chicoutimi mais sans aucune admission ni aucune acceptation quelconque quant à leurs prétentions à cet égard;

D'AUTORISER le président, le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-168 Protection des renseignements personnels – Politiques et als.

CONSIDÉRANT les éléments qu'un organisme public, dont la Société de transport du Saguenay, doit réaliser au 22 septembre 2023 pour se conformer aux modifications prévues par la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ, c. A-2.1), telle que modifiée par la *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels* (L.Q. 2021, c. 25);

CONSIDÉRANT ainsi que la Société de transport du Saguenay souhaite notamment adopter : un *Plan d'intervention en cas d'incident de sécurité des données ou de confidentialité*, une *Politique sur la protection des renseignements personnels des employés*, une *Politique de sécurité de l'information et d'utilisation des technologies*, une *Formulaire d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)* (gabarit), un modèle de clause contractuelle « *Annexe A - Exigences relatives à la protection des renseignements personnels* », une *Politique sur la protection des renseignements personnels* et une *Directive sur le traitement des renseignements confidentiels et personnels*;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 18);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE le *Plan d'intervention en cas d'incident de sécurité des données ou de confidentialité*, la *Politique sur la protection des renseignements personnels des employés*, la *Politique de sécurité de l'information et d'utilisation des technologies*, le *Formulaire d'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP)* (gabarit), le modèle de clause contractuelle « *Annexe A - Exigences relatives à la protection des renseignements personnels* », la *Politique sur la protection des renseignements personnels* et la *Directive sur le traitement des renseignements confidentiels et personnels* soient et sont, par les présentes, approuvés et adoptés par le conseil d'administration et que leur mise en œuvre est autorisée dans leur forme et teneur;

QUE de menues modifications ou adaptations puissent être apportées à ces documents, de temps à autre, par le département des ressources humaines ou par le directeur général, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, les mettre à jour ou clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

DE RENDRE DISPONIBLES ces documents*;*

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ces documents;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant de mettre en place, à l'interne, ou de payer, à l'externe, toute formation pertinente au besoin

23-169 Suivi de dossier : Société de transport du Saguenay contre Jean-Luc Roberge

CONSIDÉRANT les deux rapports de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay, soit le rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022, et le rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022;

CONSIDÉRANT la suspension avec solde (résolution no. 22-028), l'enquête interne indépendante réalisée (résolution no. 22-058), le congédiement ainsi que la destitution de M. Jean-Luc Roberge, alors directeur général de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-151);

CONSIDÉRANT la contestation par M. Jean-Luc Roberge de son congédiement, laquelle a été logée devant le Tribunal administratif du travail, division des relations du travail (no. dossier TAT : 1284884-31-2206; voir la résolution no. 22-189);

CONSIDÉRANT l'audition sur le fond dans ce dossier, débutée les 24 et 25 mai 2023 ainsi que les 1er, 5, 6 et 7 juin 2023 et devant se poursuivre les 29 et 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT l'évolution depuis le 18 septembre 2023 du susdit dossier, tel que résumés de séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay, ainsi que les opinions obtenues des procureurs de la Société de transport du Saguenay à cet effet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE de l'évolution depuis le 18 septembre 2023 dudit dossier, tel que résumé séance tenante par le président et le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

DE RÉITÉRER à la présente que le président et/ou le directeur général peuvent notamment autoriser et/ou réaliser, selon le cas, toutes dénonciations, plaintes, lettres, procédures ou autres démarches et actions nécessaires à la bonne gouverne dudit dossier et prendre toute décision à cet égard pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout conformément aux instructions ou orientations générales que donne et donnera de temps à autre le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay à l'égard de la gestion du susdit dossier (résolutions 23-099, 23-100 et 23-163);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit dossier de *Jean-Luc Roberge* c. *Société de transport du Saguenay* (no. dossier TAT : 1284884-31-2206);

QUE tous les faits et autres éléments référés en la présente résolution sont confidentiels et doivent le demeurer, la Société de transport du Saguenay n'émettant aucun commentaire public à cet égard, sauf dans la mesure convenue par le présent conseil d'administration le cas échéant (résolution 23-163) ou si autrement jugé nécessaire par le président et/ou le directeur général;

D'AUTORISER le président et le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ou tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 13 h 51.

_____
Président

_____
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 13 OCTOBRE 2023.

23-170 Octroi de contrats : Déneigement 2

23-171 Renouvellement de contrat : SIPE 2.0 3

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 13 octobre 2023 à 13 h 30 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau et Jean Tremblay.

Sont absents : Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond ainsi que Monsieur Michel Potvin sont absents. Leurs absences sont motivées,

Assistent également : Messieurs Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

23-170 Octroi de contrats : Déneigement

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a procédé à de nombreuses sollicitations d'offres écrites dans le cadre de processus de passation éventuel de divers contrats de gré à gré pour des services de déneigement pour la saison hivernale 2023-2024;

CONSIDÉRANT QUE, vu le processus projeté de passation de contrats de gré à gré, la Société de transport du Saguenay conservait en tout temps la discrétion de négocier et de conclure le contrat projeté avec les fournisseurs de son choix, au moment, aux conditions ainsi qu'aux motifs de son choix, cette dernière ne s'engageant pas à accepter une offre écrite précise, ni aucune reçue d'ailleurs, le tout même s'il advenait qu'elle soit la plus basse;

CONSIDÉRANT les nombreuses sollicitations et offres écrites reçues;

CONSIDÉRANT l'estimé de contrôle réalisé par le directeur de l'exploitation conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, RLRQ c S-30.01, au montant de 112 743,48 $ taxes nettes incluses, le tout bien que la Société de transport du Saguenay n'est pas tenue de réaliser un tel estimé, vu la multitude de contrats concernés;

CONSIDÉRANT les articles 6.1 et 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT l'article 102 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01 101.1) et les validations réalisées en amont auprès de l'avocate et chef de division du département de l'Approvisionnement - Service des finances de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER les contrats suivants, pour les services de déneigement de l'hiver 2023-2024, le tout totalisant la somme de 113 790.76 $ taxes incluses :

- **Pour le secteur de Chicoutimi** : à 9075-1272 Québec Inc., f.a.s.n.r.s. d'Équipement Deloc (N.E.Q. 1148408405), incluant le centre administratif sis au 1330, rue Bersimis, la Station du Royaume et les 95 abribus du secteur, le tout pour la somme de 60 525 $ avant taxes;
- **Pour le secteur de Chicoutimi-Nord** : à Groupe Ongerneige Inc. (N.E.Q. 1173925950) pour les 17 abribus du secteur, le tout pour la somme de 6 205 $ avant taxes;
- **Pour le secteur de Jonquière** : à Groupe Ongerneige Inc. (N.E.Q. 1173925950) pour les 56 abribus du secteur, le tout pour la somme de 20 440 $ avant taxes;
- **Pour le secteur de La Baie** : à Déneigement C.L.M. Inc. (N.E.Q. 1165853988) pour les 14 abribus du secteur, le tout pour la somme de 5 600 $ avant taxes;
- **Pour les périphéries et autres** : à Ferme J.B. Larouche & Fils Enr. (N.E.Q. 3343641752) pour la somme de 1 100 $, à 9256-4228 Québec Inc. f.a.s.n.r.s. Les Entreprises François Villeneuve (N.E.Q. 1167907477) pour la somme de 750 $, à Ferme Jean Gobeil Et Fils Enr. (N.E.Q. 3342366021) pour la somme de 700 $, à Déneigement Shipshaw (N.E.Q. 2268847797) pour la somme de 2 150 $ et à 9447-4897 Québec inc. f.a.s.n.r.s. de PB Multi-Services pour la somme de 1 500 $.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-171 Renouvellement de contrat : SIPE 2.0

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Sherbrooke, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis forme un consortium depuis plusieurs années pour le partage des coûts de licence et de maintenance du logiciel dit « *Système intégré de Planification et d'Exploitation* (SIPE) » ;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, et le consortium, ont renouvelé annuellement depuis 2020 le contrat du consortium pour SIPE 2.0, pour trois ans (voir la résolution 20-083);
CONSIDÉRANT QU'en date de 2023, la Société de transport de Sherbrooke a pris la décision d'obtenir sa propre licence et environnement et par le fait même ne fait plus partie du consortium pour le partage des coûts;
CONSIDÉRANT QUE le partage des coûts de licence et de maintenance sera désormais divisé entre la Société de transport du Saguenay, la Société de transport de Trois-Rivières et la Société de transport de Lévis;
CONSIDÉRANT l'opinion du directeur de la planification réseau, projet et électrification quant à la pertinence de l'offre, du prix soumis et de la durée du renouvellement, considérant quant à ce dernier élément que plusieurs

impondérables sont incertains à ce jour et demeurent à être évalués au cours des deux prochaines années quant à la nécessité, ou non, de poursuivre l'utilisation dudit logiciel;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement* nº *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT l'article 101.1, al. 1, par. 10 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01 101.1), sachant que l'objet du contrat projeté découle de l'utilisation d'un logiciel et vise à en assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants, la protection de droits exclusifs et/ou l'utilisation d'un concept original;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un contrat avec la firme Norda Stelo inc. pour un montant de 23 000 $ avant taxes pour l'année 2023 pour la licence d'utilisation ainsi que la maintenance et une banque d'heure commune au consortium pour le support et soutien à la clientèle de 7 000 $ avant taxes, tel qu'il en appert de la proposition de services datée du 18 septembre 2023, déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à permettre, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout renouvellement pour un période supplémentaire d'un an, selon les mêmes conditions d'utilisations, sujet à une augmentation en fonction de l'IPC (indice des prix à la consommation) au 1er janvier, si les circonstances sont favorables à un tel renouvellement pour la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 13 h 43

_____

Président

_____

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 23 OCTOBRE 2023.

23-172 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement pour préparer la transition vers l'électrification et l'identification des besoins 2

23-173 Octroi de mandat ATUQ : Soutien à la gestion du contrat d'acquisition d'autobus électriques 2023-2026 4

23-174 Adaptation électrique des bâtiments phase I : Autorisation lancement d'appel d'offres....5

23-175 Adaptation électrique des bâtiments phase I : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation....6

23-176 Adaptation électrique des bâtiments phase I (services professionnels) : Autorisation lancement d'appel d'offres....7

23-177 Adaptation électrique des bâtiments phase I (services professionnels) : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation 8

23-178 Nomination : poste de conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e) 9

23-179 Programme des immobilisations 2024 - 2033....10

23-180 Approbation des comptes 11

23-181 Diesel....12

23-182 Rapport d'achalandage....12

23-183 Dépôt : Rapport annuel 2022 de la Société de transport du Saguenay 12

23-184 Suivi de projets 12

23-185 Correspondances 13

23-186 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2024 13

23-187 Dépôt : Plan stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay....15

23-188 Date et lieu de la prochaine séance....16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 23 octobre 2023 à 13 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau, Jean Tremblay et Michel Potvin ainsi que Madame Martine Lafond.

Est absente : Madame Lina Tremblay. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 18 septembre 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-172 Octroi de mandat ATUQ : Accompagnement pour préparer la transition vers l'électrification et l'identification des besoins

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification est complexe, que la technologie qui y est associée n'est pas à maturité et que la Société de transport du Saguenay a besoin des connaissances et des compétences des conseillers de l'ATUQ pour se faire accompagner;

CONSIDÉRANT QUE la première banque d'heure (résolution nº 21-058) a été atteinte et que la deuxième banque d'heure (résolution nº 22-057) est presque atteinte;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la Société de transport du Saguenay;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans la préparation des appels d'offres pour le programme fonctionnel et technique (PFT) et la réalisation des plans et devis;
- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans le développement et la validation du programme fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin;

le tout conformément à l'offre de service datée du 10 octobre 2023 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût de ce mandat est estimé à 21 597 $, plus taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-173 Octroi de mandat ATUQ : Soutien à la gestion du contrat d'acquisition d'autobus électriques 2023-2026

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir de nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures;

CONSIDÉRANT QUE l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ) est un organisme qui regroupe les 10 organisations publiques de transport en commun du Québec, dont la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay est membre de l'ATUQ, ce qui lui permet de bénéficier de services à un coût moindre;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ (numéro d'entreprise du Québec (NEQ) : 8872430895) est une personne morale de droit public (organisme public);

CONSIDÉRANT QUE le programme d'électrification est complexe, que la technologie qui y est associée n'est pas à maturité et que la Société de transport du Saguenay a besoin des connaissances et des compétences des conseillers de l'ATUQ pour se faire accompagner;

CONSIDÉRANT QUE la gestion contractuelle pour l'acquisition des autobus électriques (résolution no. 22-055) est complexe, exigeante au niveau de la capacité des ressources humaines, qu'il y a plusieurs comités dont la Société de transport du Saguenay doit participer et que plusieurs changements impacteront les processus de maintenance des autobus et la gestion de la flotte;

CONSIDÉRANT QUE l'ATUQ a déjà un mandat d'accompagnement (résolution no 23-062) pour la mise en œuvre du « *Plan d'intégration bus électrique* » et que la gestion contractuelle pour l'acquisition des autobus électriques et la gestion de la flotte y aura un grand impact;

CONSIDÉRANT que l'ATUQ est fréquemment sollicitée par ses membres afin d'effectuer divers mandats visant à améliorer des processus et des méthodes;

CONSIDÉRANT notamment les articles 89.1 et 101.1, par. 2 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), les articles 1, 3 et 5 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c. A-2.1) et l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE MANDATER l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), afin notamment :

- d'accompagner la direction de la Société de transport du Saguenay dans le développement de la stratégie d'électrification pour les cinq prochaines années en fonction du plan d'acquisition des véhicules et des priorités de la Société de transport du Saguenay;

- d'accompagner la Société de transport du Saguenay dans le développement et la validation du programme fonctionnel et technique (PFT) et dans les plans et devis incluant les rencontres avec les sous-traitants au besoin;

le tout conformément à l'offre de service datée du 23 février 2022 reçue de l'ATUQ, déposée aux administrateurs;

QUE le coût maximal de ce mandat est de 25 000 $, avant taxes, incluant les heures pour la réalisation du mandat ainsi que les frais d'administration et de transport;

QUE la facturation soit faite chaque trois mois à partir de la date de signature du présent mandat;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-174 Adaptation électrique des bâtiments phase I : Autorisation lancement d'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces travaux devront, pour l'essentiel, être subventionnés dans le programme dit « *PAGTCP* » (*Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes*);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (n° 9) ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du

Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-175 Adaptation électrique des bâtiments phase I : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite que soit procédé à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devra évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment, mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-176 Adaptation électrique des bâtiments phase I (services professionnels) : Autorisation lancement d'appel d'offres

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser la phase I de son projet d'adaptation électrique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'a pas la capacité de réaliser la surveillance des travaux et a besoin de support pour les premières années d'intégration et d'opération de ces nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « *PAGTCP* » (*Programme d'aide gouvernementale au transport collectif des personnes*);

CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay (nº 9) ;

CONSIDÉRANT notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et les articles 6.2.1.4 et 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement nº 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à un lancement d'appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser la phase I de son projet d'adaptation électrique des bâtiments de la Société de

transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le cas échéant, à nommer toute personne pouvant être représentante ou responsable notamment, mais non limitativement dudit appel d'offres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, le tout en veillant notamment au respect de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et des règlements internes de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-177 Adaptation électrique des bâtiments phase I (services professionnels) : formation d'un comité d'évaluation – critères et grille d'évaluation

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit procéder prochainement au lancement d'un appel d'offres pour retenir des services professionnels visant à réaliser la phase I de son projet d'adaptation électrique des bâtiments;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay n'a pas la capacité de réaliser la surveillance des travaux et a besoin de support pour les premières années d'intégration et d'opération de ces nouvelles infrastructures;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite procéder à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devra évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment, mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportées au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-178 Nomination : poste de conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e)

CONSIDÉRANT les candidatures analysées par le comité de sélection interne formé pour l'embauche d'un(e) conseiller(ère) juridique et secrétaire général(e);

CONSIDÉRANT les recommandations faites par le comité de sélection à la suite des entrevues et analyses des résultats de tests complétés;

CONSIDÉRANT le rapport fait par le directeur des ressources humaines;

CONSIDÉRANT les besoins de la Société de transport du Saguenay pour la direction générale;

CONSIDÉRANT l'analyse, en amont, de ladite candidature par le *Comité de suivi des finances* et par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 46 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et l'article 6.2.6.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER les recommandations faites par le comité de sélection interne de la Société de transport du Saguenay ayant été dûment formé;

DE CONFIRMER, à cette fin, l'embauche de Me Émélie-Anne Desjardins, laquelle va entrer en fonction le ou vers le 13 novembre 2023, le tout avec la rémunération, les avantages sociaux et les conditions de travail déjà négociés avec elle par le directeur des ressources humaines, tel que présentés séance tenante aux administrateurs;

QUE Me Émélie-Anne Desjardins aura ainsi la garde des documents et archives de la Société de transport du Saguenay;

QUE Mme Ève-Marie Lévesque cesse, dès l'arrivée en poste de Me Émélie-Anne Desjardins, d'occuper le poste de secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, sujet toutefois pour elle à réaliser l'intégration complète de Me Émélie-Anne Desjardins;

QUE le plan d'effectifs de la Société de transport du Saguenay soit mis à jour conformément à la présente résolution;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec l'embauche de Me Émélie-Anne Desjardins;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis pour donner plein effet aux présentes.

23-179 Programme des immobilisations 2024 - 2033

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay au plus tard le 31 octobre, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, datées du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 26 et 27);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a ainsi mis à jour son programme des immobilisations pour la période de 2024 à 2033 ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE ledit programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay pour les années 2024 à 2033 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé;

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution, incluant en lien, de manière générale, avec les investissements prévus audit programme des immobilisations.

23-180 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'août 2023 par le trésorier, directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'août 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-181 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-182 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois d'août 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-183 Dépôt : Rapport annuel 2022 de la Société de transport du Saguenay

La secrétaire générale informe les administrateurs du dépôt du rapport annuel 2022 de la Société de transport du Saguenay.

23-184 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant à la mise à jour d'Hastus 2022 et du programme d'électrification.

23-185 Correspondances

DE NOTER le dépôt du rapport d'essai d'un minibus Letenda à la Société de transport du Saguenay daté du 30 mai 2023.

23-186 Convention cadre de l'ATUQ – Achats regroupés 2024

CONSIDÉRANT QUE chaque société de transport en commun partie à la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024* à intervenir, dont la Société de transport du Saguenay, constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01; ci-après : la « Loi »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont membres de l'Association du transport urbain du Québec (ci-après : l'« ATUQ »);

CONSIDÉRANT que ces sociétés de transport en commun, dont la Société de transport du Saguenay, sont en mesure d'établir dès maintenant certains de leurs besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour les années 2024-2025 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de sociétés de transport en commun et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public, permet à toute société de transport en commun de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut confier à une autre société de transport en commun le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la Loi, chaque société de transport en commun peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre société de transport en commun, le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période à venir du 1er janvier 2024 au 30 juin 2025 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des sociétés de transport en commun mandantes à la société de transport en commun mandatée;

CONSIDÉRANT le projet de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024* soumis, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay, toutes membres de l'ATUQ;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER le projet soumis de *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024*, tel que déposé, à intervenir entre chaque société de transport en commun y étant identifiée, dont la Société de transport du Saguenay;

QUE le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles soient et ils sont, par les présentes, autorisés à agir comme représentants officiels de la Société de transport du Saguenay à toutes fins prévues à ladite convention et plus particulièrement quant à tout avis écrit de confirmation définitive ou de modification de la nature et de l'étendue des mandats ou des pouvoirs confiés à une société de transport en commun mandataire, ainsi qu'à la levée de toutes options ou préavis de transition prévus à l'intérieur d'un contrat ou d'une entente découlant de ladite convention dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à lever toutes options ou préavis de transition, à autoriser tout renouvellement ou à donner tout autres autorisation, approbation, recommandation ou avis prévu ou nécessaire quant à tout contrat ou entente découlant de la présente résolution ou découlant de la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés en 2024*;

QUE la Société de transport du Saguenay se réserve le droit de se prévaloir des prix soumissionnés par le plus bas soumissionnaire conforme pour chacun des appels d'offres regroupés, visés par la *Convention cadre ATUQ pour divers achats regroupés 2024*, à n'importe lequel moment pendant la durée du contrat ou de l'entente concerné et ce, malgré l'absence d'indication de montant en regard d'un contrat ou d'une entente spécifique à l'Annexe 1 de ladite Convention cadre;

D'AUTORISER nommément, à cet effet, la Société de transport du Saguenay à envisager de participer, et le cas échéant à participer, aux acquisitions projetées à l'Annexe 1 de ladite Convention cadre, et aux homologations et qualifications projetées à l'Annexe 2 de ladite Convention cadre, dans la mesure où les conditions sont favorables pour la Société de transport de Saguenay;

D'AUTORISER de manière générale le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à confirmer, autoriser et/ou engager, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, notamment tous mandats, dépenses, montants, achats, homologations de biens et/ou qualifications de fournisseurs, et tout autres gestes connexes, pour chaque contrat visé conformément et/ou jusqu'à concurrence des montants maximums autorisés pour la Société de transport du Saguenay dans les annexes 1 et 2 (et dans la Convention cadre), le cas échéant, telles que mises à jour ou modifiées de temps à autre;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, ladite *Convention cadre ATUQ pour divers achats*

regroupés 2024 ainsi que tous autres contrats, ententes ou documents en découlant et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-187 Dépôt : Plan stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations nos 1 à 5, 20 et 25 à 27), regroupées dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a octroyé un contrat de services professionnels visant à réaliser un processus de planification stratégique à la firme Raymond Chabot Grant Thornton (résolution no. 22-239);

CONSIDÉRANT QUE le processus de planification stratégique a démarré le ou vers le 24 octobre 2022 et devait s'échelonner sur 40 semaines, lequel tire donc éminemment à sa fin;

CONSIDÉRANT l'adoption intégrale du cadre financier et du design organisationnel du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay, tel que proposé et présenté aux administrateurs le 19 juin 2023 (résolution no. 23-118);

CONSIDÉRANT l'adoption intégrale du sommaire de plan stratégique 2023-2032 et de la politique de qualité de service de la Société de transport du Saguenay, tel que proposé et présenté aux administrateurs le 5 juillet juin 2023 (résolution no. 23-132);

CONSIDÉRANT l'autorisation alors donnée de mise en rédaction finale du plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment les articles 130 et 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.1.3 et 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jean Tremblay

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ACCEPTER le dépôt final du plan stratégique 2023-2032 de la Société de transport du Saguenay, tel que présenté aux administrateurs séance tenante, dans sa forme et teneur;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser dès à présent tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner suite et plein effet immédiat audit plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

QUE la Société de transport du Saguenay transmette pour information ou approbation, selon le cas, ledit plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay, et ce, à la ministre des Transports et à la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan stratégique de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-188 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 20 novembre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 06.

_____

Président

_____

Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 16 NOVEMBRE 2023.

23-189 Budget 2024 2

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 16 novembre 2023 à 15 h 15 en vidéoconférence, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Yves Darveau, Jean Tremblay ainsi que Mesdames Martine Lafond et Lina Tremblay.

Sont absents : Messieurs Michel Potvin. Son absence est motivée.

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général et Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et Mesdames Émélie-Anne Desjardins, Secrétaire générale et Conseillère juridique et Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

23-189 Budget 2024

CONSIDÉRANT que suivant notamment l'article 116 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), la Société de transport du Saguenay doit déposer pour adoption à la Ville de Saguenay, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informer des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget (voir notamment les résolutions no. 23-011, 23-072, 23-086, 23-113, 23-128 et 23-143);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 et 133 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit produire, chaque année, un programme de ses immobilisations pour les 10 prochaines années, divisé notamment en phases annuelles, en conformité avec son plan stratégique (voir la résolution no. 23-057);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 134 et 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), doit transmettre, pour approbation, ledit programme à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale), ainsi que toute modification subséquente le cas échéant;

CONSIDÉRANT les orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, visant le maintien de l'offre de services de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments inclus dans la planification stratégique 2023 – 2032 ayant un impact financier, tant au niveau des revenus que des dépenses de la Société de transport du Saguenay au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT QUE, malheureusement, la Société de transport du Saguenay a dû composer, en 2023, avec une hausse générale de ses dépenses, vue notamment à l'inflation, sans compter l'importante hausse du coût des pièces et de l'entretien de sa flotte;

CONSIDÉRANT l'impact en découlant sur la situation financière actuelle de la Société de transport du Saguenay, dont la Ville de Saguenay est informée;

CONSIDÉRANT, conformément aux orientations prises par le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay cette année, le projet de budget en maintien de l'offre de services présenté pour l'année financière 2024 par le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de la Société de transport du Saguenay au *Comité de suivi des finances* lors des rencontres prévues à cet effet;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs sommaire se retrouvant à même le budget et la structure administrative en découlant;

CONSIDÉRANT le programme des immobilisations 2024-2033 (PDI) déposé, comportant des investissements importants en 2024;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs sur le sujet;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le susdit projet de budget de la Société de transport du Saguenay pour l'exercice financier 2024 soit, et il est par les présentes, adopté tel que déposé ;

QUE ledit budget 2024 soit ainsi soumis à la Ville de Saguenay pour adoption;

QUE la Ville de Saguenay soit informée des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par le prochain budget (voir notamment les résolutions no. 23-011, 23-072, 23-086, 23-113, 23-128 et 23-143);

DE PRENDRE ACTE dudit programme des immobilisations 2024-2033 (PDI) actualisé de la Société de transport du Saguenay pour les années 2024 à 2033, déjà adopté (résolution no. 23-179);

QUE ledit programme des immobilisations soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général, le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles et le président à solliciter auprès de quelconques instances gouvernementales pertinentes ou autres, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, l'accroissement du financement de la Société de transport du Saguenay;

D'ADOPTER à cet effet le plan d'effectifs 2024 présenté aux administrateurs séance tenante;

QUE la présente résolution et son contenu aient valeur de normes établies par résolution du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay au sens de l'article 69 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits budget, programme des immobilisations, tarifs et plan d'effectifs;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Levée de la séance à 16 h 05 par M. Marc Bouchard

(S) Claude Bouchard
Président

(S) Émélie-Anne Desjardins
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 20 NOVEMBRE 2023.

23-190 Octroi de contrat – Étude géotechnique et caractérisation environnementale 2
23-191 Octroi de contrat : antigel 4
23-192 Octroi de contrat : lave-glace 5
23-193 Octroi de contrat : urée 6
23-194 Règlement N° 225 – Système d'aide à l'exploitation – Transport à la demande 7
23-195 Approbation des comptes 8
23-196 Diesel 9
23-197 Rapport d'achalandage 9
23-198 Modifications de réseau – Hiver 2024 9
23-199 Suivi de projets 11
23-200 Correspondance 11
23-201 Directeur général : fin de la période de probation 11
23-202 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2024 12
23-203 Calendrier du comité des finances - 2024 13
23-204 Calendrier du comité des ressources humaines - 2024 15
23-205 Date et lieu de la prochaine séance 16

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 20 novembre 2023 à 13 h 30 à la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau, Jean Tremblay et Michel Potvin ainsi que Madame Martine Lafond et Madame Lina Tremblay

Est absent(e) : N/A

Assistent également : Messieurs Frédéric Michel, directeur général, Sébastien Comeau, directeur projets, planification et projets, Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, Madame Eve-Marie Lévesque, conseillère en communication et Me Émélie-Anne Desjardins, secrétaire générale et conseillère juridique.

M. Bouchard ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. M. Bouchard lit le projet d'ordre du jour et soumet son adoption à l'assemblée.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Michel Potvin

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté tel quel.

M. Bouchard soumet les procès-verbaux de la réunion extraordinaire du 13 octobre 2023 et de la réunion ordinaire du 23 octobre 2023 aux administrateurs.

Proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire 18 septembre 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du 22 septembre 2023, soit, et est adopté dans sa forme et teneur.

23-190 Octroi de contrat – Étude géotechnique et caractérisation environnementale

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay aura l'obligation, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec (MTQ), de se doter d'autobus entièrement électriques au cours des prochaines années;

CONSIDÉRANT que pour se conformer aux exigences du MTQ, la Société de transport du Saguenay devra acquérir ces nouveaux véhicules et mettre en place de nouveaux équipements et infrastructures pour les gérer;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification et, pour ce faire, doit procéder à une étude géotechnique et de caractérisation

environnementale avant de lancer un appel d'offres pour la réalisation de la phase I de son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT QUE la firme Unigec a émis et contrôlé les requis nécessaires pour réaliser ce mandat;

CONSIDÉRANT qu'une sollicitation d'offres écrites a dûment été faite, sous les mêmes conditions, à quatre firmes régionales;

CONSIDÉRANT que seulement deux firmes régionales ont transmis une offre conforme dans les délais prescrits;

CONSIDÉRANT QUE les coûts de ces services professionnels seront pour l'essentiel subventionnés dans le programme dit « *SOFIL* » (*Société de financement des infrastructures locales du Québec*);

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201, 201-1 et 201-2) et l'article 6.5.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no. 138);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé M. Jimmy Bouchard

RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ATTRIBUER un mandat à la firme Groupe GÉOS pour un livrable se présentant sous la forme d'une étude géotechnique visant à définir la nature et les propriétés des matériaux en place ainsi que les conditions d'eau souterraine afin de présenter des commentaires et des recommandations géotechniques concernant les fondations, la dalle au sol et la catégorie d'emplacement sismique d'une future marquise pour recharge électrique des autobus, et pour la caractérisation environnementale des sols ayant pour objectif de vérifier la qualité environnementale des sols à l'endroit spécifiquement demandé par la Société de transport du Saguenay, le tout pour la somme de 37 675 $ avant taxes, tel qu'il en appert de l'offre de services professionnels déposée aux administrateurs;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification a, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le consultant tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit mandat;

D'AUTORISER le directeur général à négocier puis signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-191 Octroi de contrat : antigel

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait attribué le 28 octobre 2022, à la suite d'une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs, dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré, un contrat d'approvisionnement annuel d'antigel (résolution 22-257);
CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait sollicité la Ville de Saguenay pour, en collaboration avec cette dernière, désormais lancer des sollicitations d'offres écrites communes (demandes de prix), dans l'expectative notamment d'obtenir de meilleurs prix vu le volume commun demandé;
CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître une sollicitation d'offres écrites (demande de prix) conjointe entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay invitant plusieurs fournisseurs à présenter des prix pour l'acquisition d'antigel (demande de prix 2023-399);
CONSIDÉRANT les offres écrites reçues;
CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement d'antigel soit attribué au plus bas fournisseur, soit la société R.L. Énergies inc., pour un montant d'au plus 28 800 $ avant les taxes, selon les besoins, le contrat débutant le 1er novembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024 inclusivement, le tout notamment aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société;

D'AUTORISER le directeur général et la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance du matériel roulant et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le fournisseur retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement passé ou à venir en antigel;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-192 Octroi de contrat : lave-glace

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait attribué le 28 octobre 2022, à la suite d'une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs, dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré, un contrat d'approvisionnement annuel de lave-glace (résolution 22-260);
CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait sollicité la Ville de Saguenay pour, en collaboration avec cette dernière, désormais lancer des sollicitations d'offres écrites communes (demandes de prix), dans l'expectative notamment d'obtenir de meilleurs prix vu le volume commun demandé;
CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître une sollicitation d'offres écrites (demande de prix) conjointe entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay invitant plusieurs fournisseurs à présenter des prix pour l'acquisition de lave-glace (demande de prix 2023-371);
CONSIDÉRANT les offres écrites reçues;
CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement de lave-glace soit attribué au plus bas fournisseur, soit la société Distribution Marcel & Fils inc., pour un montant d'au plus 15 250 $ avant les taxes, selon les besoins, le contrat débutant le 1er novembre 2023 jusqu'au 30 avril 2024 inclusivement, le tout notamment aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société;

D'AUTORISER le directeur général et la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance du matériel roulant et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le fournisseur retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement passé ou à venir en lave-glace;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-193 Octroi de contrat : urée

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait attribué le 28 octobre 2022, à la suite d'une sollicitation d'offres écrites auprès de trois (3) fournisseurs, dans le cadre d'un processus de passation éventuel d'un contrat de gré à gré, un contrat pour son approvisionnement bi-annuel de « fluide gaz échappement diesel (urée) » - en vrac, la durée anticipée dudit contrat étant justifiée par la fluctuation importante des prix sur le marché actuel (résolution 22-259);
CONSIDÉRANT QUE ledit contrat s'est terminé le 30 avril 2023 et que la Société de transport du Saguenay, depuis, sachant le lancement d'un appel d'offres et/ou d'une sollicitation d'offres écrites commune (demande de prix) avec la Ville de Saguenay, et en l'attente, procédait désormais de gré à gré, bimensuellement, à l'approvisionnement de « fluide gaz échappement diesel (urée) » - en vrac, à la suite d'une sollicitation initiale d'offres verbales auprès de plusieurs fournisseurs (résolutions 22-272, 23-136 et 23-137);
CONSIDÉRANT en effet que la Société de transport du Saguenay avait sollicité la Ville de Saguenay pour, en collaboration avec cette dernière, désormais lancer des sollicitations d'offres écrites communes (demandes de prix), dans l'expectative notamment d'obtenir de meilleurs prix vu le volume commun demandé;
CONSIDÉRANT ainsi que la division de l'approvisionnement du Service des finances de la Ville de Saguenay a ainsi fait paraître une sollicitation d'offres écrites (demande de prix) conjointe entre la Ville de Saguenay et la Société de transport du Saguenay invitant plusieurs fournisseurs à présenter des prix pour l'acquisition de « fluide gaz échappement diesel (urée) » - en vrac (demande de prix 2023-587);
CONSIDÉRANT les offres écrites reçues;
CONSIDÉRANT l'article 6.5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et l'article 6.2 du *Règlement* n° *201 concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements 201, 201-1 et 201-2);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le contrat d'approvisionnement bi-annuel de « fluide gaz échappement diesel (urée) » - en vrac soit attribué au plus bas fournisseur, soit la société R.L. Énergies Inc., pour un montant d'au plus 24 455 $ avant les taxes, selon les besoins, le contrat débutant le 2 octobre 2023 jusqu'au 2 avril 2024 inclusivement, le tout notamment aux conditions de la formule de soumission signée par ladite société;

D'AUTORISER le directeur général et la planificatrice-coordonnatrice à la maintenance du matériel roulant et des infrastructures de la Société de transport du Saguenay à, notamment, mais non limitativement, coordonner et gérer avec le fournisseur retenu tous aspects nécessaires à la bonne gestion et exécution du susdit contrat;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit approvisionnement bi-annuel de « fluide gaz échappement diesel (urée) » - en vrac;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-194 Règlement N° 225 – Système d'aide à l'exploitation – Transport à la demande

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a été instituée notamment en vertu de l'article 1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01 ; ci-après appelée : la « LSTC ») ;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay, suivant la LSTC, a entre autres pour objet principal et pour mission d'exploiter un réseau de transport en commun de personnes et d'offrir des services spécialisés adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite sur le territoire de la Ville de Saguenay ;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite contribuer à l'engagement clair du gouvernement du Québec quant à son plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre en optimisant les kilomètres parcourus ;
CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay désire, en respect du plan d'action découlant de sa planification stratégique 2023-2032 adoptée par le conseil d'administration (résolution no. 23-187), instaurer de manière permanente un service de transport à la demande dans des secteurs jugés à fort potentiel, ce chantier majeur étant prioritaire et faisant partie intégrante du nouveau plan d'affaires de la Société de transport du Saguenay ;
CONSIDÉRANT QUE ce service de transport à la demande s'inscrit dans un programme d'optimisation des services offerts par la Société de transport du Saguenay ;
CONSIDÉRANT QUE ledit projet est prévu à l'intérieur du programme des immobilisations de la Société de transport du Saguenay ;
CONSIDÉRANT QUE ledit projet est admissible à une aide gouvernementale sous forme de subventions ;
CONSIDÉRANT QU'un exemplaire d'un projet de règlement rédigé en ce sens, pour ce faire, a dûment été expédié aux membres du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, soit le Règlement n° 225 intitulé *« Règlement n° 225 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 2 750 000,00 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Système d'aide à l'exploitation – Transport à la demande » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* », et que toutes autres formalités ont été respectées;
CONSIDÉRANT QUE la description « *Dépenses en régie* » de l'annexe « *A* » dudit Règlement no. 225, s'il advenait qu'elle soit considérée par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation comme constituant des frais incidents, entrainerait des coûts au-delà du pourcentage (seuil) généralement applicable par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, lesquels coûts se justifient objectivement par le fait que le projet concerné par le présent règlement, de par sa nature propre, comporte notamment, mais non limitativement, un haut degré de complexité, ce qui augmente les dépenses en services professionnels; la Société manquant de capacités internes en termes de budget et de main-d'œuvre, des ressources humaines internes devront contribuer à la réalisation du projet en plus que de ressources humaines externes devront être embauchées pour ajouter l'expertise nécessaire à l'équipe de projet, le tout étant à être financé par le présent règlement;
CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.2 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);
CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Jean Tremblay
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT
QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le Règlement n° 225 intitulé *« Règlement n° 225 ayant pour objet d'autoriser à investir jusqu'à concurrence d'une somme de 2 750 000,00 $ devant servir à couvrir les dépenses inhérentes au projet intitulé « Système d'aide à l'exploitation – Transport à la demande » et d'approprier les deniers nécessaires à cette fin, au moyen d'emprunt(s) à long terme.* » soit, et il est par les présentes, adopté en première et dernière lecture;
D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-195 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois de septembre 2023 par le directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Michel Potvin
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois de septembre 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;
QUE la Société de transport du Saguenay réitère que les bureaux d'avocats doivent procéder systématiquement à une facturation mensuelle (aux 30 jours) afin que la Société de transport du Saguenay puisse réaliser un suivi efficient de leurs honoraires à cet égard, faute de quoi la Société de transport du Saguenay les informera qu'elle se réserve le droit de refuser le paiement desdits comptes (résolution 22-189);

DE PRENDRE ACTE du rapport fait par le directeur général quant à ce dernier point;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-196 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-197 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de septembre 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-198 Modifications de réseau – Hiver 2024

CONSIDÉRANT QUE le plan de desserte de la Société de transport du Saguenay doit être révisé pour assurer une meilleure qualité de service quant à certaines lignes;

CONSIDÉRANT les orientations prises au plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187);

CONSIDÉRANT les scénarios de desserte présentés aux administrateurs pour desservir certains secteurs à l'hiver 2024;

CONSIDÉRANT QUE ces modifications du réseau entreront en vigueur le 8 janvier 2024;

CONSIDÉRANT notamment l'article 79 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) et les articles 6.2.5 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138).

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE MODIFIER le plan de desserte de la Société de transport du Saguenay quant à certaines lignes à compter du 8 janvier 2024, comme suit :

- **Interurbain ligne #5 et #6 (Chicoutimi – La Baie):**
  Changement de tracé et d'heure de passages en semaine et la fin de semaine;
- **Redressement de la ligne #175 :**
  En direction sud, ne passera plus par les rues Roitelets et Champs-Élysées. Pour certains passages le matin et en après-midi, desserte du domaine sur le Golf et le Luxuor;
- **Ajout d'une ligne #11S directe entre terminus Chicoutimi et parc Industriel :**
  Ajout d'un départ express à 7 h 45 du terminus de Chicoutimi et à 16 h 50 du parc Industriel;
- **Changement de tracé des lignes #22 et # 24 :**
  Si le CIUSSS confirme l'ouverture du stationnement incitatif à Chicoutimi Nord, les lignes #22 et #24 passeront par la rue du Pont.
- **Phase III Transport à la demande arrondissement de La Baie :**
  Remplacement des lignes #50, #51 et #52 par le service de transport à la demande (TAD) du lundi au vendredi et toute la journée le samedi et le dimanche;

QUE ces modifications soient effectives à partir du 8 janvier 2024;

QUE, de manière générale, le plan de desserte de la Société de transport du Saguenay soit adopté, tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE PRENDRE ACTE du plan de déploiement ainsi que des défis, risques et contraintes à tenir en compte dans le cadre de ce déploiement du plan stratégique 2023-2032 de développement du transport en commun de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 23-187), tel que présenté par le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit plan de desserte ou les modifications y étant apporté;

QUE, concernant l'établissement, la modification ou la suppression d'un parcours ou d'un circuit, cette décision entre en vigueur le quinzième (15e) jour qui suit celui de sa publication dans un journal diffusé dans le territoire de la Société de transport du Saguenay, et au plus tard le 8 janvier 2024;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, toute lettre d'entente avec le syndicat des chauffeurs (SCFP section 3124) tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-199 Suivi de projets

Le directeur de la planification réseau, projets et électrification informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant au programme d'électrification.

23-200 Correspondance

CONSIDÉRANT la lettre du Syndicat canadien de la fonction publique (section locale 3124) reçue le 24 octobre 2023 par le président de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le suivi et les explications données par le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification et les suivis conséquents fait à cet égard en amont au conseil d'administration le 23 octobre 2023, à la direction de la Ville de Saguenay le 25 octobre 2023, à la mairesse de la Ville de Saguenay le 3 novembre 2023 et au président dudit syndicat le 7 novembre 2023;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond
Appuyé par Mme Lina Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite correspondance et des rapports faits en suivi par le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

DE PRENDRE ACTE du rapport général sur les éléments concernés par ladite correspondance fait par le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite correspondance, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés;

QUE toutes questions opérationnelles sont, et seront, traitées par le directeur général et son équipe, et que toute telle demande ou lettre leur sera redirigée comme en l'espèce;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-201 Directeur général : fin de la période de probation

(M. Frédéric Michel quitte la salle pendant les discussions entre administrateurs)

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est vacant depuis le 10 février 2022 à la suite de la suspension avec solde du directeur général (résolution # 22-029) et du congédiement/destitution de ce dernier le 20 mai 2022 (résolution # 22-030);

CONSIDÉRANT QUE depuis le 10 février 2022, monsieur Frédéric Michel occupe le poste de directeur général par intérim;

CONSIDÉRANT QUE monsieur Frédéric Michel occupe le poste de Directeur général de la STS depuis le 17 mars 2023 à la suite d'un processus d'embauche mené par la firme externe Raymond Chabot Grant Thornton (résolution # 23-042);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de son contrat de travail, monsieur Frédéric Michel était soumis à une période de probation de 6 mois qui se terminait le 14 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE pour évaluer le travail de monsieur Frédéric Michel, une grille d'évaluation a été complétée par les administrateurs de la STS et soumis aux membres administrateurs du comité des ressources humaines de la STS pour analyse;

CONSIDÉRANT QUE les administrateurs siégeant au comité des ressources humaines de la STS ont analysé les grilles d'évaluation des administrateurs;

CONSIDÉRANT les recommandations transmises par les administrateurs siégeant au comité des ressources humaines de la STS à l'ensembles des administrateurs;

CONSIDÉRANT notamment les articles 61 et 62 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01).

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

Le Président du conseil demande le vote. Les administrateurs votent unanimement en faveur de la résolution.

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ENTÉRINER les recommandations des administrateurs siégeant au comité des ressources humaines de la STS, responsables de l'analyse portant sur la probation de monsieur Frédéric Michel;

DE CONFIRMER la fin de la période de probation de monsieur Frédéric Michel en date du 14 novembre 2023, confirmant ainsi son poste de directeur général de la Société de transport du Saguenay pour la durée de son contrat;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec la fin de la probation de M. Frédéric Michel;

23-202 Calendrier des assemblées du conseil d'administration 2024

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT notamment l'article 5.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier de ses assemblées pour 2024, avant le début de ladite année, pour être en mesure de bien diffuser aux citoyens les dates, heures et lieux des assemblées ordinaires du conseil;

POUR CES MOTIFS,
Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier des assemblées ordinaires du conseil d'administration pour l'année 2024, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Lundi le 22	14 h 45
Février	Lundi le 26	14 h 45
Mars	Lundi le 25	14 h 45
Avril	Lundi le 22	14 h 45
Mai	Lundi le 27	14 h 45
Juin	Mardi le 25	14 h 45
Août	Lundi le 26	14 h 45
Septembre	Lundi le 23	14 h 45
Octobre	Lundi le 21	14 h 45
Novembre	Lundi le 25	14 h 45
Décembre	Lundi le 16	14 h 45

QUE les séances se tiennent en présentiel à la Pulperie de Chicoutimi ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-203 Calendrier du comité des finances - 2024

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité de suivi des finances* afin de traiter d'enjeux relativement aux finances de la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-080);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir un *Comité de suivi des finances*, si applicable, environ une semaine avant un conseil d'administration ordinaire (résolution no. 22-232);

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2024, avant le début de ladite année;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit calendrier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité de suivi des finances* pour l'année 2024, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Janvier	Mercredi le 10	13 h 30
Février	Mercredi le 14	13 h 30
Mars	Mercredi le 13	13 h 30
Avril	Mercredi le 10	13 h 30
Mai	Mercredi le 15	13 h 30
Juin	Mercredi le 12	13 h 30
Août	Mercredi le 14	13 h 30
Septembre	Mercredi le 11	13 h 30
Octobre	Mercredi le 2	13 h 30
Octobre	Mercredi le 16	13 h 30
Novembre	Mercredi le 13	13 h 30
Décembre	Mercredi le 4	13 h 30

QUE les séances se tiennent généralement en présentielle au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-204 Calendrier du comité des ressources humaines - 2024

CONSIDÉRANT QUE suivant notamment l'article 26 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), le conseil d'administration se réunit en assemblées ordinaires au moins dix (10) fois par année et qu'à sa première assemblée de l'année, il adopte le calendrier de ses assemblées pour toute l'année;

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay a mis en place en mars 2022 un *Comité des ressources humaines* afin de traiter notamment mais non limitativement de toutes questions relatives aux processus et bonnes pratiques en matière de gestion des ressources humaines ainsi que relatives aux embauches et évaluations du personnel de la haute direction à la Société de transport du Saguenay (résolution no. 22-081);

CONSIDÉRANT QUE le conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay souhaite, dans la mesure du possible, tenir minimalement quatre (4) rencontres du *Comité de suivi des finances*;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay souhaite adopter dès à présent le calendrier desdites rencontres pour 2024, avant le début de ladite année;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Jean Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'APPROUVER le calendrier des rencontres ordinaires du *Comité des ressources humaines* pour l'année 2024, tel que déposé :

Mois	Date	Heure
Février	Jeudi le 1er	13 h 30 - 15h30
Avril	Jeudi le 25	13 h 30 - 15h30
Septembre	Jeudi le 12	13 h 30 - 15h30
Décembre	Jeudi le 5	13 h 30 - 15h30

QUE les séances se tiennent généralement en présentielle au siège social de la Société de transport du Saguenay ou à un autre lieu advenant la non-disponibilité de ce lieu;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-205 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 11 décembre 2023 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

Levée de la séance à 15 h 09.

(S) Claude Bouchard
Président

(S) Émélie-Anne Desjardins
Secrétaire

SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DU SAGUENAY

TABLE DES MATIÈRES

PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023

23-206 Ratification - Grille d'évaluation du comité de sélection - Adaptation électrique phase 1 2
23-207 Acquisition d'un autobus Nova Bus hybride 3
23-208 Dépôt : procès-verbaux du comité des finances 4
23-209 Approbation des comptes 5
23-210 Approbation des états financiers intérimaires 5
23-211 Diesel 6
23-212 Rapport d'achalandage 7
23-213 Ressources humaines – Modifications à l'organigramme 7
23-214 Suivi de projets 8
23-215 Correspondance 8
23-216 Adoption - Politiques administratives applicables au personnel cadre 9
23-217 Adoption - Politiques administratives applicables au personnel de direction 10
23-218 Adoption - Politique d'horaire variable de la Société de transport du Saguenay 11
23-219 Accès à l'information : Désignation du responsable, d'un substitut et délégation de responsabilités 12
23-220 Calendrier niveau de service – congés fériés 2024 13
23-221 Suivi - Plan d'action 14
23-222 Montage Financier RTL 14
23-223 Services de navette – UQAC - Alma 15
23-224 Date et lieu de la prochaine séance 17

PROCÈS-VERBAL d'une séance extraordinaire du conseil d'administration de la Société de transport du Saguenay, tenue le 11 décembre 2023 à 13 h 30 à la salle polyvalente de la Pulperie de Chicoutimi, sous la présidence de M. Claude Bouchard.

Sont présents : Messieurs Marc Bouchard, Claude Bouchard, Jimmy Bouchard, Yves Darveau et Mesdames Lina Tremblay et Martine Lafond

Sont absents : Monsieur Michel Potvin et Monsieur Jean Tremblay sont absents. Leurs absences sont motivées.

Assistent également : Messieurs Steve Gagnon Trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, Monsieur Frédéric Michel, directeur général, Mme Lisa Simard, cheffe à la maintenance, Mme Ève-Marie Lévesque, conseillère en communication et Maître Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale.

M. Bouchard souhaite la bienvenue à tous et fait la lecture de l'ordre du jour.

Proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE l'ordre du jour soit et est adopté en retirant le point : « 11. Aliénation de l'immeuble St-Paul ».

23-206 Ratification - Grille d'évaluation du comité de sélection - Adaptation électrique phase 1

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences de l'article 131 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01) (ci-après la *Loi*) la Société de transport du Saguenay a produit auprès de son conseil d'administration sa planification stratégique 2023-2032 le 23 octobre 2023, planification stratégique qui a été dûment adoptée par le conseil d'administration par le biais de la résolution 23-187;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 de la *Loi*, la planification stratégique de la Société de transport du Saguenay a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Saguenay le 7 novembre 2023, par le biais de la résolution numéro VS-CM-2023-728;

CONSIDÉRANT que ladite planification stratégique comprenait l'adaptation électrique des bâtiments, l'analyse et l'optimisation de ses installations et leur mise à niveau pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT qu'à ce titre, la Société de transport du Saguenay a procédé récemment au lancement d'un appel d'offres pour la réalisation des travaux attachés à la phase I du projet d'adaptation électrique des bâtiments ;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit aussi revoir et analyser ses besoins ainsi qu'optimiser ses installations d'ici 2030;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay doit ainsi faire la mise à niveau de ses installations pour réaliser son programme d'électrification;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay souhaite que soit procédé à la formation d'un comité de sélection à cet égard, suivant notamment les articles 96, 96.2 et 99.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01), les articles 3.4 et 7.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay*

(règlement no. 138) et l'article 5.1 du *Règlement concernant la gestion contractuelle, soit le processus d'attribution et de gestion des contrats au sein de la Société de transport du Saguenay* (règlements no. 201 et 201-1);

CONSIDÉRANT les critères d'évaluation proposés et la pondération desdits critères pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation) présentés aux administrateurs (résolution no. 23-175) ont dû être modifiés pour ajouter un critère sur la provenance canadienne d'une partie des biens, des services, des fournisseurs;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau
Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à former pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un comité de sélection de minimalement trois (3) membres, qui devront évaluer individuellement les soumissions et leur attribuer, eu égard à chaque critère, un nombre de points;

D'AUTORISER le directeur général, à qui est déjà délégué ce pouvoir, à nommer pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, un secrétaire du comité de sélection ainsi que le cas échéant toute autre personne pouvant être responsable notamment mais non limitativement de discussions et négociations;

D'ENTÉRINER les critères d'évaluation et la pondération pour l'évaluation qualitative des soumissions à recevoir (grille d'évaluation), tels que présentés aux administrateurs, mais sujet à ce que de menues modifications ou adaptations y soient apportés au besoin vu le processus d'appel d'offres à être à être lancé et à être coordonné par la Ville de Saguenay;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

23-207 Acquisition d'un autobus Nova Bus hybride

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement #218 par le conseil d'administration de la Société de Transport de Saguenay (résolution #22-015) et par Ville de Saguenay (résolution VS-CM-2022-172) permettant l'achat de 6 autobus Nova Bus hybrides pour un montant total de 6 910 000$;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay, suivant notamment les articles 132 à 135 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01), a produit son programme d'immobilisations adopté par le conseil d'administration (#23-179) et la Ville de Saguenay lors de la tenue de son conseil municipal le 5 décembre 2023;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a à ce jour acquis ou s'est engagée à acquérir 5 autobus sous le règlement #218;

CONSIDÉRANT que la Société de transport de Saguenay a la possibilité d'acquérir le 6e autobus en 2024, en obtenant une subvention pour 75% du prix d'acquisition;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement no 138);

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la Société de transport du Saguenay, datées du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 26 et 27);

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER la Société de transport de Saguenay à faire l'acquisition en 2024 du 6e autobus Nova Bus hybride conformément au règlement #218;

QUE le programme des immobilisations soit mis à jour afin de refléter l'acquisition d'un autobus Nova Bus hybride supplémentaire pendant l'année;

QUE le programme d'immobilisation mis à jour soit transmis, pour approbation, à la Ville de Saguenay, ainsi qu'une copie pour information au ministre des Transports (direction territoriale) suivant son approbation de la Ville de Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit programme des immobilisations;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-208 Dépôt : procès-verbaux du comité des finances

DE NOTER le dépôt des procès-verbaux du *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay datés des 21 août, 6 septembre, 14 septembre, 4 octobre, 19 octobre et 10 novembre 2023.

DE MODIFIER le point 6 du procès-verbal du 10 novembre 2023, en retirant la dernière phrase.

DE NOTER la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-209 Approbation des comptes

CONSIDÉRANT le dépôt du registre des chèques du mois d'octobre 2023 par le directeur des finances, des ressources matérielles et trésorier;

CONSIDÉRANT QUE tous les chèques ont été signés par un des administrateurs et que celui-ci a alors obtenu les explications nécessaires;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit registre par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard
Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE le registre des chèques, jusqu'au mois d'octobre 2023 inclusivement soit, et il est par les présentes, déposé et approuvé, et l'autorisation est donnée au directeur général et au trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles de procéder au paiement des comptes;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ledit registre des chèques, notamment quant aux paiements de ces comptes;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-210 Approbation des états financiers intérimaires

CONSIDÉRANT le dépôt des états financiers intérimaires du mois de septembre 2023;

CONSIDÉRANT la présentation et les explications données par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Marc Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE des états financiers intérimaires de septembre 2023 ainsi que du fait que ces derniers sont à l'équilibre à cette date tel qu'annoncé par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

D'APPROUVER les états financiers intérimaires de septembre 2023;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdits états financiers;

D'INFORMER la Ville de Saguenay, lors de la prochaine reddition de compte quadrimestrielle de la Société de transport du Saguenay, du fait qu'au 30 septembre 2023 la Société de transport du Saguenay est à l'équilibre et projette le rester d'ici la fin de l'année financière 2023 tel que présenté par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

D'AUTORISER le directeur général et le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-211 Diesel

CONSIDÉRANT l'exposé fait aux administrateurs par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles quant au prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023;

CONSIDÉRANT les projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, desdits documents par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Martine Lafond

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE PRENDRE ACTE du prix du diesel payé par la Société de transport du Saguenay depuis le début de l'année 2023 ainsi que des projections annoncées par le trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles si la tendance se maintient.

23-212 Rapport d'achalandage

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport adapté du mois de d'octobre 2023;

DE NOTER le dépôt du rapport d'achalandage du transport régulier;

DE NOTER que lesdits rapports ont fait l'objet d'une révision, en amont, par le *Comité de suivi des finances* de la Société de transport du Saguenay.

23-213 Ressources humaines – Modifications à l'organigramme

CONSIDÉRANT que, conformément aux exigences de l'article 131 de la *Loi sur les Sociétés de Transport* (RLRQ c S-30.01) (ci-après la *Loi*) la Société de transport du Saguenay a produit auprès de son conseil d'administration sa planification stratégique 2023-2032 le 23 octobre 2023, planification stratégique qui a été dûment adoptée par le conseil d'administration par le biais de la résolution 23-187;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 131 de la *Loi*, la planification stratégique de la Société de transport du Saguenay a été approuvée par le conseil municipal de la Ville de Saguenay le 7 novembre 2023, par le biais de la résolution numéro VS-CM-2023-728;

CONSIDÉRANT le plan d'effectifs soumis pour approbation au conseil d'administration le 19 juin 2023 et approuvé par le conseil d'administration par la résolution 23-108;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la STS, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 13 à 16), et dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéro 1, 7 et 19), tous deux regroupés dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 69 de la *Loi*;

CONSIDÉRANT notamment les articles 3.4, 6.2.1.4, 6.2.6.1, 6.2.6.2 et 6.2.6.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'abolition d'un poste de chef aux opérations;

D'AUTORISER la création d'un poste de superviseur aux opérations, pourvu en y assignant l'employé qui occupait le poste de chef aux opérations aboli aux présentes;

D'AUTORISER l'ajout de deux postes de coordonnateurs aux opérations, dont l'un dédié au transport adapté, et l'autre au transport urbain, transport à la demande et Accès vélo, conformément et tel que prévu dans le cadre de la susdite planification stratégique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec lesdites descriptions de tâches ou ledit plan d'effectif à être modifié en conséquence;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tout autre document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-214 Suivi de projets

En l'absence du directeur de la planification réseau, projets et électrification, le directeur général informe les administrateurs sur l'avancement des projets de la Société de transport du Saguenay, dont notamment quant au programme d'électrification.

23-215 Correspondance

CONSIDÉRANT la lettre du CAA Québec reçue le 19 novembre 2023 par le directeur général de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT le suivi et les explications données par le directeur général à cet égard au conseil d'administration;

CONSIDÉRANT les discussions des administrateurs à ce sujet;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard
Appuyé par Mme Lyna Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; DE PRENDRE ACTE de ladite correspondance et des rapports faits en suivi par le directeur général;

DE PRENDRE ACTE du rapport général sur les éléments concernés par ladite correspondance fait par le directeur général;

QU'aucune réponse officielle ou autre suivi ne sera fait par le présent conseil d'administration en regard de ladite correspondance, vu les suivis suffisants et rapports satisfaisants ici-haut mentionnés;

QUE toutes questions opérationnelles soient, et seront, traitées par le directeur général et son équipe, et que toute telle demande ou lettre leur sera redirigée comme en l'espèce;

D'AUTORISER le directeur général, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, à poser tout geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-216 Adoption - Politiques administratives applicables au personnel cadre

CONSIDÉRANT la liste des priorités présentées en lien avec les ressources humaines, dont tient compte notamment la planification stratégique de l'organisation 2023-2032, adoptée par le conseil d'administration le 23 octobre dernier par la résolution 23-187;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la STS, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 18 et 19), et dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 22), tous deux regroupés dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a à cœur le bien-être, la santé et la mobilisation de ses employés et la diffusion de politiques écrites claires régulièrement mises à jour;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Jimmy Bouchard

Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE SUSPENDRE l'application de l'article 4.2 de la *Politique applicable au personnel cadre* permettant le report de la 7e semaine de vacances au moment de la retraite;

D'ADOPTER et DE RENDRE DISPONIBLE les *Politiques administratives applicables au personnel cadre*, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés concernés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-217 Adoption - Politiques administratives applicables au personnel de direction

CONSIDÉRANT la liste des priorités présentées en lien avec les ressources humaines, dont tient compte notamment la planification stratégique de l'organisation 2023-2032, adoptée par le conseil d'administration le 23 octobre dernier par la résolution 23-187;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la STS, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 18 et 19), et dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 22), tous deux regroupés dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a à cœur le bien-être, la santé et la mobilisation de ses employés et la diffusion de politiques écrites claires régulièrement mises à jour;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par Mme Lyna Tremblay

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

DE SUSPENDRE l'application de l'article 3.2 de la *Politique applicable au personnel de direction* permettant le report de la 8e semaine de vacances au moment de la retraite;

D'ADOPTER et DE RENDRE DISPONIBLE les *Politiques administratives applicables au personnel de direction*, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés concernés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-218 Adoption - Politique d'horaire variable de la Société de transport du Saguenay

CONSIDÉRANT la liste des priorités présentées en lien avec les ressources humaines, dont tient compte notamment la planification stratégique de l'organisation 2023-2032, adoptée par le conseil d'administration le 23 octobre dernier par la résolution 23-187;

CONSIDÉRANT les recommandations de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gouvernance et les pratiques de gestion (mandat spécial) de la STS, daté du 12 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement les recommandations numéros 18 et 19), et dans son rapport final (audit de performance) portant sur la gestion des activités d'entretien du matériel roulant de la Société de transport du Saguenay, daté du 14 janvier 2022 (voir notamment, mais non limitativement la recommandation numéro 22), tous deux regroupés dans le *Rapport 2021 au conseil municipal* daté du 26 janvier 2022 de la Vérificatrice générale de la Ville de Saguenay;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport du Saguenay a à cœur le bien-être, la santé et la mobilisation de ses employés et qu'afin de leur assurer un équilibre sain entre vie personnelle et professionnelle et après les avoir consultés, la Société de transport du Saguenay souhaite mettre en place une politique d'horaire variable;

CONSIDÉRANT QUE cette initiative s'inscrit dans la volonté de la Société de transport du Saguenay d'accroître la mobilisation et la productivité au travail, d'assurer l'attraction et la fidélisation des talents et de renforcer l'engagement des employés à la réalisation de la mission et des objectifs organisationnels;

CONSIDÉRANT la révision, en amont, dudit dossier par le *Comité des ressources humaines* de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.1.1 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Claude Bouchard

Appuyé par M. Yves Darveau

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'ADOPTER et DE RENDRE DISPONIBLE la *Politique d'horaire variable de la Société de transport du Saguenay*, tel que présentée aux administrateur séance tenante, dans sa forme et teneur, mais sujet à ce que notamment de

menues modifications ou adaptations puissent y être apportées de temps à autre par le département des ressources humaines, hors intervention du présent conseil d'administration, advenant nécessité de corriger des erreurs syntaxiques ou pour, en usage, clarifier l'application de certain article sans en changer le fond;

QU'une copie de ladite politique soit transmise à tous les employés concernés de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes, ou déjà posé en lien avec ladite politique;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tous documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-219 Accès à l'information : Désignation du responsable, d'un substitut et délégation de responsabilités

CONSIDÉRANT que les sociétés de transport en commun doivent désigner, par résolution, une personne responsable notamment du traitement des demandes d'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels en vertu de l'article de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c A-2.1) (ci-après la *Loi*);

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay avait désigné par la résolution no. 22-230 M. Frédéric Michel à titre de responsable, et Mme Élaine Bouchard comme substitut;

CONSIDÉRANT que la Société de transport du Saguenay a depuis procédé à l'embauche d'une conseillère juridique et secrétaire générale, Me Émélie-Anne Desjardins;

CONSIDÉRANT que Mme Élaine Bouchard n'est plus à l'emploi de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT que M. Frédéric Michel a été confirmé directeur général à l'issu de sa période de probation par le biais de la résolution du conseil d'administration 22-201;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par Mme Lyna Tremblay

IL EST RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

QUE Me Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale de la Société de transport du Saguenay, soit et elle est par les présentes désignée comme personne responsable de l'accès à l'information tel que requis par la Loi;

QUE M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, soit et il est par les présentes, désigné comme substitut à Me Émélie-Anne Desjardins en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière;

QUE Me Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale et M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, à cet effet, exercent les fonctions que la Loi confère à la personne responsable de l'accès aux documents et responsable de la protection des renseignements personnels;

QUE Me Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale et M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, exercent leur fonction de manière indépendante afin d'assurer le respect de la Loi;

QUE la présente résolution vaille désignation écrite comme tels responsables, de Me Émélie-Anne Desjardins et M. Steve Gagnon, membres du personnel de direction, par la Société de transport du Saguenay et son président, soit la personne ayant la plus haute autorité au sein de l'organisme public au sens de la Loi;

QUE tous les pouvoirs nécessaires pour agir en ce sens sont ainsi délégués à Me Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale et M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles;

D'AUTORISER M. Frédéric Michel, directeur général, Me Émélie-Anne Desjardins, conseillère juridique et secrétaire générale et M. Steve Gagnon, trésorier et directeur des finances et des ressources matérielles, à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'ils jugeront utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution;

QUE la présente résolution abroge et remplace la résolution antérieure no. 22-230;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise, avec l'avis et/ou le formulaire pertinent, à la Commission d'accès à l'information du Québec, pour mise à jour de leurs dossiers;

23-220 Calendrier niveau de service – congés fériés 2024

CONSIDÉRANT QUE la période des Fêtes et les autres congés fériés annuels entraînent certaines modifications aux horaires d'opérations de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur de l'exploitation, du directeur de la planification réseau, projets et électrification et de la directrice du transport adapté à cet égard;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par Mme Lyna Tremblay
Appuyé par Mme Martine Lafond

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité; QUE les horaires d'opération du transport urbain régulier et du transport adapté ainsi que les horaires d'ouverture du bureau administratif de la Société de transport du Saguenay pour l'année 2024, soit les suivants :

Date	Niveau - Service transport urbain	Niveau - Service transport adapté	Bureau administratif
24 décembre 2023	Horaire régulier	10h00-22h00	Fermé
25 décembre 2023	Pas service	Pas service	Fermé
26 décembre 2023	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
31 décembre 2023	Horaire régulier	10h00-22h00	Fermé
1er janvier 2024	Pas service	Pas service	Fermé
2 janvier 2024	Samedi +	10h00-22h00	Fermé
29 mars 2024	Horaire régulier	Horaire régulier	Ferme à 12h
1er avril 2024	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
20 mai 2024	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
24 juin 2024	Samedi +	10h00- 24h00	Fermé
1er juillet 2024	Samedi +	10h00- 24h00	Fermé
4 septembre 2024	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
14 octobre 2024	Samedi +	10h00-20h00	Fermé
25 décembre 2024	Pas service	Pas service	Fermé
26 décembre 2024	Samedi +	10h00-22h00	Fermé

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat, ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-221 Suivi - Plan d'action

Le directeur général et le directeur de la planification réseau, projets et électrification informent les administrateurs de l'état d'exécution du plan d'action et dépose l'état d'avancement dudit plan à jour à cet égard.

Le directeur général explique l'agenda chargé et les impondérables des deux dernières années et l'agenda ambitieux qu'entament ses équipes à compter de l'automne 2023 jusqu'en 2025 (planification stratégique et électrification), et des défis conséquents impliqués, ainsi que des retards imprévus ou involontaires et des réajustements alors nécessaires et justifiés, ou pouvant l'être dans l'avenir, dont le présent conseil d'administration a toujours été informés en temps opportun et qu'il a approuvés, et qu'il continuera d'en être informé le cas échéant.

Enfin, le directeur général explique qu'un plan d'action actualisé pour 2024-2026 sera présenté au début de la nouvelle année, activité au cours de laquelle chaque direction viendra présentée au présent conseil d'administration réuni en séance de travail l'état d'avancement de leur département à cet égard.

23-222 Montage Financier RTL

CONSIDÉRANT les besoins en véhicules de la Société de transport de Saguenay et les incendies ayant récemment immobilisé une partie de sa flotte;

CONSIDÉRANT que cet incident était de nature à perturber sérieusement le service de transport en commun, à détériorer sérieusement les équipements de la Société de transport du Saguenay et/ou à nuire sérieusement à leur fonctionnement au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c. S-30.01);

CONSIDÉRANT l'urgence, qui nécessite et qui nécessitait que le directeur général ait toute la latitude nécessaire pour agir;

CONSIDÉRANT le manque d'heures disponibles au garage afin de maintenir un nombre suffisant d'autobus opérationnels pour assurer les services de transport que la Société de transport de Saguenay s'engage à fournir à ses usagers;

CONSIDÉRANT l'état de la flotte vieillissante rendant de plus en plus difficile la mise en opération d'un nombre suffisant de véhicules pour assurer un service adéquat sur l'ensemble du réseau de la Société de transport de Saguenay;

CONSIDÉRANT notamment l'article 6.2.4 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 3.7, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Yves Darveau

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER l'acquisition par la Société de transport de Saguenay de cinq autobus Nova Bus 2005, vendus par le Réseau de transport de Longueuil, pour un montant n'excédant pas 50 000$ au total;

D'AUTORISER le prolongement de la location d'urgence de cinq véhicules loués de Location Sauvageau jusqu'au 31 janvier 2024 pour un montant n'excédant pas 60 000$ pour ces deux mois;

D'AUTORISER le directeur général et le directeur des ressources humaines à signer, pour et au nom de la Société de Transport de Saguenay, toute lettre d'entente permettant la réorganisation du travail au sein de son atelier mécanique;

DE RATIFIER tout geste déjà posé en lien avec la location de véhicules et l'attribution de mandat professionnels d'accompagnement à l'ATUQ, ainsi que tout autre geste déjà posé pour donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout document et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-223 Services de navette – UQAC - Alma

CONSIDÉRANT le souhait et l'engagement de la Société de transport du Saguenay et de l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) d'assurer une desserte partielle pour les étudiants et les employés de l'UQAC pour la session d'hiver 2024;

CONSIDÉRANT l'analyse réalisée et les divers scénarios envisagés;

CONSIDÉRANT le souhait de l'UQAC de signer une entente de location nolisée pour ce service;

CONSIDÉRANT les discussions et propositions des administrateurs à cet effet;

CONSIDÉRANT les rencontres tenues entre la Ville d'Alma, la direction de l'UQAC ainsi que de la Société de transport du Saguenay;

CONSIDÉRANT, entre autres, l'article 78 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ c S-30.01);

CONSIDÉRANT notamment les articles 6.2.4, 6.4.1.2 et 6.4.5 du *Règlement intérieur de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 138) et les articles 3.1.1, 3.6.1.1, 3.6.1.2, 6.1.2, 6.1.4, 6.1.6 et 6.5 du *Règlement concernant les conditions au regard de la possession et de l'utilisation de tout titre de transport émis sous l'autorité de la Société de transport du Saguenay* (règlement n° 139);

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par M. Marc Bouchard

Appuyé par M. Jimmy Bouchard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule fait partie intégrante de la présente résolution, comme si ici au long récité;

D'AUTORISER, dans la mesure des capacités de la Société de transport du Saguenay et de la conformité des services offerts aux lois applicables, le déploiement d'un projet pilote pour un système de navette offert par la Société de transport du Saguenay, sur instructions et autorisation du directeur général, le tout conformément à l'analyse réalisée et aux divers scénarios envisagés présentés séance tenante aux administrateurs, le tout au coût de 180 $/h à être facturé à l'Université du Québec à Chicoutimi (UQAC) suivant des discussions à intervenir entre la Société de transport du Saguenay et ce dernier;

D'AUTORISER la Société de transport du Saguenay à procéder à la location de services de transport alternatifs externes, advenant et lors d'impossibilités temporaires d'assurer ladite desserte;

D'AUTORISER cet accès exclusivement aux services de location d'autobus de transport en commun réguliers de la Société de transport du Saguenay;

DE RATIFIER tout geste déjà posé visant à donner plein effet aux présentes;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la Société de transport du Saguenay, tout contrat ainsi que tous autres documents et à poser tout autre geste pouvant être requis ou à accomplir toute chose qu'il jugera utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

23-224 Date et lieu de la prochaine séance

La prochaine séance publique se tiendra le lundi 22 janvier 2024 à 14 h 45 à la Pulperie de Chicoutimi.

La séance est levée à 15h40 par M. Marc Bouchard.

(s) Claude Bouchard

Président

(s) Émélie-Anne Desjardins

Secrétaire générale